

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10 JANV. 1986

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

QUESTIONS
remises
à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres
aux questions écrites

SOMMAIRE

1. - Questions écrites (du n° 27694 au n° 27747 inclus)

Premier ministre.....	46
Affaires sociales et solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.....	47
Agriculture	47
Anciens combattants et victimes de guerre	48
Culture	48
Défense.....	48
Economie, finances et budget.....	48
Environnement	49
Intérieur et décentralisation	49
Jeunesse et sports.....	50
Justice	50
Redéploiement industriel et commerce extérieur.....	50
Relations extérieures.....	50
Santé	50
Techniques de la communication	51
Travail, emploi et formation professionnelle	51
Universités	51
Urbanisme, logement et transports	52

2. - Réponses des ministres aux questions écrites

Budget et consommation	53
Culture	54
Défense.....	54
Départements et territoires d'outre-mer.....	55
Environnement	55
Intérieur et décentralisation	55
Jeunesse et sports.....	57
Justice	57
Redéploiement industriel et commerce extérieur	58
Santé	60
Travail, emploi et formation professionnelle	60
Urbanisme, logement et transports.....	61
3. - Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.....	63

QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Garde des enfants nés d'une mère française et d'un père étranger

27703. - 9 janvier 1986. - **M. Daniel Percheron** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le sort des milliers d'enfants nés de mère française et de père étranger, généralement d'origine maghrébine, et qui sont enlevés chaque année à leur mère qui en avait la garde, sans que celle-ci ait la possibilité matérielle et juridique de jamais les revoir. Cette situation existe en France et malgré des interventions au plus haut niveau, rien ne semble à ce jour permettre d'espérer pour ces mères françaises et pour leurs enfants un retour à une situation légale. En conséquence, il lui demande de lui indiquer l'état d'avancement des démarches qui ont été entreprises, notamment la désignation de médiateurs, et souhaite connaître la position du Gouvernement à l'égard du problème posé.

Prévention de l'alcoolisme et publicité sur la 5^e chaîne

27704. - 9 janvier 1985. - **M. Daniel Percheron** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le dispositif de préventions de l'alcoolisme. Alors que l'on vient d'annoncer différentes mesures visant à réprimer de façon très ferme la conduite en état alcoolique, on apprend en même temps que dans le cadre du projet de 5^e chaîne de télévision, celle-ci bénéficiera d'un régime de faveur en ce qui concerne la publicité pour les boissons alcoolisées, la réglementation de la Régie française de publicité interdisant toute publicité pour les boissons contenant de l'alcool sur les chaînes de télévision. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas de supprimer cette dérogation octroyée au projet de 5^e chaîne de télévision afin de renforcer le dispositif de lutte contre l'alcoolisme au volant.

Statut de l'U.G.A.P.

27705. - 9 janvier 1986. - **M. Jacques Eberhard** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les faits suivants : le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 a modifié le statut de l'Union des groupements d'achats publics (U.G.A.P.), laquelle est désormais un établissement public et commercial. Dans le même temps, il semblerait que le Premier ministre se dispose à faire bénéficier l'U.G.A.P., à compter du 1^{er} janvier 1986, d'un monopole d'achat à l'égard des personnes publiques et organismes visés à l'article premier du décret susvisé dans le domaine du mobilier métallique ou en bois de type courant. Ce monopole, qui porterait atteinte à la concurrence traditionnellement très vive dans ce secteur d'activité commerciale, inquiète fortement les intéressés regroupés dans la chambre syndicale de la mécanographie de Haute-Normandie. Il lui demande, en conséquence, pour le cas où il aurait bien les intentions qu'on lui prête, quelles justifications il leur donne et s'il n'envisage pas de réviser sa position.

Compétence de l'U.G.A.P. vis-à-vis des acheteurs décentralisés

27714. - 9 janvier 1986. - **M. Paul Masson** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la modification du statut et des compétences de l'union des groupements d'achats publics (U.G.A.P.). Le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 a donné à cet organisme le statut d'établissement public industriel et commercial. Cette réforme doit s'accompagner de l'institution d'un monopole d'achats sur certains matériels (mobilier, matériel de bureau, audiovisuel) pour les commandes non décentralisées des administrations mais sans exclure toutefois une extension aux achats des collectivités locales. Il lui demande de lui préciser les limites des compétences de l'U.G.A.P. vis-à-vis des acheteurs publics décentralisés et quelles mesures il entend prendre pour assurer le respect des règles de concurrence normale.

Statut de l'U.G.A.P.

27722. - 9 janvier 1986. - **M. Henri Belcour** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les modalités d'application du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 relatif à l'Union des Groupements d'Achats Publics (U.G.A.P.). Ce texte réglementaire a pour objet de modifier le statut juridique de cet organisme en le transformant en établissement public, industriel et commercial. Les professionnels privés du secteur de l'équipement de bureau et de l'informatique font état d'informations selon lesquelles le Gouvernement envisage d'octroyer à l'U.G.A.P. un monopole d'achats (téléc déjà envoyé aux administrations locales déconcentrées). Il lui demande donc de bien vouloir lui confirmer cette information et, dans l'affirmative, de lui préciser les mesures que son administration compte prendre pour respecter la concurrence dans ce secteur et permettre aux professionnels de continuer leur activité.

Intégration d'agents administratifs

27731. - 9 janvier 1986. - **M. René Ballayer** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le décret n° 82-712 du 9 août 1982 (J.O. du 14 août 1982), lequel, en vue de favoriser l'intégration d'agents administratifs relevant de divers ministères, prévoyait des mesures transitoires, hélas limitées dans leur application au 31 décembre 1985. Ne semblerait-il pas opportun de proroger ce décret de deux années consécutives, ce qui permettrait aux administrations intéressées de s'attacher des agents d'exécution, souvent de qualité et qui lui sont indispensables pour cette raison, cependant que souvent des impondérables ont fait obstacle aux intentions manifestées.

Accords T.D.F.-5^e chaîne de télévision

27736. - 9 janvier 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quelle est la vérité concernant les accords entre l'établissement public T.D.F. et la 5^e chaîne de télévision. Existe-t-il des dispositions privilégiées différentes de celles acceptées avec T.F.1, Antenne 2 et F.R.3. Est-il intervenu personnellement pour faciliter cette transaction. D'autre part, combien de téléspectateurs subiront des perturbations hertziennes sur leur téléviseur, lors de l'implantation des fréquences de la 5^e chaîne.

Commerce extérieur : divergence des chiffres

27737. - 9 janvier 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** comment doit-on apprécier la déclaration du chef de l'Etat au soir du 31 décembre 1985, précisant « les comptes de notre commerce extérieur, ce que l'on achète et ce que l'on vend à l'étranger, sont équilibrés », alors que les services du commerce extérieur annoncent que le solde négatif dépassera pour 1985 vingt milliards de francs. Est-ce que des chiffres erronés n'auraient pas été donnés aux conseillers du Président de la République.

Avenir des centrales au charbon

27747. - 9 janvier 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quelle place il voit dans les quinze prochaines années, en France, pour les centrales au charbon. Le développement aux U.S.A. et en U.R.S.S. de ces techniques ne commande-t-il pas une nouvelle réflexion sur les énergies de demain.

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ NATIONALE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Campagnes de dératisation

27698. - 9 janvier 1986. - **M. Jacques Delong** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur le ralentissement dans notre pays des opérations de dératisation. En effet, les deux types de rats que l'on rencontre dans notre pays sont l'un comme l'autre de véritables petites bombes bactériologiques. On estime que, dans les grandes villes, le nombre des rats est en moyenne égal à celui des habitants. Une récente enquête en 1984, dans le douzième arrondissement de Paris, a prouvé que plus de 10 p. cent des immeubles visités abritaient des rats de type « *rattus norvegicus* », ce type étant devenu le plus commun dans notre pays. Compte tenu que des pays relativement voisins, ou en tout cas avec lesquels la France entretient des relations économiques importantes, ont fait l'objet de cas de peste recensés par l'O.M.S., Libye, Bolivie, Brésil, Etats-Unis, il lui demande si elle compte favoriser et développer les campagnes de dératisation indispensables à l'élimination des rats.

Moyens d'autocontrôle des diabétiques : prise en charge par la sécurité sociale

27699. - 9 janvier 1986. - **M. Jacques Delong** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur le fait que les moyens de contrôle utilisés par les diabétiques pour doser le sucre dans les urines ou dans leur sang sont très insuffisamment pris en charge par la sécurité sociale. Il s'agit en particulier des bandelettes réactives pour les analyses d'urine et d'appareils de lecture de glycémie pour les analyses de sang. Or le contrôle du taux de sucre est indispensable journalièrement pour nombre de diabétiques. Si les soins et les médicaments nécessaires au traitement du diabète sont remboursés à 100 p. 100 depuis dix ans, par contre, les moyens d'autocontrôle cités plus haut ne font pas l'objet d'une prise en charge et, par conséquent, certains malades à faible revenu seront conduits à abandonner cette surveillance qui évite de nombreuses journées d'hospitalisation. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que le bon sens et le sens de l'économie judicieuse de la santé publique l'emportent sur les préjudices causés à la fois aux malades et aux finances de la sécurité sociale.

Rachat des cotisations d'assurance vieillesse

27719. - 9 janvier 1986. - **M. Jean-Marie Rausch** appelle l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur le fait que des rachats de cotisations d'assurance vieillesse autorisés par la loi n° 62-789 du 13 juillet 1962 ne sont plus possibles, la date limite du 30 juin 1985 fixée par le décret n° 82-030 du 3 décembre 1982 étant expirée. Il lui expose que cette forclusion est particulièrement dommageable pour certaines catégories, notamment les médecins ayant exercé des fonctions hospitalières et à qui les validations des périodes correspondantes auraient permis d'atteindre le seuil des 150 trimestres d'affiliation. Il lui demande donc si elle n'envisage pas une nouvelle prorogation de la possibilité de rachat.

Compensation de la taxe sur les salaires payée par les C.A.F.

27723. - 9 janvier 1986. - **M. Henri Belcour** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, dans quelle mesure la taxe sur les salaires payée par les centres d'aide par le travail (C.A.T.) peut donner lieu à compensation, conformément à l'article 9 du décret n° 77-1465 du 28 décembre 1977, relatif à la loi du 30 juin 1975 sur les personnes handicapées. Cette taxe est en effet l'impôt qui frappe les employeurs non assujettis à la T.V.A. (Etat, établissements publics). Il semble donc logique que la garantie de ressources versée aux employés des C.A.T. conformément à la loi du 30 juin 1975 (art. 32, 33 et 34) et qui, de ce fait, est la base de cet impôt, donne lieu à compensation auprès de l'Etat comme en disposent la loi précitée et l'article 9 de son décret d'application. Il lui demande donc de bien vouloir lui confirmer cette interprétation juridique et, dans le cas où cette compensation n'aurait pas lieu, de lui préciser la solution qu'il

convient d'adopter pour que les C.A.T., qui ont opté pour la taxe sur les salaires, ne soient pas pénalisés par rapport aux autres employeurs ayant préféré la T.V.A.

Organisation et financement de l'aide ménagère aux personnes âgées

27726. - 9 janvier 1986. - **M. Henri Belcour** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur l'organisation et le financement de l'aide ménagère aux personnes âgées. En effet, certains retraités fonctionnaires de son département ont dû subir entre juin et octobre 1985 une brutale augmentation de leur participation financière pour l'aide ménagère, plus importante proportionnellement que celle de leur retraite. Ainsi, pour une amélioration de retraite trimestrielle de 77,45 francs (pour un employé des P.T.T., recevant 15 816,94 francs en août contre 15 739,49 francs en mai), la prise en charge de l'aide ménagère est passée de juin à octobre de 11,82 francs à 38,55 francs de l'heure. La baisse du pouvoir d'achat est donc très significative et ne manque pas de porter préjudice aux intéressés. Il lui demande donc, s'il ne serait pas possible de faire évoluer la participation financière des personnes âgées à l'aide ménagère en fonction ou au moins proportionnellement à leur retraite, afin de ne pas porter atteinte au pouvoir d'achat de ces dernières.

AGRICULTURE

Renégociation du contingent manioc

27700. - 9 janvier 1986. - **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'inquiétude des producteurs de céréales face au contenu de l'accord C.E.E. - Thaïlande lors de la renégociation du contingent manioc. Il souligne le non-respect des engagements de limitation de ces importations et lui rappelle que le contingent accordé à la Thaïlande passe de 4,5 à 5 millions de tonnes en 1987. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour que les propositions de memorandum céréales soient intégralement respectées.

C.E.E. : contingent d'importation de manioc thaïlandais

27706. - 9 janvier 1986. - **M. Etienne Dailly** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le projet que formerait la commission de Bruxelles, dans le cadre des discussions commerciales menées entre la Communauté économique européenne et la Thaïlande, de laisser s'accroître, de 4 millions et demi de tonnes à 5 millions, à partir de 1987, le contingent d'importation de manioc de ce pays vers la C.E.E. Il ne paraît pas acceptable d'envisager une telle augmentation des importations en produits de substitution des céréales au moment où la commission se prépare à demander aux producteurs européens de participer financièrement à l'écoulement des céréales qui sont chassées du marché communautaire par ces produits. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir l'informer des intentions du Gouvernement en la matière et des mesures éventuelles qu'il compte prendre pour que les représentants de la France à la commission de Bruxelles fassent en sorte d'éviter qu'une telle décision soit finalement prise.

Marché du veau sur le plan national

27727. - 9 janvier 1986. - Par une question écrite n° 20517 du 22 novembre 1984, **M. Louis Brives** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation grave des agriculteurs en général, spécialement des producteurs de viande et, plus particulièrement encore, des éleveurs de veaux. Dans une réponse qui lui a été adressée le 29 janvier suivant, il était indiqué que « la baisse des mises en place conjuguée avec la détente récente sur le marché de la poudre de lait devrait entraîner des améliorations de la rentabilité de ce type d'élevage dans les semaines à venir ». Contrairement à cette perspective, les cours des veaux continuent à s'effondrer comme d'ailleurs le prix de vente de la plupart des produits de basse-cour dans une période qui, par la proximité des fêtes, devrait au contraire stimuler très favorablement le marché. Au terme de la question écrite susmentionnée, il avait rappelé que si les règlements communautaires au niveau des prix sont contraignants, les charges des exploitants peuvent être

repensées sur le plan national. Dans ce contexte, il le prie donc de lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour remédier à une situation qui devient réellement catastrophique.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

*Veuves d'anciens combattants
accès à l'O.N.A.C.V.G.*

27710. - 9 janvier 1986. - **M. Roger Boileau** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre**, de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de dépôt, sur le bureau de l'une ou l'autre des assemblées parlementaires du projet de loi permettant aux veuves des anciens combattants de devenir ressortissants de l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre ainsi qu'il l'avait annoncé lors de l'examen du projet de loi de finances à l'Assemblée nationale.

CULTURE

Rachat d'œuvres d'art françaises à l'étranger

27702. - 9 janvier 1986. - **M. Daniel Percheron** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** à propos du rachat d'œuvres d'art françaises à l'étranger. En effet, ces rachats nécessaires à la reconstruction et à la présentation de notre patrimoine culturel national, nécessitent des moyens importants. En conséquence, il lui demande qu'elle est la nature de ces moyens, leur volume et leur évolution à venir.

Loi sur l'éducation artistique

27744. - 9 janvier 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la culture** pour quelles raisons il a renoncé à déposer devant le Parlement une loi sur l'éducation artistique, contrairement à l'engagement pris le 14 décembre 1981. Malgré les déclarations enthousiastes, la situation présente est grave, la part accordée aux enseignements artistiques se trouve singulièrement réduite, le déficit en heures n'ayant pas été résorbé. Il est possible aujourd'hui de dresser une carte de France signalant les établissements sans enseignement du dessin ou de la musique. Après la lumière promise en 1981, quand sortirons-nous de la nuit.

DÉFENSE

Maintien de la tenue traditionnelle des chasseurs

27697. - 9 janvier 1986. - **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les préoccupations exprimées par les anciens des bataillons de chasseurs à l'égard d'une éventuelle modification de la tenue de l'ensemble de l'armée française qui lui ferait abandonner progressivement la classique couleur kaki pour la remplacer par l'uniforme dénommé « bleu 4000 », cette transformation devant s'étaler dans le temps à partir de 1989. Fortement attachés à leurs traditions séculaires, les chasseurs souhaiteraient ardemment conserver la tenue bleue qui leur est actuellement affectée et qui les distingue de l'ensemble de l'infanterie. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer les propos tenus par son prédécesseur, lequel a manifesté à maintes reprises sa volonté de voir respecter les traditions et maintenir la tenue des chasseurs.

Armée de terre : nouvel uniforme

27711. - 9 janvier 1986. - **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'émotion suscitée, dans certains milieux légitimement attachés aux traditions, par la mise en place de la nouvelle tenue dont les unités de l'armée de terre

devraient être dotées. Ce nouvel uniforme paraît devoir se substituer à la tenue spécifique jusqu'ici conservée par les chasseurs à pied et chasseurs alpins. Or, chacun sait quel sens symbolique correspond à une telle particularité. Aussi, aimerait-il recevoir l'assurance que celle-ci lui paraît effectivement susceptible d'être sauvegardée.

*Situation de certains militaires français
d'origine indochinoise*

27724. - 9 janvier 1986. - **M. Henri Belcour** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les militaires français d'origine indochinoise retenus dans les camps de prisonniers après le conflit indochinois. La presse nationale a récemment fait état du cas précis du capitaine Huynh Ba Xuan, brillant officier lors de la guerre d'Indochine, qui ne peut, pour des raisons juridiques, bénéficier de sa nationalité française. Il lui demande : de bien vouloir lui préciser s'il existe encore d'anciens militaires français d'origine indochinoise dans les camps de prisonniers ; dans l'affirmative, leur nombre et quelles mesures son administration compte prendre à leur égard, et plus particulièrement pour le cas cité plus haut, afin que leur fidélité et leur volonté de rester français ainsi que leurs droits financiers et professionnels (militaires) soient respectés.

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

Comité de l'Agence de bassin Rhin-Meuse

27707. - 9 janvier 1986. - **M. Jean-Pierre Masseret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les problèmes auxquels est confronté le comité de l'Agence de bassin Rhin-Meuse. Cette agence souhaiterait obtenir une dérogation afin d'augmenter ses redevances pour 1986. Dans la négative, elle serait contrainte à un choix difficile, voire impossible, celui de continuer sa politique vis à vis des communes en arrêtant la construction de la station de Strasbourg qui représente l'élimination de 50 p. 100 des rejets français dans le Rhin, ou bien la suspension de toute aide nouvelle aux autres communes du bassin. L'agence aura à apporter de 125 millions à 130 millions de francs. Le blocage des prix a engendré un manque à gagner de 125 millions de francs. Son fonds de roulement a été, de ce fait, épuisé. D'où le choix qui se pose aujourd'hui au comité de l'Agence de bassin Rhin-Meuse. Il voudra bien lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour que soit accordée cette dérogation.

*Reprises d'entreprises industrielles et/ou commerciales :
réduction des droits d'enregistrement*

27708. - 9 janvier 1986. - **M. Jean-Pierre Masseret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur l'article 697 du code général des impôts. Cet article prévoit, entre autres, la réduction des droits d'enregistrement de 13,80 p. 100 à 2 p. 100 dans le cadre des acquisitions immobilières effectuées pour la reprise d'établissements industriels en difficulté. Or les entreprises commerciales connaissent des problèmes analogues. Dans cette perspective, il serait intéressant de modifier cet article. Il conviendrait de prévoir que le taux réduit soit applicable aux reprises d'entreprises industrielles et/ou commerciales en difficulté. Cet aménagement faciliterait la reprise des points de vente connaissant des problèmes. Il lui demande de lui indiquer s'il entend prendre des mesures pour procéder à la modification de l'article 697 du code général des impôts.

*Banque de France : conséquences de l'« encombrement »
du centre de compensation de Poitiers*

27729. - 9 janvier 1986. - **M. Michel Maurice-Bokanowski** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** qu'à ce jour, 3 janvier 1986, les fonctionnaires des communes de la petite couronne parisienne ont leur compte bancaire « à découvert » car leur traitement du mois de décembre 1985, mandaté normalement par les mairies, n'est toujours pas viré. La responsabilité en incombe à la Banque de France, précisément à son centre de compensation de Poitiers, qui se dit « encombré ». Cet état de fait engendre des situations très difficiles, aggravées par les dépenses de fin d'année. Il lui demande donc quelles mesures vont être prises pour dédommager les intéressés et pour que de tels faits, inadmissibles, ne se reproduisent pas.

*Foyer de jeunes travailleurs agréé
au titre de l'aide sociale aux personnes âgées :
exonération de la redevance audiovisuelle*

27732. - 9 janvier 1986. - **M. Georges Berchet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fait qu'un foyer des jeunes travailleurs ayant été agréé par arrêté préfectoral au titre de l'aide sociale aux personnes âgées ne peut bénéficier de l'exonération de la redevance audiovisuelle expressément prévue par l'article 16, alinéa e, du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960, alors qu'il remplit les deux conditions requises, à savoir qu'il reçoit des bénéficiaires de l'aide sociale et qu'il n'est pas assujéti à la T.V.A. Les exigences du service de la redevance quant à l'installation des téléviseurs dans des locaux réservés et à leur usage exclusif par les personnes âgées aboutissent à le priver de cette exonération. Il lui expose que les deux appareils étant installés l'un dans une salle prévue pour ce type d'activité de loisir, le second dans la salle de jeux, il paraît difficile d'en limiter l'accès à certaines catégories de personnes, d'autant qu'il s'agit là de lieux de rencontres et de contacts. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas souhaitable d'assouplir ce critère d'exclusivité de l'usage des téléviseurs et de permettre leur utilisation conjointe par les résidents du foyer des jeunes travailleurs et par les personnes âgées qui y sont reçues.

*Constitution d'une retraite par capitalisation
par les non-salariés : déductions fiscales*

27738. - 9 janvier 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** pour quelles raisons le Gouvernement ne permet-il pas aux non-salariés de se constituer par capitalisation des régimes supplémentaires de retraite avec déduction. Pourquoi ne favoriserait-on pas les souscriptions volontaires de retraites par capitalisation avec le même avantage fiscal que pour les régimes de retraite par répartition, avec déduction des cotisations, lors des versements et une fiscalité des retraites au moment du service de la pension.

Épargne populaire

27739. - 9 janvier 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** comment explique-t-il la contradiction qui existe entre les propos du chef de l'Etat le 31 décembre 1985 affirmant que l'épargne populaire se porte bien, et les constats faits par l'I.N.S.E.E., concernant sa diminution.

Diminution des prélèvements obligatoires

27741. - 9 janvier 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** qu'est devenu, à la fin de 1985, l'engagement du chef de l'Etat de diminuer les prélèvements obligatoires. Selon les chiffres prévisionnels de l'I.N.S.E.E., la pression fiscale de l'Etat n'aurait reculé que de 0,2. D'autre part, quelle aura été, au cours de cette année, l'influence de l'augmentation des cotisations sociales sur les prélèvements obligatoires.

ENVIRONNEMENT

Mégisserie tarnaise

27728. - 29 janvier 1986. - **M. Louis Brives** rappelle à **Mme le ministre de l'environnement** sa question écrite, n° 25646 du 12 septembre 1985, réitérée dans les différentes instances compétentes, restée, à ce jour, sans solution utile. Elle établit que la Mégisserie tarnaise représente à elle seule 70 p. 100 de la production nationale. Avec le textile, l'industrie du cuir, qui est une activité de main-d'œuvre, constitue une des toutes premières du département et de Midi-Pyrénées. Elle compte 120 unités de production, 3 500 emplois directs, plus de 10 000 emplois indirects, dans la maroquinerie, l'habillement, la mécanique, la chaudronnerie, l'électricité, le courtage, le transport. En 1984, le chiffre d'affaires de la mégisserie s'élève à un milliard quatre cents millions de francs dont 45 p. 100 à l'exportation. Malgré ces performances économiques, la mégisserie est confrontée à de graves problèmes spécifiques, indépendamment des contraintes générées

par la crise industrielle internationale, tout spécialement au niveau de la dépollution. Implantée de Graulhet, Mazamet à Labastide-Rouairoux, sur les bords du Dadou et du Thoré (dont les débits sont dangereusement diminués en raison de la sécheresse), cette industrie rejette des effluents pollués dans le milieu naturel. Certes, des investissements ont déjà été réalisés : pré-traitement interne, dégrilleurs, collecteurs à Graulhet entraînant une baisse importante de la pollution. Il n'en subsiste pas moins l'élaboration de stations d'épurations finales et du traitement des boues de l'ordre de 40 000 tonnes par an. Les mégissiers seraient disposés à aménager ces structures si les points suivants de blocage pouvaient être résolus : le coût des installations auquel s'ajoutent les frais de fonctionnement (20 p. 100 des investissements). Ces lourds investissements, en fait improductifs et inclus dans l'assiette de la taxe professionnelle, ne peuvent être autofinancés par des entreprises familiales sauvagement concurrencées et impitoyablement engagées dans un véritable contexte de guerre économique. Leur survie est conditionnée par les aides qui leur seront consenties pour leur permettre d'assurer une dépollution rationnelle : leur gestion étant, en outre, débarrassée de certaines tracasseries paralysantes, de blocage bancaire, avec les procédures désagréables qui peuvent en être la conséquence, alors que les industriels foncièrement attachés à leurs entreprises sont créateurs de richesses pour le pays et que 86 p. 100 de la valeur ajoutée va à l'Etat et aux salariés dont le sort doit demeurer un souci permanent pour les pouvoirs publics. Par suite, il la prie, à nouveau, de lui faire connaître les décisions qu'elle compte prendre, pour interrompre toutes poursuites en attendant que soit trouvée une solution à cette situation qui requiert célérité, sans exclusion des mesures annexes comparables, éventuellement, aux contrats de rivières.

Protection des oiseaux

27743. - 9 janvier 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre de l'environnement** comment seront appliquées en 1986, dans notre pays, les différentes mesures européennes prises pour renforcer la protection des oiseaux, en particulier des espèces menacées de disparition.

INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION

Statut des secrétaires généraux de mairie

27709. - 9 janvier 1986. - **M. Christian Bonnet** expose à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que les propositions de son département concernant la nouvelle situation des secrétaires généraux des communes de plus de 2 000 habitants ont soulevé une vive émotion chez les intéressés. Elles sont en effet contraires aux engagements d'intégration dans la catégorie A, et vont amener bon nombre d'entre eux, en début ou en milieu de carrière, à se retrouver rédacteurs. Il lui demande si une telle mesure ne lui apparaît pas tout à la fois maladroite, compte tenu des engagements pris, et contraire à l'esprit de la décentralisation.

Réforme de l'assiette du F.C.T.V.A.

27712. - 9 janvier 1986. - **M. Jean Faure** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les très vives préoccupations exprimées par de très nombreux élus locaux à l'égard de la réforme envisagée par le Gouvernement de l'assiette du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.). Ces modifications se traduiraient en effet par une moins-value de recettes très importante, notamment pour les communes ou leurs groupements réalisant un certain nombre d'investissements fonciers. Cette moins-value entraînera immanquablement une augmentation de la fiscalité locale et/ou de l'endettement des collectivités publiques. Dans la mesure où, par deux fois, le comité des finances locales s'est opposé à cette réforme, critiquant notamment très vigoureusement son caractère rétroactif, il lui demande de bien vouloir y renoncer.

Réforme de l'assiette du F.C.T.V.A.

27720. - 9 janvier 1986. - **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les très vives préoccupations exprimées par de très nombreux élus locaux à l'égard de la réforme envisagée par le Gouverne-

ment de l'assiette du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.). Ces modifications se traduiraient en effet par une moins-value de recettes très importante, notamment pour les communes ou leurs groupements réalisant un certain nombre d'investissements fonciers. Cette moins-value entraînera inmanquablement une augmentation de la fiscalité locale et/ou de l'endettement des collectivités publiques. Dans la mesure où, par deux fois, le comité des finances locales s'est opposé à cette réforme, critiquant notamment très vigoureusement son caractère rétroactif, il lui demande de bien vouloir y renoncer.

JEUNESSE ET SPORTS

Projet de réforme du brevet d'aptitude à la fonction d'animateur

27696. - 9 janvier 1986. - **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports** sur les préoccupations exprimées par de nombreuses associations d'éducation populaire à l'égard du projet de réforme du brevet d'aptitude à la fonction d'animateur, notamment des centres de vacances et de loisirs, dont certaines dispositions semblent mettre en cause la liberté de formation et la vie associative dans notre pays. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions il envisage de prendre tendant à opérer une large concertation avec les associations d'éducation populaire concernées, avant de mettre en œuvre une telle réforme, en insistant sur le fait que la formation des animateurs doit, en tout état de cause, être assurée de manière pluraliste par des associations aussi diverses que possible et que sa sanction ne peut être assurée que par un brevet ou par un diplôme d'Etat.

Situation des personnels des directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports

27717. - 9 janvier 1986. - **M. Guy Schmaus** attire l'attention de **M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports** sur la situation des personnels d'animation (sportifs et jeunesse) des directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports. Il apparaît que la mise en place des professeurs de sports, des conseillers ou chargés de jeunesse et d'éducation populaires, pourrait s'accompagner d'une diminution importante des postes budgétaires actuellement affectés au ministère de la jeunesse et des sports. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer : si une concertation entre le ministère de la jeunesse et des sports et les syndicats de personnels a été prévue et quelle a été sa forme ; le volume de la masse budgétaire actuellement affectée au paiement des agents des services du ministère ainsi que le nombre de ces agents ; l'enveloppe budgétaire 1986 pour le paiement des agents des services d'animation ainsi que le nombre de ces agents ; les perspectives d'évolution quantitative et qualitative du corps des agents des services d'animation des directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports.

Création d'une taxe frappant les épreuves sportives patronnées par les organes de presse

27718. - 9 janvier 1986. - **M. Guy Schmaus** demande à **M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports** de lui indiquer les raisons pour lesquelles le Gouvernement prévoit d'instaurer une taxe frappant les épreuves sportives patronnées par les organes de presse. Une telle disposition serait lourde de conséquences pour le sport de masse. En effet, de nombreuses épreuves sportives rassemblant des milliers de participants sont dues, à travers tout le pays, à l'initiative des organes de presse. Elles constituent une promotion incontestable pour la pratique sportive. Cette taxe pénaliserait davantage encore les sportifs déjà appelés à suppléer le désengagement financier de l'Etat. A cet égard, le budget pour 1986 est si maigre qu'il permet à des hommes politiques de droite de préconiser la suppression pure et simple du ministère de la jeunesse et des sports. Le Gouvernement ne tente-t-il pas, par ce biais, de revenir sous une autre forme à la taxe sur les spectacles sportifs que l'action avait contraint les pouvoirs publics à abandonner ? En outre, qu'advierait-il de la presse d'opinion déjà pénalisée par le manque de recettes publicitaires ? Il lui demande en conséquence de bien vouloir tenir compte des objections énoncées ci-dessus afin que, d'une part, il renonce à la taxe en question et que, d'autre part, il prévoit des moyens visant à la promotion de la pratique sportive à tous les niveaux.

JUSTICE

Recherches généalogiques : consultation des registres d'état civil

27733. - 9 janvier 1986. - **M. Georges Berchet** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'intérêt croissant de nos concitoyens pour les recherches généalogiques et la consultation à cette fin des registres d'état civil. Il lui expose que les modalités de tenue actuelle de ces registres ne prennent pas en considération cet aspect de leur utilisation. Il souligne que certaines modifications, telles l'introduction des dates de naissance des parents des époux lors de l'inscription d'un mariage ou encore la transcription des naissances ayant eu lieu hors de la commune selon les règles appliquées en matière de décès, permettraient de faciliter la tâche des chercheurs futurs. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui apparaît pas souhaitable d'envisager une actualisation de l'instruction relative à l'état civil qui tiendrait compte de ces données.

REDÉPLOIEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCE EXTÉRIEUR

Industries mécaniques et transformatrices de métaux incitations fiscales

27745. - 9 janvier 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** pour quelles raisons le Gouvernement n'a pas retenu l'idée de mesures fiscales incitatives pour favoriser les investissements dans les industries mécaniques et transformatrices de métaux. La mécanique française accumule les retards sur ses principaux concurrents étrangers, seul un soutien intelligent aux investissements constituerait une réponse.

RELATIONS EXTÉRIEURES

Français de l'étranger : exercice du droit de vote

27715. - 9 janvier 1986. - **M. Olivier Roux** se référant à la réponse à la question écrite n° 10111 de **M. Jean-Marie Rausch** (*J.O. Débats parlementaires, Sénat, questions du 17 octobre 1985*), attire particulièrement l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la seconde partie de cette réponse, par laquelle son département se déclare favorable à l'inscription des ressortissants français fixés dans des pays limitrophes sur les listes électorales des communes françaises situées dans des départements frontaliers. Ainsi, ceux de nos compatriotes établis dans des régions très proches de nos frontières pourront éviter de recourir à la procédure de la procuration et exercer personnellement leur droit de vote dans des villes françaises peu éloignées de leur lieu de résidence, après bien entendu accord de la commission administrative chargée de dresser la liste des électeurs. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si cette facilité, qui présente un intérêt incontestable, a fait l'objet de toute la publicité nécessaire auprès des différents consulats concernés, afin que ceux-ci aient pu en informer largement les Français de leur circonscription en vue des prochaines élections.

SANTÉ

Services « chroniques » des hôpitaux ruraux rémunération des médecins

27730. - 9 janvier 1986. - **M. René Ballayer** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé**, sur la situation particulière de certains malades admis dans les hôpitaux ruraux et qui ne peuvent plus bénéficier de l'assistance médicale d'aucun médecin. En effet, dans les services « chroniques » des hôpitaux ruraux, la rémunération des praticiens était assurée conformément à la circulaire n° 60-654 du 6 juillet 1960, par similitude avec le système dit « de masse » institué par le décret n° 60-1377 du 21 décembre 1960. Le décret n° 82-634 du 8 juillet 1982 ayant abrogé celui du 21 décembre 1960 précité, les caisses de prévoyance sociale refusent de payer les honoraires journaliers de surveillance dans lesdits services « chroniques ». Etant donné que la législation ne prévoit pas pour les hôpitaux ruraux la possibilité de recruter des médecins à temps plein ou à

temps partiel - ce qui d'ailleurs reviendrait à en supprimer le statut spécifique - les gestionnaires de ces établissements ne peuvent plus assurer la rémunération des médecins qui prennent en charge les malades chroniques. On ne peut, bien entendu, admettre que la gratuité que ceux-ci ont acceptée jusqu'à présent soit instituée en règle définitive. Il lui demande donc s'il n'estime pas nécessaire de rétablir d'urgence par une nouvelle circulaire par exemple le droit à des honoraires pour les praticiens œuvrant dans les services « chroniques » des hôpitaux ruraux, faute de quoi le vide juridique ainsi créé ne pourra que détériorer la qualité du service public sans pour autant que les organismes sociaux ne bénéficient en retour d'économies significatives, étant donné l'extrême modicité que représentaient déjà lesdits honoraires de surveillance.

*Chirurgiens-dentistes et caisses d'assurance maladie :
avenant tarifaire*

27734. - 9 janvier 1986. - **M. Stéphane Bonduel** attire à nouveau l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé**, sur le conflit opposant le syndicat des chirurgiens-dentistes et le Gouvernement, concernant l'avenant tarifaire négocié et accepté par ce syndicat, dans le cadre conventionnel avec les trois caisses d'assurance maladie. Dans une récente réponse à une question orale à l'Assemblée nationale sur ce problème, M. le secrétaire d'Etat a bien voulu répondre que : « compte tenu de l'importante augmentation du nombre moyen d'actes, par professionnel concerné, il n'a pas été possible d'approuver la proposition d'avenant tarifaire ». Or, d'après les renseignements en notre possession, l'accroissement en volume en 1984 par rapport à 1983 est de 1,1 p. 100, et au total, entre 1984 par rapport à 1980, à - 1 p. 100. Certaines caisses (en particulier la C.P.A.M. de Charente-Maritime) ont révisé en baisse les prévisions des dépenses de 1985, par rapport aux prévisions faites en 1984. Ces évolutions semblent donc au contraire marquer un certain tassement. Considérant, par ailleurs, que la profession a souhaité prendre en compte les difficultés économiques actuelles, en acceptant des évolutions tarifaires de faible amplitude : 3,768 p. 100 pour 1985, 1,3 p. 100 pour 1986 ; considérant enfin que l'accord concernant les infirmiers a été approuvé à compter du 15 décembre et que cette décision est tout à fait heureuse dans le cadre de la bonne marche du système conventionnel ; il lui demande avec insistance que cette question soit réexaminée avec toute la diligence et l'ouverture souhaitables, afin de ne pas créer de ségrégation vis-à-vis de la profession des chirurgiens-dentistes, maillon important et efficace de la chaîne sanitaire, et dont les organismes professionnels sont particulièrement attachés à la politique contractuelle.

TECHNIQUES DE LA COMMUNICATION

*Création d'une chaîne privée de télévision
et publicité sur les boissons alcoolisées*

27716. - 9 janvier 1986. - Au moment où l'on parle, en termes passionnés, de la création d'une chaîne privée de télévision, **M. Louis Merciers** étonne d'apprendre que cette chaîne, largement ouverte aux slogans publicitaires, va permettre la promotion des boissons alcoolisées, alors même que la législation y est opposée. Il demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication**, de lui préciser si cette information est exacte, et si oui, de lui indiquer quelles mesures il envisage de prendre pour éviter pareille anomalie.

*Emission de télévision ayant présenté
des méthodes de fabrication d'engins incendiaires*

27725. - 9 janvier 1986. - **M. Henri Belcour** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication**, sur le programme d'informations diffusé sur Antenne 2, le 8 décembre 1985 à 23 heures. Lors de cette émission d'information, des méthodes de fabrication d'engins incendiaires, semblables à ceux utilisés lors des attentats contre les grands magasins parisiens, ont été présentées et expliquées d'une façon très détaillée. Les professionnels de la sécurité et de la lutte contre l'incendie s'indignent devant ce type de présentation de l'information qui confond le devoir d'informer avec la recherche d'effet médiatique. De plus, on peut craindre que la divulgation à une telle échelle de ces procédés de fabrication d'engins meurtriers puisse être dangereuse et multiplier les tentatives d'attentats. Il lui demande donc : de lui présenter son opinion en cette matière ; et s'il ne serait pas

opportun de sensibiliser les responsables de cette chaîne télévisée sur les graves conséquences que ne manque pas d'avoir leur reportage.

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

*Equité entre bénéficiaires
de la garantie de ressources*

27694. - 9 janvier 1986. - **M. Hubert d'Andigné** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur les conséquences préjudiciables qu'a pu avoir pour les bénéficiaires de la garantie de ressources l'entrée en vigueur du décret n° 82-991 du 24 novembre 1982. Il lui expose que les dispositions contenues dans ce décret contreviennent aux engagements pris précédemment par les partenaires sociaux dans le cadre de l'accord du 13 juin 1977 valable jusqu'au 31 mars 1983. Elles établissent en effet une discrimination inacceptable entre les différents bénéficiaires de la garantie de ressources selon la date de leur démission ou de leur licenciement et pénalisent injustement des salariés qui s'étaient déterminés à demander le bénéfice de cette allocation en fonction des avantages offerts avant l'entrée en application du décret. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre afin de remédier à cette situation qui apparaît contraire à l'équité.

Nombre de départs en retraite à 60 ans

27740. - 9 janvier 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** combien de Français et de Françaises ont pris en 1985 leur retraite à 60 ans, totalisant 37 années et demie de cotisations ; quel pourcentage représentent ces chiffres par rapport à l'ensemble de la population active ; quelle est la moyenne mensuelle des retraites versées pendant cette période.

UNIVERSITÉS

*Recrutement des allocataires
d'enseignement supérieur : limite d'âge*

27695. - 9 janvier 1986. - **M. Jean-Marie Rausch** prie **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé des universités**, de bien vouloir lui préciser les raisons qui ont présidé à la fixation de la limite d'âge de 27 ans, pour le recrutement des allocataires d'enseignement supérieur (art. 3 du décret n° 85-1082 du 11 octobre 1985). Il attire son attention sur le fait que l'application stricte de l'article 3 de ce décret implique deux types de conséquences qu'il estime néfastes sur le plan du fonctionnement des universités. En premier lieu, cette limite d'âge conduit à établir une discrimination entre les candidats qui auront accompli leur service national et ceux qui, pour quelque raison que ce soit, en auront été dispensés. En second lieu, le choix de cette limite d'âge apparaît purement arbitraire parce que ne tenant pas compte de la situation de ceux qui, en qualité de vacataires, participent aux activités d'enseignement dans les universités, sont engagés dans un doctorat, et qui auraient déjà atteint l'âge de 27 ans et plus. Les effets conjugués des dispositions contenues dans les deux décrets du même jour ; l'un relatif au recrutement des allocataires et l'autre portant extinction des corps d'assistant, ont donc pour conséquence d'interdire l'accès à l'université à un certain nombre de jeunes chercheurs souvent titulaires de plusieurs diplômes d'études approfondies et en cours de doctorat. D'une façon générale, il attire son attention sur la disparité des statuts de tous ces personnels enseignants. Les premiers, assistants, bénéficient d'une stabilité de l'emploi liée à la titularisation ; les seconds, allocataires, ayant les mêmes obligations de service, mais une protection moindre (rémunération par référence à un indice unique, statut de contractuel à durée limitée) ; les vacataires enfin, dont le service est parfois - notamment dans les facultés dont le taux d'encadrement est notablement insuffisant - aussi lourd que celui des assistants, et par ailleurs engagés dans la vie active pour des « raisons alimentaires » et sans possibilité d'intégration. Il le prie enfin de bien vouloir lui préciser s'il n'envisage pas de prendre des mesures particulières - qui n'existent pas dans les textes - permettant l'intégration, à titre dérogatoire, de certains personnels vacataires engagés dans l'enseignement et la recherche.

Intégration des enseignants-vacataires de la liste Santrot

27701. - 9 janvier 1986. - **M. Philippe Madrelle** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé des universités**, dans quels délais seront créés les postes nécessaires pour que soient intégrés tous les enseignants-vacataires relevant de la liste Santrot et reconnus par le ministère en 1982.

URBANISME, LOGEMENT ET TRANSPORTS*Recours au capital privé
pour l'achat d'Airbus par Air Inter*

27713. - 9 janvier 1986. - **Mme Hélène Luc** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** de bien vouloir lui dire s'il est vrai que le Gouvernement autoriserait Air Inter à recourir au capital privé pour financer une augmentation de capital nécessaire à l'achat de dix avions Airbus. Dans l'affirmative, elle se permet de lui rappeler qu'il n'y a pas de loi en vigueur pouvant conforter une telle hypothèse, Air Inter étant une maison mère dont le capital est détenu par des entreprises nationalisées.

*Application de la réglementation
relative aux transports de personnes*

27721. - 9 janvier 1986. - **M. Jean-Marie Rausch**, sénateur de la Moselle, prie **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** de bien vouloir lui apporter quelques précisions sur la nouvelle réglementation issue du décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes. En vertu de l'article 2 de ce texte : « Les entreprises qui exercent une activité de transport public de personnes doivent être inscrites à un registre

tenu par les services de l'Etat compétents en matière de transport dans le département. » Il lui demande de bien vouloir lui préciser si les associations à but non lucratif gérant des services de transports spécialisés et plus particulièrement celles qui assurent le transport de personnes handicapées et qui ouvrent leurs services sans discrimination aux non-adhérents, sont visées par ce texte. Il lui demande, en conséquence, de lui indiquer si ces associations sont tenues de se déclarer dans les conditions et modalités prévues audit décret ou bien si elles bénéficient d'un statut dérogatoire. Dans l'affirmative, il le prie de bien vouloir lui dire quel statut s'applique en la matière.

Projet T.G.V. Nord

27735. - 9 janvier 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** que devient le projet T.G.V. Nord. Son tracé a-t-il été définitivement arrêté. Quand pourront commencer les travaux.

Indicateur automatique d'itinéraires

27742. - 9 janvier 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** si les résultats positifs obtenus par l'utilisation des nouveaux moyens d'information Situ, premier indicateur automatique d'itinéraires, n'engage pas le Gouvernement à développer rapidement les possibilités qu'offre ce procédé.

*S.N.C.F. : nombre de personnes employées
au titre des T.U.C.*

27746. - 9 janvier 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** combien de personnes ont été employées par la S.N.C.F. en 1985 au titre des travaux d'utilité collective ? Combien d'emplois de cette nature sont prévus en 1986.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

BUDGET ET CONSOMMATION

Dotations attribuées au centre technique régional de la consommation Poitou-Charentes

25473. – 29 août 1985. – **M. Stéphane Bonduel** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation**, sur la situation extrêmement précaire du centre technique régional de la consommation Poitou-Charentes, engendrée par la mise en place de la déconcentration des crédits : en effet, les dotations budgétaires 1985 attribuées dans ce cadre amènent une réduction de ses moyens depuis 1984. Il lui demande, en conséquence, en raison même de l'importance du rôle économique et social de ce centre, de bien vouloir envisager la possibilité d'un réexamen des dotations attribuées pour 1985.

Réponse. – Le rôle économique et social des centres techniques régionaux de la consommation (C.T.R.C.) et leur contribution au développement du mouvement consommateur sont incontestables. Celui de la région Poitou-Charentes a su se faire reconnaître depuis plusieurs années par la qualité de son action. C'est pourquoi il bénéficie d'une participation financière de l'Etat en augmentant régulièrement depuis 1982. En effet, en 1982, à l'exclusion des crédits dont il assurait la seule répartition entre ses adhérents, strictement affectés aux permanences tenues par les associations locales de consommateurs, le C.T.R.C. de Poitou-Charentes a perçu une dotation globale de fonctionnement de 210 850 francs. Elle s'élevait, en 1983, à 259 040 francs, en augmentation de 22,9 p. 100 par rapport à l'année précédente. En 1984, alors que la première étape de la modification de procédure de financement à l'échelon local conduisait à rémunérer directement les organisations locales sur la base de leur programme d'actions, y compris leurs permanences, le C.T.R.C. s'est vu attribuer une dotation de 389 475 francs. Cette réévaluation très sensible (- 50,3 p. 100) devait permettre de soutenir le fonctionnement de son service juridique et documentaire et ainsi de préserver un poste de salarié. En 1985, la mise en œuvre du système de déconcentration des crédits locaux et départementaux n'a eu aucune incidence sur le volume des enveloppes affectées aux C.T.R.C. Malgré la politique de rigueur budgétaire, l'effort financier a été poursuivi. La dotation du C.T.R.C. pour l'exercice en cours est supérieure de 23,5 p. 100 à celle de 1984. Elle s'élève à 481 000 francs.

Contrôle à domicile et sécurité des citoyens

26093. – 10 octobre 1985. – **M. Charles Descours** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation**, sur l'opération de contrôle chez les détenteurs de téléviseurs et de magnétoscopes lancée le 1^{er} octobre. L'annonce publique d'enquêtes à domicile peut avoir des conséquences dangereuses pour la sécurité des personnes. Cette opération est, en effet, une excellente occasion pour les voleurs et malfaiteurs de s'introduire dans les domiciles de personnes mal informées qui ne savent pas qu'elles sont en droit de ne pas ouvrir leur porte. Il lui demande, par conséquent, de lui exposer quelles mesures ont été prises pour garantir la sécurité des citoyens et particulièrement des personnes seules et âgées.

Réponse. – Les opérations de recherche des postes récepteurs de télévision et de magnétoscopes non déclarés sont effectuées depuis 1978 selon des modalités qui ont pour objectif de limiter autant que possible le nombre des interventions chez les particuliers et de garantir au mieux les personnes contre les risques évoqués par l'auteur de la question. C'est ainsi que ces contrôles ne sont qu'un complément aux vérifications sur place des commerçants radio-électriciens et ne concerne que les personnes n'ayant pas de compte ouvert au service. De plus, ces opérations

ne sont jamais inopinées mais font l'objet d'informations préalables auprès des autorités locales et de la population par voie d'affiches et de communiqués qui mentionnent les permanences tenues par le service pour permettre aux redevables de régulariser leur situation sans pénalités et d'éviter ainsi le contrôle à domicile. Il est précisé qu'à cette occasion les agents assermentés se présentent toujours avec leur commission d'emploi et leur identité peut être ainsi vérifiée auprès des services de police ou de gendarmerie de la localité auprès desquels elle a été préalablement déposée. C'est dire que les opérations de recherche des postes récepteurs de télévision et de magnétoscopes non déclarés sont effectuées dans le respect absolu des libertés publiques et que le dispositif mis en place offre de sérieuses garanties aux particuliers ; les indélicatesses éventuelles seraient systématiquement réprimées. Mais aucun incident dans ce domaine n'a été signalé au cours de ces dernières années.

Aides à la sidérurgie : financement

26687. – 7 novembre 1985. – **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** comment l'Etat entend financer les 20 milliards de francs accordés à la sidérurgie pour la période 1985-1987. – *Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation.*

Réponse. – Le fonds d'intervention sidérurgique, établissement public créé par le décret n° 83-394 du 18 mai 1983, a pour objet de souscrire les obligations convertibles que les sociétés sidérurgiques sont autorisées à émettre en application de l'article 31 de la loi du 29 décembre 1982 portant loi de finances rectificative pour 1982. Après avoir souscrit, en 1982 et 1983, plusieurs émissions d'un montant total de 11,120 milliards de francs, le fonds d'intervention sidérurgique souscrira, avant le 31 décembre 1985, de nouvelles émissions d'un montant total de 20 milliards de francs.

Communes (finances locales)

26966. – 21 novembre 1985. – **M. Jean Amelin** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation**, s'il est exact que les fonds de concours demandés par l'Etat aux collectivités locales sont actuellement calculés à partir du montant global d'une opération, toutes taxes comprises. Dans l'affirmative, que lui semble-t-il alors de l'impossibilité pour les collectivités concernées de récupérer la T.V.A. par l'intermédiaire du fonds de compensation. N'y a-t-il pas là une situation hautement préjudiciable aux intérêts des collectivités locales.

Réponse. – Il est rappelé à l'honorable parlementaire que, aux termes de l'article 54-II de la loi de finances pour 1977 qui a institué la compensation de la T.V.A. au profit des collectivités locales, les remboursements sont effectués sur la base des dépenses réelles d'investissement des collectivités locales bénéficiaires. Dans le cas où l'Etat, maître d'ouvrage, reçoit un fonds de concours de la part des collectivités locales, cette dépense s'analyse pour celles-ci non comme une dépense réelle d'investissement, mais comme une participation financière. Le montant de cette participation est souvent calculé d'une manière forfaitaire, selon des modalités qui varient en fonction de chaque collectivité et de la nature des travaux. En outre, quel que soit le mode de détermination du montant des fonds de concours, celui-ci résulte, lorsqu'il n'est pas fixé par la réglementation, de l'accord intervenu entre l'Etat et les collectivités locales. C'est en tenant compte des caractéristiques attachées à ces fonds de concours, en

l'occurrence leur inéligibilité à la compensation de la T.V.A., que les collectivités en décident le versement, si elles y trouvent globalement avantage.

CULTURE

Aides aux écoles de musique et centre de formation d'intervenants en milieu scolaire

25349. - 8 août 1985. - **M. Josselin de Rohan** demande à **M. le ministre de la culture** s'il est exact que les aides accordées aux écoles de musique par son département ministériel au titre des crédits déconcentrés seront supprimées en 1986. Dans le cas où cette information serait fondée, il aimerait connaître les mesures préconisées par le ministère de la culture afin d'éviter que les structures rurales d'enseignement musical qui doivent pour subsister faire face à beaucoup de difficultés ne soient définitivement mises en péril. Par ailleurs il le prie de bien vouloir lui donner des précisions sur les centres de formation d'intervenants en milieu scolaire. Il souhaiterait en particulier connaître les débouchés offerts aux étudiants issus de ces centres, la qualité de leurs employeurs futurs, les indices sur lesquels seront calculées leurs rémunérations et les fonctions qui leur seraient assignées.

Aides aux écoles de musique et centres de formation d'intervenants en milieu scolaire

27007. - 28 novembre 1985. - **M. Josselin de Rohan** rappelle à **M. le ministre de la culture** sa question écrite n° 25349, parue au *Journal officiel* du 8 août 1985, à laquelle il n'a pas été donné de réponse à ce jour. Il lui en renouvelle les termes et lui demande s'il est exact que les aides accordées aux écoles de musique par son département ministériel au titre des crédits déconcentrés seront supprimées en 1986. Dans le cas où cette information serait fondée, il aimerait connaître les mesures préconisées par le ministère de la culture afin d'éviter que les structures rurales d'enseignement musical, qui doivent pour subsister faire face à beaucoup de difficultés, ne soient définitivement mises en péril. Par ailleurs, il le prie de bien vouloir lui donner des précisions sur les centres de formation d'intervenants en milieu scolaire. Il souhaiterait en particulier connaître les débouchés offerts aux étudiants issus de ces centres, la qualité de leurs employeurs futurs, les indices sur lesquels seront calculées leurs rémunérations et les fonctions qui leur seraient assignées.

Réponse. - Le ministre de la culture précise à l'honorable parlementaire qu'aucune mesure relative à la suppression des aides accordées aux écoles de musique au titre des crédits déconcentrés n'a été et n'est envisagée. Il rappelle cependant que dans un but d'intérêt économique (limitation des coûts, plein emploi des professeurs), pédagogique (possibilité de faire fonctionner des classes d'ensembles), et social (égal accès de la population d'une zone donnée à l'enseignement musical), les aides sont destinées aux écoles ayant une structure intercommunale. Les centres de formation de musiciens intervenant à l'école élémentaire et préélémentaire, dont l'objectif est de donner à des musiciens professionnels une formation spécifique à la fois musicale, pédagogique et générale, lui permettant de travailler, dans le cadre de l'école, en collaboration avec les instituteurs et de jouer auprès de ceux-ci un rôle de conseillers et de formateurs, étaient pour l'année scolaire 1984-1985 au nombre de quatre (Aix - Marseille I, Lille III, Toulouse II et Poitiers). L'année scolaire 1985-1986 verra l'ouverture de trois nouveaux centres (Lyon, Rennes, Paris XI). Les dépenses liées à cette formation sont entièrement prises en charge par l'Etat (ministère de la culture et ministère de l'éducation nationale) et les collectivités territoriales. La première promotion de ces musiciens est sortie du centre de Toulouse en juin 1985. En cours de formation, les étudiants des centres ont déjà été amenés à assurer des responsabilités pédagogiques dans les écoles et, plus largement, à prendre de nombreux contacts dans leur région avec les instituteurs, les conseillers pédagogiques d'éducation musicale, les professeurs d'écoles normales, ainsi qu'avec les élus locaux, les responsables d'écoles de musique, les associations. Ils ont ainsi préparé leur implantation professionnelle et montré l'ampleur du rôle à jouer, au point de rencontre des secteurs éducatif et culturel, par les centres voués non seulement à la formation, mais aussi à l'information, à la documentation et à la recherche pédagogique. A l'heure actuelle il n'y a pas d'emploi spécifique correspondant à cette formation. En tout état de cause, les emplois ne pourront être créés qu'à l'initiative des

municipalités concernées. L'article 26 de la loi du 22 juillet 1983 prévoit notamment : « Les communes, départements ou régions peuvent organiser dans les établissements scolaires, pendant leurs heures d'ouverture et avec l'accord des conseils et autorités responsables de leur fonctionnement, des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires. Ces activités sont facultatives et ne peuvent se substituer ni porter atteinte aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat. Les communes, départements et régions en supportent la charge financière. Des agents de l'Etat, dont la rémunération leur incombe, peuvent être mis à leur disposition. L'organisation des activités susmentionnées est fixée par une convention, conclue entre la collectivité intéressée et l'établissement scolaire, qui détermine notamment les conditions dans lesquelles peuvent être mis à disposition les agents de l'Etat. »

Règlement de certaines dettes à l'égard de l'Etat par dation d'œuvres

27012. - 28 novembre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la culture** s'il ne jugerait pas intéressant, devant les difficultés auxquelles se heurtent les jeunes créateurs au début de leur carrière, d'étudier la possibilité de permettre une forme de dation d'œuvres, pour assurer le règlement de certaines dettes à l'égard de l'Etat ou des collectivités locales.

Réponse. - Le Gouvernement a mis en place notamment au cours des dernières années un dispositif d'aides très diversifié en faveur des jeunes créateurs ; celles-ci concernent des secteurs variés et englobent en particulier le développement sans précédent de la commande publique et des achats, les bourses d'incitation, de création et de recherche de formation, les aides à l'installation de locaux professionnels et ainsi que des secours ponctuels. Enfin, plus généralement, les dispositions fiscales en matière d'aide au mécénat ont été développées. Il s'agit là d'un ensemble cohérent tenant compte de l'ensemble des besoins des professionnels qui joue sur plusieurs registres sans en privilégier un seul. La proposition de l'honorable parlementaire, généreuse quant à son principe, serait d'une mise en œuvre technique particulièrement malaisée. La procédure de la dation en paiement a certes fait preuve de son efficacité comme moyen d'enrichissement exceptionnel du patrimoine national mais une extension non maîtrisée risquerait de compromettre les fondements mêmes de son succès. Pour que son fonctionnement puisse donner toute sa mesure il faut, en effet, que soient clairement identifiés la qualité des bénéficiaires éventuels, leur nombre potentiel, la nature juridique de la créance envers la collectivité, le mode de recouvrement et le contenu de l'offre. Il est à craindre que le dispositif suggéré ne permette pas de cerner avec une précision juridique et budgétaire suffisante les différents paramètres évoqués ci-dessus. La gestion d'un tel système serait en outre extrêmement difficile compte tenu de la grande diversité des dettes susceptibles d'être contractées et de la multiplicité des réseaux comptables. Sur un plan plus général une dation ainsi élargie devrait rester compatible avec le respect de principes fondamentaux comme le principe de l'universalité budgétaire et celui de la libre administration des collectivités locales.

DÉFENSE

Qualité d'ancien combattant aux militaires des services aériens spéciaux

26819. - 14 novembre 1985. - **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre**, sur le fait qu'à l'heure actuelle les officiers et sous-officiers ayant effectué leur service militaire dans les S.A.S. (services aériens spéciaux) n'ont pas obtenu la qualité d'ancien combattant, la commission chargée de l'établissement des listes d'unités combattantes n'ayant pas pris position à ce jour sur ce sujet. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les raisons pour lesquelles ces personnes, pourtant dignes d'intérêt, ne peuvent faire valoir leurs droits et quelles dispositions il envisage de prendre visant à porter remède à cette situation. - *Question transmise à M. le ministre de la défense.*

Réponse. - Au cours de la Seconde Guerre mondiale, les officiers et les sous-officiers ayant servi dans les unités « Spécial Air Service » (S.A.S.) ont participé à des opérations soit au sein

d'unités françaises entrant dans la compétition de la brigade S.A.S. britannique, soit au sein d'unités britanniques de cette même brigade. Dans la première hypothèse, ils peuvent bénéficier des périodes combattantes qui sont reconnues aux unités, pour la durée pendant laquelle ils y ont été affectés. Dans le second cas, les unités britanniques ne figurent pas sur la liste des unités combattantes de l'armée de l'air. En conséquence, il appartient aux intéressés de présenter, au service départemental de l'Office national des anciens combattants de leur résidence, une demande visant à leur faire reconnaître la qualité de combattant au titre de leur participation à des missions de guerre. A cette demande, doivent être jointes toutes les justifications en leur possession.

DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

La Réunion : déroulement des élections cantonales partielles

25955. - 3 octobre 1985. - **M. Jean Faure** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les graves incidents qui ont émaillé les deux élections cantonales partielles qui se sont tenues le 25 août dernier dans l'île de la Réunion. Il lui précise que, persuadé de ne pas obtenir la faveur des électeurs, un parti politique important de ce département français a organisé, tout au long de la journée du vote, de graves incidents destinés manifestement à perturber le bon déroulement du scrutin dont l'issue ne semblait pas faire de doute afin de fabriquer de toutes pièces des éléments pouvant fonder des recours devant la juridiction administrative. Devant l'indignation générale de la population réunionnaise, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quels sont les éléments d'information que les services de police ont recueillis à cette occasion. Il lui demande, en outre, de bien vouloir lui préciser s'il entend prendre des sanctions à l'égard des élus qui ont poussé un certain nombre de perturbateurs à agir ainsi au mépris de la démocratie la plus élémentaire. - *Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer.*

Réponse. - Le Gouvernement déplore et condamne les incidents qui se sont déroulés le 25 août 1985 à l'occasion des élections partielles dans les deux cantons de Saint-André. Par jugement du 25 octobre 1985, le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion a rejeté deux protestations tendant à l'annulation des opérations électorales. Une information judiciaire suivie de sept inculpations ayant été ouverte, il n'appartient pas au Gouvernement d'émettre une appréciation sur la responsabilité de la formation politique à laquelle se réfère l'honorable parlementaire.

Statut institutionnel et fiscal de Saint-Barthélemy

26455. - 24 octobre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer**, pour quelles raisons il ne semble ni désireux ni pressé d'ouvrir un dialogue avec les représentants de Saint-Barthélemy qui souhaiteraient obtenir des réponses précises aux problèmes posés concernant l'avenir du statut institutionnel et fiscal de leur île.

Réponse. - Le Gouvernement n'a à aucun moment refusé d'examiner les questions soulevées par les élus de Saint-Barthélemy. Bien au contraire, le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, lors d'une visite effectuée sur place le 9 mai dernier, a eu l'occasion de rencontrer les représentants de l'île et de leur apporter les précisions qu'appellent leurs demandes. S'agissant de la fiscalité, le Gouvernement a fait connaître son appréciation par la réponse à la question n° 23998 du 30 mai 1985. Il reste prêt à étudier toute proposition qui tienne compte des particularités de l'île dans l'ensemble guadeloupéen et qui soit conforme au principe de l'égalité des citoyens devant les charges publiques. En ce qui concerne la situation institutionnelle, le Premier ministre a indiqué, par lettre du 1^{er} août 1985 adressée au maire de Saint-Barthélemy, que la voie du dialogue au sein de l'assemblée départementale devait être recherchée. Il a été précisé que le vœu du conseil général de la Guadeloupe serait examiné attentivement par le Gouvernement le moment venu.

ENVIRONNEMENT

Développement des algues rouges : bilan d'études

26079. - 10 octobre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre de l'environnement** quel a été le résultat des études menées par son département ministériel et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer concernant le développement des algues rouges, ou *dinophysis acuminata*, dont la prolifération devient préoccupante.

Réponse. - Chaque année, depuis 1983, en période estivale en certaines régions du littoral français, la commercialisation de certains coquillages doit être temporairement interdite : en effet les mollusques filtreurs (moules, huîtres) peuvent concentrer une algue microscopique (*dinophysis acuminata*) présente dans l'eau de mer, qui n'est pas toxique pour le coquillage mais pour le consommateur de ces coquillages. Dès 1983, le ministère de l'environnement avait saisi de ce problème l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes (I.S.T.P.M.) et le Centre national d'exploitation des océans (Cnexo), maintenant réunis dans l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer). Les actions entreprises ont été les suivantes : 1^o mise en place d'un réseau de surveillance le long du littoral (24 sites côtiers en 1985). Les prélèvements sont normalement bimensuels de juin à septembre et deviennent bi-hebdomadaires en cas d'alerte. Le nombre de sites peut passer de 25 à 70. Ifremer informe l'administration des affaires maritimes, qui décide ainsi de la fermeture ou de la réouverture de la commercialisation ; 2^o mise en œuvre d'actions de recherche en coopération avec des laboratoires extérieurs telles que : a) l'identification de la toxine contaminant les coquillages : la plus active semble être l'acide okadaïque ; b) l'identification des mécanismes conduisant à la prolifération de ce dinoflagellé : les recherches n'ont pas encore donné de résultats. Sur ce sujet, une coopération étroite est établie avec des chercheurs japonais. Au Japon, en effet, ce phénomène existe depuis plus de dix ans. Globalement, la prolifération de *dinophysis acuminata* a été moins perturbante en 1985 qu'au cours des années précédentes. En effet, son importance fut moindre dans son étendue géographique et sa durée et, par conséquent, dans ses répercussions au niveau des entreprises mytilicoles et des consommateurs. C'est ainsi qu'aucun cas de gastro-entérite mettant clairement en cause la toxicité des moules n'a été déclaré ce dernier été, alors qu'en 1983 et 1984 les intoxications avérées avaient concerné plus de mille personnes.

INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION

Communes : remboursement des charges sociales en cas de responsabilité d'un tiers

22071. - 21 février 1985. - **M. Jean-Pierre Blanc** expose à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** qu'une commune, dont l'un des agents est victime d'un accident mettant en cause la responsabilité d'un tiers et se trouve en incapacité de travail, dispose de plein droit, par l'application des articles 1^{er}, 2 et 7 de l'ordonnance n° 59-76 du 7 janvier 1959, d'une action en remboursement contre le tiers responsable de la solde et des indemnités accessoires à verser pendant l'interruption de service. Il lui indique cependant que la Cour de cassation refuse à la commune le droit de réclamer au tiers responsable le remboursement des charges sociales qu'elle a dû acquitter pendant l'indisponibilité de son agent. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les initiatives qu'il entend prendre pour qu'il soit mis fin à cette interprétation trop restrictive par rapport à l'application qui en est faite pour les entreprises privées qui ont la possibilité d'obtenir le remboursement des charges sociales au titre de l'article 1382 du code civil. Il lui demande par ailleurs de bien vouloir donner des instructions pour qu'au niveau de l'administration une interprétation moins restrictive soit faite de ces textes.

Réponse. - Les dispositions de l'ordonnance n° 59-76 du 7 janvier 1959 relative aux actions en réparation civile de l'Etat et de certaines autres personnes publiques ne permettent pas effectivement de subroger la collectivité dont un agent a été victime d'un accident au-delà des droits que détient cet agent à l'égard du responsable de l'accident. Ces droits ne comportant pas le montant des conditions sociales versées par l'employeur, ce dernier ne peut les récupérer dans le cadre d'une action en réparation. Seule une modification de l'ordonnance par la loi permettrait d'assouplir ces dispositions.

*Financement des travaux de réfection
des logements de fonction des instituteurs*

26535. - 24 octobre 1985. - **M. Luc Dejoie** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la prise en charge financière des travaux de réfection des logements de fonction des instituteurs et administrateurs de collèges. Il est fréquent, en effet, que ces catégories d'agents de l'Etat, qui occupent par nécessité de service des logements appartenant aux communes et situés dans l'enceinte des écoles et collèges ou à proximité immédiate, sollicitent la prise en charge communale des travaux qui relèvent apparemment des charges locatives (peintures intérieures et tapisseries, revêtements de sol, entretien courant d'installations électriques, sanitaires et de chauffage) telles que celles prévues dans les relations habituelles propriétaires-locataires. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser la situation dans laquelle se trouvent ces personnels vis-à-vis des collectivités qui les logent et quelles sont les obligations respectives des collectivités et de ces agents en la matière. - *Question transmise à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.*

Réponse. - En application des lois des 30 octobre 1886 et 19 juillet 1889, les communes sont obligées de fournir aux instituteurs des écoles publiques communales un logement convenable ou à défaut de leur verser une indemnité représentative. Les instituteurs logés en application de cette réglementation ont tous les droits et obligations d'un locataire. En conséquence, la gratuité du logement est limitée à la fourniture du logement proprement dit à l'exclusion de toute autre prestation accessoire. Les instituteurs doivent donc supporter les charges locatives et notamment les travaux incombant aux locataires tels qu'ils sont fixés par la réglementation en vigueur concernant les relations entre propriétaires et locataires.

Effectif des agents du cadre national de préfecture : bilan

26744. - 7 novembre 1985. - **M. Henri Goestchy** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de lui communiquer les effectifs par département des agents du cadre national de préfecture A et B au 1^{er} janvier 1982 et au 1^{er} octobre 1985.

Réponse. - Le tableau présenté ci-dessous indique, par département, les effectifs budgétaires des catégories A et B du cadre national des préfectures au 1^{er} janvier 1982 et au 1^{er} octobre 1985.

Départements	(1)	(2)	(3)	(4)
01 - Ain.....	24	28	22	28
02 - Aisne.....	29	32	29	29
03 - Allier.....	26	28	26	30
04 - Alpes-de-Haute-Provence.....	19	23	19	21
05 - Alpes (Hautes)...	17	20	15	21
06 - Alpes-Maritimes	42	45	43	43
07 - Ardèche.....	22	22	20	20
08 - Ardennes.....	24	24	21	21
09 - Ariège.....	18	21	16	19
10 - Aube.....	20	21	19	19
11 - Aude.....	23	25	20	21
12 - Aveyron.....	20	21	20	24
13 - Bouches-du-Rhône.....	91	91	123	126
14 - Calvados.....	37	37	39	41
15 - Cantal.....	21	22	18	22
16 - Charente.....	23	25	22	25
17 - Charente-Maritime.....	29	30	29	31
18 - Cher.....	21	27	20	22
19 - Corrèze.....	23	26	20	23
2A - Corse-du-Sud....	24	26	16	16
2B - Haute-Corse.....	20	22	25	25
21 - Côte-d'Or.....	43	43	46	46
22 - Côtes-du-Nord...	27	34	26	36
23 - Creuse.....	17	20	16	18
24 - Dordogne.....	26	28	24	24
25 - Doubs.....	34	40	33	33
26 - Drôme.....	24	28	22	29
27 - Eure.....	25	31	24	29

Départements	(1)	(2)	(3)	(4)
28 - Eure-et-Loir.....	24	29	22	29
29 - Finistère.....	41	41	39	40
30 - Gard.....	27	31	25	25
31 - Garonne (Haute).....	58	62	64	71
32 - Gers.....	20	22	20	20
33 - Gironde.....	71	78	81	99
34 - Hérault.....	47	47	44	44
35 - Ille-et-Vilaine....	63	63	68	79
36 - Indre.....	22	27	19	26
37 - Indre-et-Loire....	32	39	36	50
38 - Isère.....	41	41	38	57
39 - Jura.....	21	22	19	20
40 - Landes.....	21	21	22	23
41 - Loir-et-Cher.....	21	24	19	19
42 - Loire.....	39	41	40	52
43 - Loire (Haute)....	21	22	18	18
44 - Loire-Atlantique	51	55	50	67
45 - Loiret.....	37	37	34	34
46 - Lot.....	18	21	16	16
47 - Lot-et-Garonne..	24	24	20	20
48 - Lozère.....	17	19	15	19
49 - Maine-et-Loire...	30	31	30	30
50 - Manche.....	27	27	28	35
51 - Marne.....	39	41	37	44
52 - Marne (Haute)...	21	25	19	23
53 - Mayenne.....	21	23	19	29
54 - Meurthe-et-Moselle.....	42	42	40	40
55 - Meuse.....	21	21	19	21
56 - Morbihan.....	32	36	29	29
57 - Moselle.....	76	76	94	94
58 - Nièvre.....	22	23	19	24
59 - Nord.....	106	106	129	129
60 - Oise.....	36	36	34	40
61 - Orne.....	22	22	20	25
62 - Pas-de-Calais....	57	61	62	62
63 - Puy-de-Dôme.....	38	42	36	36
64 - Pyrénées-Atlantiques.....	31	34	31	37
65 - Pyrénées (Hautes).....	22	22	19	21
66 - Pyrénées-Orientales.....	24	28	21	21
67 - Rhin (Bas).....	54	54	53	53
68 - Rhin (Haut).....	36	38	36	37
69 - Rhône.....	84	84	102	110
70 - Saône (Haute)...	20	20	18	18
71 - Saône-et-Loire....	32	32	34	39
72 - Sarthe.....	25	28	24	29
73 - Savoie.....	24	25	22	22
74 - Savoie (Haute)...	28	32	26	26
76 - Seine-Maritime...	59	59	61	61
79 - Sèvres (Deux)...	22	26	21	26
80 - Somme.....	38	39	36	36
81 - Tarn.....	26	27	22	26
82 - Tarn-et-Garonne	21	21	17	18
83 - Var.....	39	39	60	60
84 - Vaucluse.....	26	26	22	22
85 - Vendée.....	24	28	25	27
86 - Vienne.....	32	37	29	35
87 - Vienne (Haute)...	31	38	28	39
88 - Vosges.....	24	27	23	23
89 - Yonne.....	21	25	19	21
90 - Territoire de Belfort.....	16	16	14	22
77 - Seine-et-Marne...	39	43	39	42
78 - Yvelines.....	70	70	90	101
91 - Essonne.....	46	46	54	54
92 - Hauts-de-Seine...	57	57	75	75
93 - Seine - Saint-Denis.....	49	49	60	60
94 - Val-de-Marne....	53	53	59	59
95 - Val-d'Oise.....	48	48	55	60
Préfecture de la région Ile-de-France.....	41	41	30	30
Guadeloupe.....	32	32	22	22

Départements	(1)	(2)	(3)	(4)
Guyane.....	13	17	17	19
Martinique.....	31	31	26	26
Réunion.....	28	30	25	28

(1) Catégorie A : au 1-10-82.

(2) Catégorie A : au 1-10-85.

(3) Catégorie B : au 1-01-82.

(4) Catégorie B : au 1-10-85.

Les effectifs budgétaires figurant dans les tableaux ci-dessus comprennent l'ensemble des agents du cadre national des préfectures y compris ceux d'entre eux mis à la disposition des exécutifs locaux à la suite des conventions de partage des services. 2 662,50 agents (référence : conventions signées en 1982) ont ainsi été placés sous l'autorité des présidents de conseils général et régional. Par ailleurs, à la suite des mesures décidées en vue de maîtriser les dépenses publiques, d'une part, il a été procédé depuis le second trimestre de 1983 au blocage des emplois venant à être libérés, et ce à concurrence d'un tiers ; au total, au 31 décembre 1985, ce sont 330 emplois qui ont fait l'objet d'une telle mesure de mise en réserve ; d'autre part, ont été décidées des mesures de suppression de poste, qui toucheront en 1986 186 emplois dont 60 de secrétaire administratif. Il convient de tenir compte de ces sujétions qui n'apparaissent pas dans les chiffres communiqués.

JEUNESSE ET SPORTS

Suppression du numéro de téléphone du C.I.D.J.

25926. - 3 octobre 1985. - **M. Jean Francou** demande à **M. le Premier ministre** de lui préciser les raisons pour lesquelles il n'y aurait plus d'abonnés au numéro (1) 566-40-20, alors même qu'il s'agit du numéro de téléphone du Centre d'information et de documentation jeunesse (C.I.D.J.) dont le but était précisément de fournir des renseignements, notamment par téléphone. Il lui demande de lui préciser les raisons de cette suppression. - *Question transmise à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.*

Réponse. - La fréquentation du centre d'information et de documentation jeunesse a considérablement augmenté ces dernières années et atteint actuellement 3 000 visiteurs. Dans ces conditions, il est devenu difficile aux informateurs-documentalistes d'assurer à la fois l'information des jeunes sur place et la réponse téléphonique à des questions demandant généralement un temps d'écoute et une recherche documentaire importants. Dans un souci d'efficacité, l'accueil sur place a été privilégié et la ligne téléphonique réservée au public donne désormais, par répondeur téléphonique, uniquement les heures d'ouverture du centre.

JUSTICE

Non-consultation de l'U.N.A.F. pour le projet de loi relatif à l'égalité des époux

23262. - 25 avril 1985. - **M. Paul Séramy** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, de bien vouloir lui indiquer pour quelles raisons avant le dépôt du projet de loi relatif à l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux et dans la gestion des biens des enfants mineurs, l'Union nationale des associations familiales n'a pas été consultée compte tenu de la mission qui a été reconnue à l'U.N.A.F. par l'ordonnance qui l'a créée et la législation qui a suivi. - *Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.*

Réponse. - Le projet de loi évoqué par l'auteur de la question concernant des problèmes de droit patrimonial, la consultation de l'Union nationale des associations familiales et des Unions départementales des associations familiales n'avait pas paru s'im-

poser. Mais, après le dépôt du projet de loi, le président de l'Union nationale des associations familiales, qui en avait exprimé le souhait, a été reçu par le Garde des sceaux.

Protection juridique et sociale des ayants droit des disparus

25865. - 26 septembre 1985. - **M. Michel Durafour** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la situation des conjoints d'ayants droit disparus. Il lui expose que la législation existant en matière de présomption d'absence, tendant à faire établir par le tribunal de grande instance un jugement de déclaration d'absence, lequel produit les mêmes effets que le décès pour la représentation et l'administration des biens (art. 128, alinéa 1, du code civil), s'avère être une procédure très longue qui laisse les intéressés totalement démunis. Avant que le jugement ne soit rendu, les conjoints de disparus ne peuvent ni, d'une part, vendre aucun des biens communs et, d'une manière plus générale, ne peuvent faire procéder à la succession, ni, d'autre part, bénéficier des retraites ou pensions de réversion afférentes à leur conjoint, car ils ne peuvent présenter ni certificat de décès, ni pièce justifiant une certitude d'existence. Il lui cite à cet effet l'exemple d'une personne disparue qui habitait avec son épouse une propriété isolée en montagne ; cette dernière, très âgée, souhaiterait faire procéder rapidement à la vente de cette propriété, acte qu'elle ne peut accomplir avant l'obtention d'un jugement. Sa situation financière est d'autant plus précaire qu'elle ne peut toucher ni retraite ni pension de réversion de son conjoint disparu. En conséquence, il lui demande quelles dispositions, d'ordre transitoire éventuellement, il compte prendre afin d'attribuer rapidement aux conjoints de disparus, déjà durement éprouvés moralement, la protection juridique et sociale nécessaire qui leur permettrait d'accomplir et d'obtenir dans des délais raccourcis les mesures précitées.

Réponse. - Lorsqu'une personne n'a pas reparu à son domicile et n'a pas donné de nouvelles, la situation personnelle et patrimoniale, qui résulte de ces faits, a été organisée par la loi n° 77-1447 du 28 décembre 1977 selon un double système : celui de la présomption d'absence et celui de la déclaration d'absence. Le jugement de déclaration d'absence entraîne tous les effets du décès, dont l'ouverture de la succession, mais ne peut être prononcé qu'à l'expiration de délais importants (dix ans après un jugement de présomption d'absence, vingt ans après les dernières nouvelles données par l'intéressé). En revanche, la constatation de la présomption d'absence n'est soumise à aucun délai particulier et intervient sur décision du juge des tutelles saisi sans frais par simple requête ou même par déclaration écrite ou orale faite au greffe. Le jugement de constatation d'absence désigne un ou plusieurs parent ou allié, ainsi le conjoint, pour représenter le présumé absent et administrer ses biens. Dans ce cadre, le représentant du présumé absent peut également effectuer des actes de disposition, ainsi vendre un immeuble, mais l'autorisation du juge des tutelles lui sera alors nécessaire. En outre, en dehors de toute demande d'application des dispositions précitées, le conjoint bénéficie des règles propres au régime matrimonial. Ainsi, aux termes de l'article 217, tout époux dont le conjoint est hors d'état de manifester sa volonté peut être autorisé par jugement à passer un acte pour lequel le consentement des deux époux est requis : ainsi la vente d'un immeuble ; une habilitation générale peut même lui être accordée (art. 219 du code civil). Il apparaît donc qu'en dehors de tout délai les règles du régime matrimonial ou, à défaut, celle de la présomption d'absence, permettent de répondre aux besoins de la famille tout en assurant à l'occasion d'actes importants une certaine protection de la personne dont le décès n'est pas établi.

Transcription des actes de naissance

26349. - 17 octobre 1985. - **M. Philippe François** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui faire connaître son opinion sur la requête formulée par la fédération des maires ruraux de voir les naissances transcrites dans la commune de résidence des parents. - *Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.*

Réponse. - La mesure proposée accroîtrait dans des proportions considérables les tâches déjà très lourdes des services de l'état civil et multiplierait les risques d'erreur. En effet, à la différence de l'acte de décès, l'acte de naissance comporte un nombre élevé de mentions marginales (mariages, divorces, décès, etc.) ; celles-ci devraient alors être apposées non plus sur deux registres mais sur quatre (registres de communes concernées et leurs

seconds exemplaires déposés aux greffes). Par ailleurs, une loi du 24 octobre 1955 avait prévu la simple apposition d'une mention sommaire sur les registres détenus par la mairie du domicile des parents lorsque la naissance s'était produite dans une autre commune. Ces dispositions ont dû être abrogées par une loi du 25 mars 1958 en raison de très importantes difficultés d'application. Toutefois, la naissance d'un enfant dans une autre commune que celle du domicile de ses parents, est inscrite sur les tables des registres de la commune du domicile qui dispose ainsi des références utiles sur les naissances intéressant ses habitants (art. 7 bis du décret du 3 mars 1951 modifié par le décret du 25 mars 1958). La chancellerie ne peut dès lors que maintenir l'opposition qu'elle a toujours fait valoir lorsqu'elle a été consultée sur des mesures semblables à celle proposée.

Obligation de rédiger les contrats de travail en langue française

26385. - 17 octobre 1985. - **M. Pierre Brantus** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'interprétation qu'il convient de donner aux alinéas 2 et suivants de l'article L. 121-1 du code du travail, tels qu'ils résultent de la loi n° 75-1349 du 31 décembre 1975 et de la loi n° 79-11 du 3 janvier 1979, qui a institué l'obligation de rédiger en français les contrats de travail constatés par écrit et destinés à être exécutés sur le territoire français. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si ces dispositions sont d'ordre public et de nature impérative, ou si les entreprises peuvent y déroger par des conventions particulières au moment de la conclusion du contrat de travail. Dans le cas contraire, il lui demande de lui rappeler les sanctions qui s'appliqueraient aux entreprises n'ayant pas respecté l'obligation de rédiger un contrat de travail en langue française. Il lui demande, enfin, si l'obligation introduite par les alinéas 2 et suivants de l'article L. 121-1 du code du travail peut s'appliquer aux contrats en cours, conclus avant l'entrée en vigueur des lois du 31 décembre 1975 et du 3 janvier 1979 précitées.

Réponse. - La loi n° 75-1349 du 31 décembre 1975 relative à l'emploi de la langue française a pour objet d'améliorer la protection du consommateur de biens, de l'utilisateur de services et du salarié demandeur d'emploi. L'article 4 de la loi en complétant l'article L. 121-1 du code du travail entend éviter au salarié une mauvaise compréhension quant à la nature et à l'étendue de l'engagement qu'il entend souscrire, en imposant l'obligation de rédiger en français le contrat de travail constaté par écrit et exécuté sur le territoire français. La loi impose en outre, lorsque l'emploi qui fait l'objet du contrat ne peut être désigné que par un terme étranger sans correspondant en français, une explication, en français, du terme étranger. La sanction, en cas de non-respect de ces dispositions qui ont un caractère d'ordre public auxquelles il ne peut être dérogé par des conventions particulières, ne peut être recherchée dans le cadre de cette loi qui n'a prévu aucune sanction spécifique, mais dans l'application de la théorie générale des nullités en matière d'actes juridiques. Dans le cas de l'entreprise qui n'a pas respecté l'obligation de rédiger un contrat de travail en langue française, auquel fait référence l'auteur de la question, la nullité encourue présente le caractère d'une nullité relative dans la mesure où cette règle de protection a été posée dans l'intérêt exclusif des salariés qui seuls peuvent s'en prévaloir pour demander, sous réserve du pouvoir souverain d'appréciation du juge, la nullité du contrat de travail ou de certaines clauses de celui-ci. La loi du 31 décembre 1975, celle du 3 janvier 1979 n'étant qu'une loi de coordination, n'est pas applicable aux contrats de travail souscrits avant son entrée en vigueur fixée, en vertu de l'article 9, au 4 janvier 1976.

Formations des futurs conseils juridiques

26499. - 24 octobre 1985. - **M. Michel Chauty** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les problèmes posés par les stages de formation de conseils juridiques en raison d'une convention collective qui oblige les cabinets de conseil juridique à verser aux stagiaires une rémunération importante durant les trois ans nécessaires de stage et, bien entendu, au paiement des charges sociales. Structuellement privée d'un ordre, cette profession ne bénéficie pas d'aide publique à la formation de futurs conseils juridiques. Aussi la grande majorité des conseils juridiques, exerçant au sein des petits cabinets, ne peuvent supporter ces charges élevées. Il lui demande quelles sont les dispositions envisagées par son ministère, afin de supprimer ou diminuer cet obstacle à la formation de futurs conseils juridiques.

Réponse. - L'article 125 de la loi n° 85 772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social a complété l'article 66 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de

certaines professions judiciaires et juridiques afin de permettre de déterminer par décret, non seulement les conditions de pratique professionnelle exigées par l'article 54 de cette loi, mais aussi les modalités du financement par les personnes inscrites sur la liste des conseils juridiques de la formation dispensée pendant le stage de pratique professionnelle. Un projet de décret actuellement en cours d'élaboration prévoit qu'une partie de la cotisation prélevée sur l'ensemble des personnes inscrites sur la liste des conseils juridiques sera affectée à la prise en charge d'une partie des dépenses de rémunération des stagiaires.

Création d'une seconde chambre au tribunal de grande instance de Brie

27097. - 28 novembre 1985. - **M. Hubert Martin** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, s'il est encore actuellement question d'envisager la suppression du tribunal de grande instance de Brie, ou s'il ne lui semblerait pas, au contraire, opportun d'envisager de lui adjoindre une seconde chambre, prévue lors de sa construction, il y a une dizaine d'années, et qui semblerait bien nécessaire au vu de l'importance de ce tribunal. En effet, le nombre d'affaires civiles traitées en 1984, à Brie, a été de 1 200, soit une activité supérieure à celle des trois juridictions voisines de la Meuse et des Vosges. De plus, bien que son effectif soit de douze magistrats, au lieu des quatorze qui seraient nécessaires, bien des progrès ont été fait pour diminuer la durée d'instruction des affaires, puisque leur durée moyenne d'examen est de dix mois, alors qu'elle était de dix-neuf mois en septembre 1983. Enfin, il est à remarquer que la distance entre Longwy, ville de l'extrême nord du département de Meurthe-et-Moselle et Nancy, chef-lieu du département, est de 126 kilomètres.

Réponse. - Il n'existe à la chancellerie aucun projet de suppression du tribunal de grande instance de Brie. Sur le plan géographique, l'existence de ce tribunal est indispensable pour maintenir une forte présence judiciaire dans la partie nord du département de Meurthe-et-Moselle. D'autre part, cette juridiction, à une chambre composée de douze magistrats, qui juge en matière civile plus de mille affaires par an et près de deux mille en matière pénale, a une activité telle que sa suppression serait contraire à une bonne administration de la justice.

REDÉPLOIEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCE EXTÉRIEUR

Programme d'ouverture aux exportateurs étrangers

25449. - 29 août 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** si le programme d'ouverture aux exportateurs étrangers annoncé par le gouvernement japonais peut se révéler efficace à notre exportation ou si ce projet, en raison de son grand étalement, risque de ne pas être suivi d'effets appréciables.

Réponse. - Le gouvernement japonais a annoncé le 30 juillet 1985 un programme d'action triennal d'ouverture du marché nippon comportant six chapitres (mesures tarifaires, quotas, normes et agréments, commandes publiques, marché financier, services et promotion des importations). Ce programme est le septième train de mesures adopté depuis 1982. La faiblesse des progrès réalisés jusqu'ici explique l'accueil sceptique que lui ont réservé les partenaires commerciaux du Japon. Un certain nombre d'éléments positifs peuvent certes être relevés. En premier lieu, son ampleur sans précédent témoigne de la prise de conscience croissante par les autorités japonaises de la nécessité d'ouvrir leur marché. En second lieu, les abaissements de droits de douane intéressent des produits agro-alimentaires et industriels que nous exportons et les mesures relatives au marché financier poursuivent la politique de libéralisation déjà engagée. Enfin, la volonté de promouvoir une certaine transparence en matière de normalisation est à souligner. Néanmoins, force est de constater que son contenu ne répond que très partiellement au problème actuel : outre certains oublis (quotas par exemple), ce programme s'inscrit dans une perspective très longue et ne comporte aucun engagement quantifié d'augmentation des achats à l'étranger de produits manufacturés. Il n'est donc pas susceptible d'avoir à court terme des effets significatifs sur les importations japonaises, c'est-à-dire une inversion de la tendance vers des

déséquilibres croissants. L'évolution de notre solde commercial reste en effet préoccupante (déficit de 14,9 milliards de francs en 1984, - 9,4 milliards pour les huit premiers mois 1985) et s'inscrit dans le contexte de l'augmentation de l'excédent de la balance commerciale globale du Japon (+ 18,9 milliards de dollars en 1982, 44,3 milliards en 1984, environ 50 milliards prévus en 1985). Comme le reflètent ses prises de position au cours de ces derniers mois dans les enceintes communautaires (depuis la déclaration du conseil du 19 mars jusqu'à celle du 22 octobre 1985) et au G.A.T.T. (déclaration du 8 juillet 1985 concernant un nouveau cycle de négociations commerciales), la Communauté est aujourd'hui déterminée à obtenir du Japon des concessions réelles et immédiates, complétées par une politique macroéconomique d'expansion de la demande intérieure génératrice d'importations accrues. A cet égard, les mesures de relance annoncées à la mi-octobre par M. Nakasone à la veille de son départ pour les Etats-Unis ne représentent aucun infléchissement notable et sont accueillies avec le plus grand scepticisme tant au Japon qu'à l'étranger. Par son ampleur et sa permanence, l'excédent commercial du Japon est une source de déséquilibres commerciaux et financiers dans les relations économiques internationales. C'est pourquoi la question de l'ouverture du marché japonais sera un thème majeur de discussion au cours des prochaines négociations commerciales multilatérales.

Programme nucléaire

26495. - 24 octobre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** si le Gouvernement, en limitant le programme nucléaire à l'engagement d'une tranche en 1985 et d'une autre en 1986, ne prend pas de risques pour les années à venir. D'autre part, est-il raisonnable et juste d'affirmer que, si on avait mieux tenu compte avant 1981 des perspectives de construction, la mise en œuvre du programme nucléaire aurait pu être mieux étalée dans le temps et l'activité de notre industrie électronucléaire plus régulière, alors que la France, grâce à la politique suivie avant 1981, est exportatrice et a pu faire face à un hiver rigoureux sans difficultés, grâce aux investissements réalisés en temps utile.

Réponse. - La durée de construction d'une centrale nucléaire étant de l'ordre de sept ans, les centrales mises en service en 1985 ont été engagées vers 1979. A cette époque les prévisions sur la base desquelles les décisions d'engagement ont été prises supposaient une consommation comprise entre 325 et 355 TWh en 1985, et entre 400 et 450 TWh en 1990. Vue d'aujourd'hui la consommation d'électricité en 1985 devrait avoisiner 300 TWh, et pour 1990 les prévisions se situent dans une fourchette de 340 à 370 TWh. Cette diminution importante des prévisions se traduit nécessairement par une réduction des besoins de tranches nouvelles. Le ralentissement des commandes qui en résulte est d'autant plus fort qu'avec les tranches engagées vers 1980 a pris fin la phase correspondant à la substitution de l'électricité nucléaire aux combustibles fossiles. En effet, les coûts de construction et d'exploitation des divers moyens de production de l'électricité diffèrent selon le moyen envisagé. Selon la durée d'appel prévisible de la centrale, il est donc plus avantageux de construire des centrales nucléaires (durée d'appel longue), des centrales au charbon (durée d'appel moyenne), ou des turbines gaz (faible durée d'appel). C'est pourquoi ces différents types de centrales doivent coexister dans un parc de production convenablement dimensionné. Les tranches nucléaires à mettre en service dans les prochaines années ne devaient correspondre qu'à l'accroissement des consommations d'électricité. Or, la réduction des perspectives de consommations fait aujourd'hui clairement apparaître que l'engagement de certaines tranches nucléaires a été anticipé de plusieurs années. Seule une partie des dix-huit tranches nucléaires en cours de construction peut donc être économiquement justifiée, en dépit des efforts entrepris pour développer les usages de l'électricité dans l'industrie, et les exportations. Cette situation contribue à décaler encore la date à laquelle les besoins de tranches nouvelles devraient apparaître. Les décisions du Gouvernement d'engager une tranche nucléaire durant chacune des années 1985 à 1989 prennent en compte la nécessité de maintenir un plan de charge permettant à l'industrie nucléaire de poursuivre ses activités dans des conditions raisonnables et assurent le maintien de la compétence technologique française dans ce domaine. Une réduction plus précoce du rythme d'engagement, qui était en moyenne de cinq tranches par an sur la période 1979-1981, aurait permis un meilleur lissage des activités des industriels. De plus, elle n'aurait pas réduit notablement les capacités d'exportation d'électricité : ainsi, on constate que les exportations se sont élevées en 1984, date à laquelle ce ralentissement n'aurait pas encore fait sentir ses effets, à 24,8 tWh. A plus long terme, les exportations d'électricité seront limitées par la

demande étrangère ou par des contraintes de réseaux plutôt que par l'offre française. Enfin le gain réalisé par les exportations éventuelles que permet notre excédent nucléaire ne compense pas le surcoût pour la production d'électricité qu'a engendré l'engagement des tranches nucléaires correspondantes. Lors de la vague de froid très rigoureuse que notre pays a connue au cours de l'hiver dernier l'équilibre entre la production et la consommation a pu être globalement maintenu dans de bonnes conditions. Lors de la pointe maximale, atteinte le 16 janvier 1985, la marge disponible s'est révélée appréciable, puisqu'elle a été estimée entre 5 100 MW et 7 100 MW. En outre, il convient d'observer que les centrales nucléaires ne constituent pas le moyen le plus économique de satisfaire des besoins très limités dans l'année ; leur coût d'investissement étant relativement plus élevé que celui des centrales thermiques classiques, les centrales nucléaires ne peuvent être rentabilisées que pour de longues durées d'appel.

Installation aux Etats-Unis de la créatrice du Katalavox

27089. - 28 novembre 1985. - **M. José Balareello** attire l'attention de **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** sur le cas de Martine Kempf, inventrice du Katalavox. Cet ordinateur miniaturisé qui répond à la voix, facilement adaptable à un temps de réponse très court, n'a, semble-t-il, pas été pris en considération comme il le méritait et Mlle Kempf a dû s'installer aux Etats-Unis. Il lui demande de lui donner toutes les explications sur les raisons de ce qui paraît être une perte importante pour notre pays.

Réponse. - En ce qui concerne le cas particulier évoqué par l'honorable parlementaire, le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (M.R.I.C.E.) tient à apporter la mise au point suivante : en octobre 1984, Mlle Martine Kempf avait été reçue par un membre du cabinet auquel fut présenté un projet pour développer un appareil à commandes vocales pour handicapés. A la suite de cette démarche, des instructions furent données tant à l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche (A.N.V.A.R.) qu'à la direction régionale de l'industrie et de la recherche de la région Alsace et au Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine (C.I.A.L.) de se saisir de cette affaire. Le 31 octobre 1984, les services régionaux du ministère demandèrent à Mlle Kempf de leur soumettre un dossier de financement afin que les concours publics puissent être mobilisés en vue d'aider à la réalisation de ce projet. La direction du Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine devait recevoir, par la suite, Mlle Kempf ainsi que son père et faisait part au Crédit d'équipement pour les petites et moyennes entreprises (C.E.P.M.E.) de son intention de soutenir le dossier qui lui était présenté alors que les éléments d'appréciation lui faisaient encore défaut. La société de développement régional, en accord avec le C.I.A.L., proposa une formule de capital-risque qui fut rejetée. Les services régionaux du ministère sont intervenus ultérieurement, le 4 février 1985, en vue de faciliter les conditions d'accès à un prêt participatif simplifié dont pourrait bénéficier l'entreprise Kempf. Il doit être rappelé, par ailleurs, que le conseil régional ainsi que le conseil général du Bas-Rhin avaient également proposé d'apporter leur soutien à l'entreprise Kempf. Voici plusieurs semaines, Mlle Kempf fit part de sa décision de s'installer en Irlande sans que ni les services du M.R.I.C.E. ni les banques qui s'étaient intéressés à ce projet n'aient connaissance de ce que l'intéressée envisageait exactement de faire. Elle semble vouloir maintenant, selon la presse, s'installer aux Etats-Unis. Le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur croit nécessaire de rappeler que l'attribution des concours publics ne peut s'opérer sans que les services appelés à les octroyer aient un minimum de renseignements sur leur utilisation. Or, dans le cas particulier de Mlle Kempf, ni l'administration ni la région Alsace ne savent pour le moment à quel usage ces fonds seraient destinés. Dans le cadre de l'expertise dont il avait été chargé, dès la fin 1984, le directeur du centre national d'études des télécommunications a précisé qu'il avait fait tester le produit proposé par l'entreprise Kempf, qu'aucune des caractéristiques, et notamment le temps de réponse, de ce produit n'était remarquable et qu'il ne méritait en aucun cas le qualificatif d'« invention géniale » utilisé dans la presse. Il convient de noter à ce sujet que de très nombreuses entreprises se développent avec l'aide des pouvoirs publics sans maîtriser pour autant des produits « géniaux ». Un produit réputé bas de gamme peut, en effet, faire l'objet d'applications compétitives et conquérir différents marchés sur des créneaux déterminés. Le ministère du redéploiement industriel et du commerce extérieur reste donc à la disposition de Mlle Martine Kempf pour lui attribuer les aides de l'Etat dans le cadre des procédures habituelles. Il est à souligner que ces procédures sont simples, peuvent être mises en place rapidement et s'adapter à chaque cas particulier.

R.F.A. : campagne protectionniste contre l'importation de bières

27114. - 28 novembre 1985. - **M. José Balarello** attire l'attention de **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** sur la campagne protectionniste qui sévit en République fédérale d'Allemagne contre l'importation des bières étrangères, qualifiées de chimiques. Il lui demande si la France compte réagir à cette entreprise de dénigrement et selon quelles modalités.

Réponse. - Les bières mises en vente sur le territoire allemand doivent correspondre aux normes fixées par la « loi de pureté ». Celle-ci, en vigueur en Allemagne depuis 1516, n'autorise que les bières brassées à partir du houblon de malt, de la levure et d'eau à l'exclusion de tout autre additif. Ces règles expliquent que le marché d'importation soit pratiquement fermé. Elles ont été considérées par la commission comme contrevenant aux dispositions du traité de Rome relatives à la libre circulation des marchandises. Aussi le Gouvernement a-t-il depuis 1981 multiplié les démarches politiques et juridiques pour faire annuler ces dispositions. En conséquence, la commission des Communautés européennes a d'abord demandé des explications aux autorités allemandes (1982), puis a émis à l'encontre de la R.F.A. un avis motivé lui enjoignant de mettre sa législation en conformité avec les règles du traité de Rome (juillet 1983). La R.F.A. ayant refusé, la commission a saisi la cour de justice des Communautés. Compte tenu du stade actuel de la procédure engagée, l'arrêt de la cour n'interviendra vraisemblablement pas avant le début de l'année 1986.

SANTÉ

Lutte contre la recrudescence du paludisme en Guyane

18757. - 2 août 1984. - **M. Raymond Tarcy** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé**, sur la recrudescence du paludisme en Guyane. Il rappelle la tenue à Cayenne, en novembre 1982, du congrès des experts de l'Organisation panaméricaine sur la santé (P.A.H.O.) sur les problèmes du paludisme, sans qu'aucune invitation n'ait été faite aux médecins travaillant en Guyane qui sont en contact permanent avec les paludéens. Face à cette réalité délicate, il lui demande de lui indiquer les résultats des travaux de ce congrès, de lui faire savoir si ces résultats ont été vulgarisés auprès des médecins qui travaillent en Guyane, les mesures et les instructions qu'il entend donner aux services compétents pour mener une lutte efficace contre cette maladie endémique.

Réponse. - Le congrès des experts de l'Organisation panaméricaine sur la santé (P.A.H.O.), qui s'est tenu à Cayenne du 16 au 19 novembre 1982, a réuni une vingtaine d'experts de la Guyane française et des pays voisins. Six participants français dont le médecin du secteur de Maripasoula y ont apporté leur contribution. Les autres participants représentaient les organismes contribuant à la lutte contre le paludisme en Guyane : l'institut Pasteur, l'O.R.S.T.O.M., la D.A.S.S. Il n'est pas habituel que les médecins praticiens soient appelés à participer aux réunions internationales de ce type. Par contre, il serait effectivement souhaitable que ceux-ci puissent être destinataires du compte-rendu de ce travail. Or, il n'existe actuellement qu'un projet de rapport en langue anglaise. Le renforcement de la lutte contre le paludisme nécessite une coordination étroite entre tous les partenaires nécessaires à une action pluridisciplinaire de cet ordre. Ces partenaires relèvent tant des services de l'Etat que des collectivités locales et des organismes scientifiques privés. Le représentant de l'Etat dans le département étudie les modalités de cette coordination en vue de l'élaboration d'un programme et de sa mise en œuvre.

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

19561. - 27 septembre 1984. - **M. Henri Portier** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur la grande détresse des chômeurs, provoquée par la modification des

Assedic et les fins de droits des prestations. Ne retrouvant pas d'emploi, la plupart de ces chômeurs « en fin de droits » n'ont plus aucune source de revenu et se trouvent ainsi acculés à demander l'aumône et la charité aux bureaux d'aide sociale et autres organismes à vocation humanitaire. Est-ce là l'avenir de bon nombre de Français qui ont fait confiance à votre Gouvernement. - *Question transmise à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.*

*Chômage de longue durée
et accroissement de la paupérisation*

19720. - 11 octobre 1984. - **M. André Rabineau** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur le problème du chômage de longue durée. Il lui expose, en effet, que, depuis dix ans, le nombre des chômeurs s'est multiplié par dix tandis que, dans le même temps, la durée d'indemnisation se raccourcissait pour atteindre une moyenne d'un an et demi pour la majorité des jeunes chômeurs et osciller entre 21 et 45 mois pour la plus grande partie des plus âgés, jusqu'à faire monter à 600 000, le chiffre des exclus à la fois du régime d'assurance financé par les employeurs et les salariés et de celui alimenté par les fonds publics. Il lui demande, en conséquence, compte tenu de la nécessité de préserver l'équilibre de la sécurité sociale, s'il ne conviendrait pas de mettre en œuvre une campagne d'information visant à encourager toutes les initiatives à caractère social, qu'elles émanent de particuliers ou d'associations, afin d'éviter une paupérisation accrue de la population dont on sait combien elle peut se révéler néfaste à l'existence de la démocratie. - *Question transmise à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.*

Mesures en faveur des personnes seules sans emploi

26546. - 24 octobre 1985. - **M. Joseph Caupert** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur la situation particulièrement tragique dans laquelle se trouvent les personnes seules sans emploi depuis plusieurs mois, voire plusieurs années. Ces personnes seules, sans famille, ne bénéficiant plus d'allocations chômage ou d'allocations de secours, sont sans ressources et sans logement. Aussi, il lui demande de vouloir bien lui préciser si le Gouvernement partage les soucis exprimés par les responsables d'organisations charitables et quelles dispositions il envisage de prendre en faveur de ces personnes en détresse, communément appelées les nouveaux pauvres. - *Question transmise à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.*

Réponse. - Parmi les préoccupations essentielles du Gouvernement, il en est une à laquelle le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle s'est efforcé d'apporter une solution : assurer un minimum de ressources financières aux catégories les plus défavorisées représentées par les chômeurs de longue durée. L'ordonnance du 21 mars 1984 a profondément modifié le système d'indemnisation du chômage qui existait antérieurement en prévoyant, d'une part, un régime d'assurance au bénéfice des cotisants, d'autre part, un régime de solidarité entièrement financé sur fonds publics et destiné à indemniser ceux parmi les chômeurs qui ne relèvent pas de l'assurance, parce qu'ils n'ont pas encore travaillé, et ceux qui n'en relèvent plus parce qu'ils ont épuisé leurs droits à indemnisation. Ce régime de solidarité s'adresse notamment aux jeunes à la recherche d'un premier emploi, et aux femmes seules, chefs de famille. Une allocation d'insertion peut leur être attribuée dans des conditions plus largement ouvertes que dans le passé. D'autre part, les chômeurs de longue durée peuvent, après épuisement de leurs droits aux allocations d'assurance, percevoir une allocation de solidarité, qui est accordée sous conditions de ressources, d'activité professionnelle mais sans limitation de durée. Cette allocation peut être versée à des personnes qui n'ont pas bénéficié de prolongations de la part des commissions des ASSÉDIC et n'ont pas atteint la durée maximale d'indemnisation. Il est précisé que les durées d'indemnisation réglementaires ainsi que les durées maximales de droits auxquelles les intéressés peuvent prétendre sont, en régime d'assurance chômage, définies par la convention du 24 février 1984 conclue par les partenaires sociaux et agréée par les pouvoirs publics. Ainsi le système de solidarité mis en place au 1^{er} avril 1984 permet d'assurer un niveau de ressources financières à des catégories plus larges de personnes à la recherche d'un emploi. Il convient en outre de rappeler que le Gouvernement a récemment décidé un programme spécifique en faveur des chômeurs de longue durée et a notamment pris des mesures qui ont permis d'améliorer le niveau de leur indemnisation, les intéressés percevant désormais soit 64,50 francs, soit 86 francs par jour. En effet, le décret du 29 juillet 1985 dispose qu'à compter

du 1^{er} juillet 1985 le montant de l'allocation de solidarité spécifique est majoré de 50 p. 100 pour tous les bénéficiaires. Il peut être également majoré de 100 p. 100 en ce qui concerne les allocataires âgés de cinquante-cinq ans ou plus et justifiant de vingt ans d'activité salariée et les allocataires âgés de cinquante-sept ans et demi ou plus et justifiant de dix ans d'activité salariée. Dans une optique plus large, la mise en place d'un revenu minimal garanti pour les personnes les plus défavorisées n'a pas été envisagée par le Gouvernement. Cette formule appliquée de manière générale et automatique ne paraît pas souhaitable pour des raisons qui ont déjà été souvent invoquées, notamment le risque élevé de fraude vis-à-vis d'un travail non déclaré, l'aspect d'assistance pure, sans contrepartie en travail ou en formation et le coût financier élevé. Il n'est pas exclu cependant que des formules contractuelles puissent être trouvées avec les collectivités locales pour venir en aide aux personnes réellement privées de revenu tout en s'attachant en même temps à leur réinsertion sociale. Les mesures qui ont été prises lors du conseil des ministres du 30 octobre dernier dans le cadre de la reconduction du programme d'actions de lutte contre la pauvreté et la précarité vont dans ce sens. Il a notamment été décidé que les collectivités locales qui mettront en place des dispositifs de réinsertion professionnelle au profit de personnes ne disposant pas de ressources permanentes pourront bénéficier d'une aide financière de l'Etat. Ces dispositifs devront comprendre, en alternance, des périodes de formation et des temps d'activité. L'aide de l'Etat sera affectée à la formation et à la protection sociale des personnes concernées. Cinquante millions de francs seront consacrés à cette action.

Conditions d'octroi de l'allocation d'insertion

22240. - 8 février 1985. - **M. Pierre Brantus** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur les limites d'octroi de l'allocation d'insertion attribuée aux jeunes de seize à vingt-cinq ans. Il lui expose en effet qu'aux termes de l'article 2 du décret n° 84-216 du 29 mars 1984, les jeunes à la recherche d'un premier emploi doivent, afin de bénéficier de l'allocation d'insertion, soit avoir accompli un cycle complet de l'enseignement secondaire ou supérieur, soit être titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou avoir achevé un stage de formation professionnelle aboutissant à ce diplôme. Ainsi cette disposition réglementaire a pour effet d'exclure des droits à l'Assedic un nombre important de jeunes adolescents présentant une déficience mentale moyenne qui, malgré une formation professionnelle solide, ne peuvent obtenir un diplôme officiel de l'enseignement technologique en raison d'un niveau intellectuel trop faible pour affronter ce type d'épreuves. Il lui demande, par conséquent, quelles dispositions seront prises afin qu'un assouplissement de la réglementation en vigueur permette à ces jeunes, déjà pénalisés par des difficultés intellectuelles et sociales, de bénéficier de conditions de réintégration normales dans le monde du travail. - *Question transmise à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.*

Réponse. - Le problème évoqué par l'honorable parlementaire est relatif à la situation des jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans, issus d'un institut médico-professionnel ou d'une section d'éducation spécialisée, au regard de l'indemnisation du chômage, régime de solidarité. L'article R. 351-7 du code du travail précise que les jeunes qui sollicitent l'allocation d'insertion doivent remplir, notamment, l'une des conditions suivantes : soit, pour ceux de plus de dix-huit ans, avoir accompli depuis moins de douze mois un cycle complet de l'enseignement secondaire ou supérieur ; soit, depuis moins de douze mois, être titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou avoir achevé un stage de formation professionnelle conduisant soit à un diplôme de l'enseignement technologique, soit à une qualification professionnelle reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche. A la demande des partenaires sociaux qui souhaitent faire le point sur le fonctionnement du régime de solidarité, un bilan a été dressé sur les difficultés rencontrées dans l'application du système. L'accent a été mis sur certaines catégories de population exclues du bénéfice de l'allocation d'insertion du fait qu'elles ne remplissent pas strictement les conditions susvisées. Parmi ces catégories se situent les jeunes issus d'une section d'éducation spécialisée, d'une école nationale de perfectionnement ou d'un institut médico-professionnel. Il s'agit des jeunes présentant des déficiences d'ordre intellectuel ou des handicaps moteurs ou sensoriels. La circulaire ministérielle n° 32/85 du 29 mai 1985 permet aux jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans issus d'une S.E.S. ou d'une E.N.P. et inscrits comme demandeurs d'emploi dans les douze mois suivant la fin de leur scolarité, de bénéficier de l'allocation d'insertion. Afin de rétablir l'équilibre entre ces jeunes et ceux issus des I.M.P.R.O., et dans un souci

d'équité, la possibilité d'étendre à ces derniers le bénéfice de l'allocation d'insertion fait actuellement l'objet d'une étude approfondie.

URBANISME, LOGEMENT ET TRANSPORTS

Difficultés rencontrées par les directeurs d'auto-écoles de l'arrondissement de Meaux

25301. - 1^{er} août 1985. - **M. Philippe François** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports**, sur les difficultés rencontrées par les directeurs d'auto-écoles de l'arrondissement de Meaux. Il lui souligne que le nombre insuffisant d'inspecteurs du service national du permis de conduire entraîne un retard très important dans la convocation des candidats au permis de conduire. Il lui précise que cette situation constitue une gêne importante pour les établissements d'enseignement qui ne peuvent présenter leurs élèves à l'examen dans des délais raisonnables et qu'elle risque de mettre en péril l'existence même de ces établissements. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour améliorer cette situation. - *Question transmise à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.*

Réponse. - Les places d'examen au permis de conduire sont réparties entre les auto-écoles en fonction d'une part, du potentiel d'inspecteurs disponible à un moment donné et, d'autre part, des demandes de permis (dossiers de candidature déposés en préfecture au titre d'une première demande). Cette méthode assure une stricte égalité de traitement entre toutes les auto-écoles puisqu'elle s'appuie sur le critère objectif, irrécusable de la première demande. Au regard de ce critère, la situation de la Seine-et-Marne en général et de l'arrondissement de Meaux, en particulier, peut être analysée de la façon suivante. Au cours du 1^{er} semestre 1985, 8 070 dossiers ont été enregistrés en préfecture dont 1 044 pour le secteur de Meaux. Le nombre de places octroyées pour le département a été globalement de 17 355 dont 2 462 pour Meaux, soit la possibilité pour chaque candidat d'être présenté respectivement 2,15 et 2,36 fois, en moyenne, contre 2,14 au niveau national. Au regard des chiffres ci-dessus indiqués, la situation des examens du département de la Seine-et-Marne en général et du centre de Meaux en particulier apparaît comme satisfaisante. Les difficultés que rencontrent les auto-écoles implantées dans ce secteur proviennent, en réalité, des faibles résultats qu'elles obtiennent à l'examen du permis de conduire (39,46 p. 100 contre 46,35 p. 100 pour le département et 50,18 p. 100 pour la France), ce qui les conduit à demander des places pour présenter les mêmes élèves. C'est d'ailleurs pour éviter des examens prématurés pénalisant les candidats et amputant inutilement sa capacité de travail que le service public a institué un système de convocation numérique permettant aux auto-écoles de choisir parmi leurs élèves ceux qui sont suffisamment et réellement préparés pour être présentés à l'examen avec le maximum de possibilités de succès. Il s'agit là d'une meilleure responsabilisation des auto-écoles et des candidats, ces derniers devant être convaincus que seule une bonne formation est garante d'une réussite rapide à l'examen. Concrètement, le délai qui sépare l'inscription d'un candidat dans une auto-école et l'obtention du permis de conduire est d'autant plus réduit que les élèves sont présentés à un niveau de formation tel qu'ils réussissent dès la première fois. Inversement, ce délai est d'autant plus long que les mêmes élèves, faute de préparation suffisante, sont contraints de se présenter plusieurs fois pour obtenir un résultat favorable. Quoi qu'il en soit, la desserte de ce secteur sera suivie avec la plus grande attention par l'administration de telle sorte que les problèmes réels qui pourraient se poser localement soient résolus de la façon la mieux appropriée.

Poids lourds : protection des roues arrière par temps de pluie

26387. - 17 octobre 1985. - **M. Jacques Delong** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur les difficultés qu'éprouvent par temps de pluie les véhicules qui se trouvent derrière un camion ou un véhicule lourd. Même sur les meilleures routes, les gerbes d'eau soulevées par les pneus d'un poids lourd sont telles qu'elles aveuglent les voitures légères qui suivent. Certains de ces poids lourds sont équipés d'une garniture en caoutchouc appelée « bavette » qui, si elle est d'une seule pièce sur toute la largeur du véhicule, absorbe avec efficacité les éclaboussures. Ne pourrait-on pas rendre obligatoire ce type de dispositif, au demeurant peu coût-

teux et efficace, au fur et à mesure que les véhicules sortent d'usine. Il lui demande ce qu'il envisage pour améliorer la situation actuelle.

Réponse. - L'honorable parlementaire pose effectivement une question importante pour la sécurité des véhicules légers. Le Gouvernement attache la plus grande importance à l'étude de dispositifs de protection contre les projections d'eau et de boue, qui pourraient équiper les véhicules lourds. A ce titre, il insistera auprès de ses partenaires de la communauté européenne pour que ce sujet soit traité de façon prioritaire dans le cadre de l'année européenne de la sécurité routière que sera 1986. De tels travaux communautaires devraient normalement aboutir à une directive du conseil des ministres normalisant les dispositifs de protection contre les projections qui pourraient alors être rendus obligatoires sur les véhicules concernés immatriculés en France.

Conducteurs de travaux publics de l'Etat

27308. - 12 décembre 1985. - **M. Henri Belcour** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur la situation des conducteurs de travaux publics de l'Etat. En effet, ces derniers ne sont pas encore classés dans la catégorie B des agents de la fonction publique. Si un projet de statut a bien été soumis au comité technique paritaire de son ministère le 12 janvier 1984, le dossier reste pour l'instant en suspens. Même si certains points positifs concernant cette catégorie de fonctionnaires peuvent être relevés (titularisation des surveillants de travaux faisant fonction de conducteurs T.P.E.), la principale revendication reste le classement en catégorie B. Il lui

demande donc de bien vouloir l'informer de ses intentions en cette matière.

Réponse. - Les départements ministériels chargés du budget et de la fonction publique sont saisis d'un projet de réforme statutaire portant création du corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat destiné à remplacer celui des conducteurs des travaux publics de l'Etat ; ce projet n'a pu, à ce jour, recevoir une suite favorable, compte tenu de la pause catégorielle. Les problèmes rencontrés pour ce corps, et qui rejoignent d'autres revendications catégorielles, ont amené à engager une réflexion globale sur la modernisation de l'administration de l'équipement, aujourd'hui confrontée à d'importantes modifications de ses structures centrales et territoriales résultant de la décentralisation. Cette réflexion, qui porte sur la redéfinition des missions confiées à cette administration et sur ses perspectives d'organisation et de modernisation, devrait aboutir à une nouvelle structure des qualifications dans les services. S'agissant, par exemple, des personnels d'exploitation de la route, l'utilisation des nouveaux matériels et l'organisation nouvelle des tâches résultant de la modernisation conduiront à redéfinir les qualifications des agents et leur répartition entre les différents niveaux de grade prévus par les réformes statutaires en cours d'examen. Cette réflexion globale devrait créer les conditions pour que la situation des agents, au regard de statuts souvent très anciens, puisse être redéfinie sur des bases objectives prenant en compte la réalité de leurs responsabilités dans une administration modernisée et efficace. De façon plus immédiate, le ministère de l'urbanisme, du logement et des transports a obtenu pour le budget de 1986 la transformation de 150 emplois de conducteur des travaux publics de l'Etat en emplois de conducteur principal des travaux publics de l'Etat.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS

auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (2530)

PREMIER MINISTRE (33)

Nos 3776 Roger Poudonson ; 9535 Michel Giraud ; 13364 Pierre-Christian Taittinger ; 14305 Pierre-Christian Taittinger ; 15057 Paul Séramy ; 15155 Marcel Lucotte ; 18552 Albert Voilquin ; 19033 Dominique Pado ; 19505 Pierre-Christian Taittinger ; 20588 Pierre-Christian Taittinger ; 21150 Pierre-Christian Taittinger ; 21291 Pierre-Christian Taittinger ; 21325 Dick Ukeiwé ; 21367 Pierre-Christian Taittinger ; 21398 Pierre-Christian Taittinger ; 21411 Jacques Eberhard ; 21478 Pierre-Christian Taittinger ; 21582 Roger Husson ; 22341 Albert Voilquin ; 22991 Pierre Salvi ; 23035 Auguste Chupin ; 23164 Pierre-Christian Taittinger ; 23431 Roger Husson ; 23868 Irma Rapuzzi ; 24618 Guy Malé ; 24808 Pierre-Christian Taittinger ; 25632 Pierre-Christian Taittinger ; 25665 Pierre-Christian Taittinger ; 25677 James Marson ; 25702 Pierre-Christian Taittinger ; 25713 Pierre-Christian Taittinger ; 25964 André Fosset ; 26601 Charles Ornano.

AFFAIRES EUROPÉENNES (17)

Nos 20362 Pierre-Christian Taittinger ; 21360 Pierre-Christian Taittinger ; 21546 Pierre-Christian Taittinger ; 22224 Pierre-Christian Taittinger ; 23622 Pierre-Christian Taittinger ; 24805 Pierre-Christian Taittinger ; 24806 Pierre-Christian Taittinger ; 24995 Rémi Herment ; 25283 Pierre-Christian Taittinger ; 25735 Paul Malassagne ; 25962 Daniel Percheron ; 26159 Pierre-Christian Taittinger ; 26407 Pierre-Christian Taittinger ; 26416 Pierre-Christian Taittinger ; 26494 Pierre-Christian Taittinger ; 26707 Pierre-Christian Taittinger ; 26723 Pierre-Christian Taittinger.

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ NATIONALE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT (539)

Nos 5356 Bernard-Charles Hugo ; 6601 Raymond Soucaret ; 6950 Raymond Soucaret ; 9358 Pierre Vallon ; 9686 Rémi Herment ; 10026 Roger Poudonson ; 11141 André Rabineau ; 12175 Jean-François Le Grand ; 12400 Monique Midy ; 12858 Pierre Lacour ; 12870 Raymond Bouvier ; 12951 Michel Maurice-Bokanowski ; 12983 Pierre-Christian Taittinger ; 12993 Pierre-Christian Taittinger ; 13149 Pierre-Christian Taittinger ; 13519 Jean Cluzel ; 13627 René Régnauld ; 13721 Germain Authié ; 13745 Michel Crucis ; 13905 Daniel Percheron ; 14080 Pierre-Christian Taittinger ; 14567 Paul Malassagne ; 14591 Jean Cauchon ; 14726 Roger Poudonson ; 14908 Danielle Bidard-Reydet ; 15146 Jean Arthuis ; 15153 Serge Mathieu ; 15254 Michel Giraud ; 15303 Raymond Bouvier ; 15401 Daniel Percheron ; 15466 Georges Mouly ; 15663 André Bohl ; 15723 Edouard Le Jeune ; 15735 Claude Huriet ; 15747 Rémi Herment ; 15769 Jean Colin ; 15777 Adolphe Chauvin ; 15922 Alfred Gérin ; 15964 Christian Bonnet ; 16013 Henri Belcour ; 16015 André Rabineau ; 16085 Roland Courteau ; 16162 Paul Robert ; 16230 Roland du Luart ; 16313 Jean-François Pintat ; 16392 Michel Giraud ; 16595 René Martin ; 16631 Jean Béranger ; 16828 Arthur Moulin ; 16853 Jean Arthuis ; 17050 Jacques Valade ; 17052 Jacques Valade ; 17079 Philippe Madrelle ; 17189 Georges Mouly ; 17497 Francisque Collomb ; 17522 Paul Séramy ; 17538 Marie-Claude Beau-deau ; 17560 Pierre Salvi ; 17652 Pierre-Christian Taittinger ; 17669 Serge Mathieu ; 18009 Adolphe Chauvin ; 18023 Roland Courteau ; 18046 Michel Crucis ; 18047 Claude Prouvoveur ; 18068 Henri Belcour ; 18322 Michel Alloncle ; 18343 Georges Berchet ; 18344 Georges Berchet ; 18352 Pierre-Christian Taittinger ; 18643 Christian Bonnet ; 18765 Pierre-Christian Taittinger ; 18823 Jean Chérioux ; 18847 Pierre-Christian Taittinger ; 18951 Jacques Valade ; 19040 Claude Huriet ; 19249 Franck Sérusclat ; 19298 Henri Belcour ; 19499 Pierre Brantus ; 19508 Pierre-Christian Taittinger ; 19611 Jean Madelain ;

19671 Pierre-Christian Taittinger ; 19688 Roger Husson ; 19692 Jacques Valade ; 19749 Jean-Paul Bataille ; 19766 Jean-Paul Bataille ; 19816 Jean-François Pintat ; 19863 Adolphe Chauvin ; 19916 Marc Bœuf ; 19917 Pierre Bastié ; 20180 Alain Pluchet ; 20213 Germain Authié ; 20327 Claude Huriet ; 20352 Pierre-Christian Taittinger ; 20432 Henri Belcour ; 20492 Jean-Paul Chambriard ; 20530 Jacques Machet ; 20611 Roger Husson ; 20635 André Delelis ; 20668 Henri Belcour ; 20676 Pierre Merli ; 20751 Rémi Herment ; 20834 Jacques Valade ; 20887 Jean-Luc Bécart ; 20891 Jean Cluzel ; 20892 Jean Cluzel ; 20895 Louis Jung ; 20978 Pierre Sicard ; 20988 Pierre-Christian Taittinger ; 20990 Pierre-Christian Taittinger ; 21031 Charles Descours ; 21060 Lucien Neuwirth ; 21061 Jean Faure ; 21094 Michel Giraud ; 21100 Fernand Tardy ; 21107 Marc Bœuf ; 21136 Pierre Vallon ; 21169 Alain Pluchet ; 21249 Francisque Collomb ; 21259 Marie-Claude Beau-deau ; 21274 Jean-Paul Bataille ; 21287 Pierre-Christian Taittinger ; 21300 Roland Courteau ; 21335 Jean Franco ; 21341 Claude Huriet ; 21344 Michel Souplet ; 21358 Pierre-Christian Taittinger ; 21361 Pierre-Christian Taittinger ; 21362 Pierre-Christian Taittinger ; 21397 Paul Séramy ; 21425 Danielle Bidard-Reydet ; 21515 Claude Huriet ; 21524 Marcel Lucotte ; 21543 Jean Madelain ; 21557 Pierre-Christian Taittinger ; 21565 Paul Souffrin ; 21574 Jean Béranger ; 21576 Jean Béranger ; 21587 Jacques Mossion ; 21623 Jean Chérioux ; 21637 Marc Bœuf ; 21658 Edouard Le Jeune ; 21666 Michel Charasse ; 21693 Pierre Merli ; 21700 André Rouvière ; 21744 Pierre Vallon ; 21799 Pierre-Christian Taittinger ; 21801 Pierre-Christian Taittinger ; 21822 Louis Jung ; 21869 Roland Courteau ; 21898 Paul Girod ; 21935 René Ballayer ; 21994 Paul Girod ; 22020 Jean Cauchon ; 22028 Henri Belcour ; 22053 Jean-Pierre Fourcade ; 22158 Jean Boyer ; 22161 Paul Robert ; 22222 Pierre-Christian Taittinger ; 22254 Jean-François Pintat ; 22263 Guy Malé ; 22268 Alfred Gérin ; 22283 Roger Husson ; 22290 Roger Husson ; 22334 Louis Souvet ; 22336 Henri Belcour ; 22344 Georges Mouly ; 22408 Jean Béranger ; 22442 Michel d'Aillères ; 22464 Serge Mathieu ; 22473 André Fosset ; 22505 Claude Huriet ; 22580 Pierre Brantus ; 22639 Roger Boileau ; 22652 Rémi Herment ; 22675 Franck Sérusclat ; 22676 Franck Sérusclat ; 22693 Jacques Mossion ; 22753 Pierre-Christian Taittinger ; 22761 Pierre-Christian Taittinger ; 22811 Daniel Percheron ; 22834 Louis Mercier ; 22845 Francisque Collomb ; 22853 Marcel Lucotte ; 22952 Louis Souvet ; 22988 Josselin de Rohan ; 23050 Pierre-Christian Taittinger ; 23070 Henri Belcour ; 23087 Pierre Louvet ; 23112 Jacques Mossion ; 23114 Edouard Le Jeune ; 23149 Jean-Marie Bouloux ; 23159 Pierre-Christian Taittinger ; 23167 Henri Belcour ; 23174 Luc Dejoie ; 23209 Claude Prouvoveur ; 23225 Jacques Moutet ; 23271 André Diligent ; 23290 Daniel Hoefel ; 23318 Pierre-Christian Taittinger ; 23329 Pierre-Christian Taittinger ; 23366 Serge Mathieu ; 23371 André Delelis ; 23423 Jean-Paul Chambriard ; 23450 Jean-Pierre Cantegrit ; 23462 Philippe François ; 23489 Jean Franco ; 23498 Charles Descours ; 23509 Michel Crucis ; 23512 Jean Arthuis ; 23519 André Delelis ; 23549 André Diligent ; 23565 Jacques Valade ; 23591 Daniel Percheron ; 23613 Henri Goetschy ; 23638 Maurice Janetti ; 23653 Claude Huriet ; 23673 François Collet ; 23700 Jacques Delong ; 23702 Jacques Delong ; 23703 Jacques Delong ; 23724 Henri Belcour ; 23730 Georges Mouly ; 23733 Georges Mouly ; 23801 Marcel Fortier ; 23803 Pierre-Christian Taittinger ; 23804 Pierre-Christian Taittinger ; 23806 Pierre-Christian Taittinger ; 23821 Jean Boyer ; 23836 Jean Amelin ; 23841 Jean Amelin ; 23843 Jean Amelin ; 23857 Guy Malé ; 23880 Louis Mercier ; 23882 Louis Mercier ; 23902 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 23908 Jean Colin ; 23919 Pierre-Christian Taittinger ; 23930 Pierre Louvet ; 23943 Pierre Vallon ; 23979 Maurice Janetti ; 23982 Alain Pluchet ; 24000 Claude Huriet ; 24008 Franz Duboscq ; 24025 Jean-Pierre Blanc ; 24026 Yves Goussebaire-Dupin ; 24027 Jacques Larché ; 24061 Josselin de Rohan ; 24064 Philippe François ; 24078 Jacques Mossion ; 24078 André Delelis ; 24096 Jacques Machet ; 24101 Francisque Collomb ; 24117 Danielle Bidard-Reydet ; 24118 René Martin ; 24119 René Martin ; 24143 Jacques Larché ; 24215 Charles Descours ; 24238 Henri Elby ; 24247 Jean Chérioux ; 24250 Maurice Janetti ; 24262 Jean Cluzel ;

24280 Yves Goussebaire-Dupin ; 24287 Roger Husson ; 24303 Pierre-Christian Taittinger ; 24319 Pierre Vallon ; 24321 Pierre Vallon ; 24322 Pierre Vallon ; 24323 Pierre Vallon ; 24324 Pierre Vallon ; 24326 Pierre Vallon ; 24332 François Autain ; 24334 Pierre Bastié ; 24365 Edouard Le Jeune ; 24379 Edouard Le Jeune ; 24387 Pierre Brantus ; 24388 Pierre Brantus ; 24389 Pierre Brantus ; 24398 Claude Prouvovier ; 24413 Louis Mercier ; 24415 Louis Mercier ; 24418 Hubert Martin ; 24427 Jacques Valade ; 24429 Jacques Valade ; 24432 Jean-Pierre Masseret ; 24479 Yves Le Gozannet ; 24481 Jean Cauchon ; 24511 Michel Rigou ; 24514 Roger Lise ; 24516 Luc Dejoie ; 24522 Henri Portier ; 24523 Jean Béranger ; 24524 Pierre Brantus ; 24532 Jacques Valade ; 24608 Jean Cauchon ; 24632 Michel Maurice-Bokanowski ; 24658 Pierre-Christian Taittinger ; 24661 Pierre-Christian Taittinger ; 24663 Pierre-Christian Taittinger ; 24668 Jean Béranger ; 24692 Christian Bonnet ; 24693 Christian Bonnet ; 24695 Jacques Larché ; 24738 Michel Miroudot ; 24771 André Jouany ; 24777 Henri Belcour ; 24783 Marc Bœuf ; 24797 Pierre-Christian Taittinger ; 24814 Pierre-Christian Taittinger ; 24815 Pierre Salvi ; 24834 Pierre Vallon ; 24841 Roger Husson ; 24876 Georges Treille ; 24892 Pierre Bastié ; 24897 Daniel Percheron ; 24934 Jean Colin ; 24943 Claude Huriet ; 24944 Claude Huriet ; 24960 Roger Husson ; 24981 Jean-Marie Rausch ; 24982 Jean-Marie Rausch ; 24985 Marie-Claude Beaudeau ; 25001 Yves Le Cozannet ; 25015 Raymond Bouvier ; 25027 Edouard Le Jeune ; 25028 Edouard Le Jeune ; 25039 Jean Amelin ; 25042 Jean Amelin ; 25086 Philippe Madrelle ; 25103 Jean Cauchon ; 25133 Paul Souffrin ; 25136 Pierre-Christian Taittinger ; 25162 Jean-Pierre Fourcade ; 25163 Jean-Pierre Fourcade ; 25178 Charles Ferrant ; 25179 Edouard Le Jeune ; 25194 Luc Dejoie ; 25204 Louis Souvet ; 25211 Michel d'Aillières ; 25213 Pierre Noé ; 25219 Rémi Herment ; 25222 Henri Belcour ; 25223 Henri Belcour ; 25249 Louis Mercier ; 25252 Louis Mercier ; 25253 Adolphe Chauvin ; 25265 Michel Rigou ; 25280 Pierre-Christian Taittinger ; 25281 Pierre-Christian Taittinger ; 25288 Pierre Lacour ; 25299 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 25303 Hubert d'Andigne ; 25308 Michel Crucis ; 25315 Maurice Blin ; 25341 André-Georges Voisin ; 25356 Josselin de Rohan ; 25360 Michel Durafour ; 25364 Jacques Chaumont ; 25384 Jean Cluzel ; 25386 Hubert d'Andigne ; 25390 Roger Boileau ; 25391 Roger Boileau ; 25401 André Fosset ; 25408 François Collet ; 25442 Pierre-Christian Taittinger ; 25446 Pierre-Christian Taittinger ; 25466 Jean Cluzel ; 25470 Georges Berchet ; 25472 Stéphane Bonduel ; 25502 Michel Alloncle ; 25520 Albert Voilquin ; 25525 Jacques Delong ; 25540 Rémi Herment ; 25550 Pierre-Christian Taittinger ; 25552 José Balarello ; 25557 Jean-Pierre Masseret ; 25563 Jean Boyer ; 25578 Pierre Vallon ; 25579 Pierre Vallon ; 25580 André Bohl ; 25585 Jean Chérioux ; 25590 Noël Berrier ; 25595 Jean-Marie Rausch ; 25597 Edouard Le Jeune ; 25633 Pierre-Christian Taittinger ; 25650 Jean Ooghe ; 25654 Pierre Vallon ; 25655 Pierre Vallon ; 25657 Jean-Pierre Blanc ; 25659 Jean-Pierre Blanc ; 25666 Pierre-Christian Taittinger ; 25692 Michel Crucis ; 25698 Rémi Herment ; 25704 Pierre-Christian Taittinger ; 25728 Jean Faure ; 25737 Paul Malassagne ; 25739 Marc Bœuf ; 25741 Marcel Debarge ; 25745 Jean Huchon ; 25749 Marcel Vidal ; 25773 Auguste Cazalet ; 25780 Pierre Vallon ; 25809 Serge Mathieu ; 25817 Henri Belcour ; 25820 Paul Souffrin ; 25825 André Diligent ; 25826 Pierre-Christian Taittinger ; 25827 Pierre-Christian Taittinger ; 25839 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 25846 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 25849 André Jouany ; 25856 Charles Descours ; 25859 Jean Arthuis ; 25866 Michel Durafour ; 25876 Roger Boileau ; 25886 Danielle Bidard-Reydet ; 25887 Stéphane Bonduel ; 25894 Daniel Percheron ; 25903 Georges Mouly ; 25913 Charles Zwickert ; 25915 Charles Zwickert ; 25920 Pierre Merli ; 25940 Roland Courteau ; 25944 Fernand Lefort ; 25963 René Martin ; 25966 Paul Séramy ; 25980 Jean Chérioux ; 25984 Michel Durafour ; 25988 Georges Mouly ; 26001 Claude Huriet ; 26002 Claude Huriet ; 26009 Luc Dejoie ; 26010 Luc Dejoie ; 26012 Olivier Roux ; 26015 Rémi Herment ; 26016 Rémi Herment ; 26030 Louis Souvet ; 26034 Louis Souvet ; 26035 Louis Souvet ; 26061 André Diligent ; 26063 Philippe Madrelle ; 26069 Jean Béranger ; 26076 Michel Giraud ; 26095 Roger Husson ; 26107 Philippe François ; 26108 Philippe François ; 26121 Pierre Vallon ; 26134 Rémi Herment ; 26147 Daniel Percheron ; 26148 Daniel Percheron ; 26166 Jean Madelain ; 26167 Jean Madelain ; 26170 Charles Ferrant ; 26171 Charles Ferrant ; 26172 Yves Le Cozannet ; 26174 Yves Le Cozannet ; 26175 Guy Malé ; 26180 Claude Huriet ; 26181 Claude Huriet ; 26185 Stéphane Bonduel ; 26186 Stéphane Bonduel ; 26195 Jean-Marie Bouloux ; 26203 Roger Poudonson ; 26206 Raymond Bouvier ; 26208 Raymond Bouvier ; 26210 Jean-Pierre Blanc ; 26215 Auguste Chupin ; 26217 Roger Lise ; 26226 Pierre Brantus ; 26228 Pierre Brantus ; 26244 André Rabineau ; 26246 André Rabineau ; 26247 Paul Séramy ; 26253 Pierre Salvi ; 26256 Georges Treille ; 26258 Charles Zwickert ; 26262 Jacques Mossion ; 26265 Jacques Mossion ; 26267 Georges Treille ; 26270 Jean Huchon ;

26271 Olivier Roux ; 26276 Jacques Delong ; 26281 Jean Colin ; 26282 Jean Colin ; 26288 Henri Le Breton ; 26289 Henri Le Breton ; 26290 André Bohl ; 26294 Pierre Vallon ; 26305 Francisque Collomb ; 26306 Jacques Moutet ; 26330 Marc Bœuf ; 26357 Adrien Gouteyron ; 26364 André Diligent ; 26372 Alfred Gérin ; 26373 Alfred Gérin ; 26379 Louis Jung ; 26382 Louis Jung ; 26388 Jacques Delong ; 26391 Henri Goetschy ; 26392 Jacques Machet ; 26399 Pierre Vallon ; 26413 Pierre-Christian Taittinger ; 26418 Louis Brives ; 26436 Edouard Le Jeune ; 26442 Jean-Marie Bouloux ; 26456 Rémi Herment ; 26460 Claude Huriet ; 26461 Claude Huriet ; 26480 Roland Courteau ; 26509 André Delelis ; 26516 Olivier Roux ; 26552 Gérard Roujas ; 26565 Pierre-Christian Taittinger ; 26569 Georges Mouly ; 26575 Henri Belcour ; 26577 Henri Belcour ; 26593 Henri Belcour ; 26598 Jean-Paul Chambriard ; 26604 Marcel Vidal ; 26612 Jacques Durand ; 26624 François Collet ; 26631 François Collet ; 26632 François Collet ; 26638 Luc Dejoie ; 26642 Louis Souvet ; 26653 Louis Mercier ; 26656 Paul Robert ; 26663 Louis Mercier ; 26664 Claude Huriet ; 26671 Philippe François ; 26681 Jean Cauchon ; 26689 Pierre-Christian Taittinger ; 26697 Louis Caiveau ; 26700 Charles Descours ; 26703 Georges Mouly ; 26719 Henri Belcour ; 26731 Charles-Edmond Lenglet ; 26746 Maurice Blin ; 26762 Jean Chérioux ; 26763 François Collet.

AGRICULTURE (104)

Nos N 6401 René Ballayer ; 8622 René Ballayer ; 9549 Rémi Herment ; 10467 Louis Brives ; 10889 Jacques Delong ; 11111 Christian Poncelet ; 12274 Pierre-Christian Taittinger ; 12571 Jacques Mossion ; 12740 André Rabineau ; 15168 Jean Arthuis ; 15515 Jean Cluzel ; 17161 Marcel Daunay ; 17162 Marcel Daunay ; 17164 Marcel Daunay ; 17172 Henri Le Breton ; 17173 Henri Le Breton ; 17175 Henri Le Breton ; 17583 Yves Le Cozannet ; 17586 Yves Le Cozannet ; 17587 Yves Le Cozannet ; 18234 Guy Malé ; 19041 Philippe François ; 19128 Jean Amelin ; 19462 Jacques Delong ; 19635 Jean-Paul Bataille ; 20119 Marcel Daunay ; 20934 Rolan du Luart ; 20943 Michel Souplet ; 21276 Jean-Paul Bataille ; 21439 Jacques Delong ; 21581 Philippe François ; 21870 Jacques Machet ; 22083 Jean Cluzel ; 22126 Guy Malé ; 22319 Michel Rufin ; 22561 Guy Besse ; 22645 François Collet ; 23302 Francisque Collomb ; 23419 Rémi Herment ; 23529 Gérard Roujas ; 23659 Michel Souplet ; 23798 Albert Vecten ; 23888 Marcel Vidal ; 24555 Paul Girod ; 25079 Jacques Machet ; 25215 Roland Courteau ; 25231 Josselin de Rohan ; 25376 Adolphe Chauvin ; 25977 Jean Cluzel ; 25445 Pierre-Christian Taittinger ; 25604 Edouard Le Jeune ; 25605 Edouard Le Jeune ; 25606 Edouard Le Jeune ; 25645 Guy Malé ; 25663 Rémi Herment ; 25695 Philippe François ; 25700 Jacques Valade ; 25746 Louis de Catuelan ; 25750 Jean-Pierre Masseret ; 25818 José Balarello ; 25822 Marcel Lucotte ; 25909 Charles Zwickert ; 25912 Charles Zwickert ; 25917 Charles Zwickert ; 25918 Charles Zwickert ; 25932 Roland Courteau ; 25933 Roland Courteau ; 25954 Georges Treille ; 25990 Jacques Machet ; 26067 Jean-Pierre Blanc ; 26078 Pierre-Christian Taittinger ; 26084 Joseph Caupert ; 26128 Christian Bonnet ; 26136 Rémi Herment ; 26150 Yves Goussebaire-Dupin ; 26162 Pierre-Christian Taittinger ; 26220 Josselin de Rohan ; 26277 Paul Masson ; 26301 Francisque Collomb ; 26302 Francisque Collomb ; 26331 Marc Boeuf ; 26340 Jean Arthuis ; 26343 Roland du Luart ; 26347 Philippe François ; 26394 Marcel Lucotte ; 26434 André Rabineau ; 26446 Jacques Valade ; 26497 Abel Sempe ; 26537 Louis Souvet ; 26557 Daniel Percheron ; 26560 Louis Mercier ; 26580 Serge Mathieu ; 26581 Rémi Herment ; 26583 Francisque Collomb ; 26588 Christian Bonnet ; 26607 Marcel Vidal ; 26609 Marcel Vidal ; 26620 Marcel Lucotte ; 26621 Marcel Lucotte ; 26626 François Collet ; 26654 Louis Mercier ; 26678 Jean Cluzel ; 26699 Louis Minetti ; 26743 Jean-Pierre Blanc.

AGRICULTURE ET FORÊT (1)

Nos 13405 Pierre Bastie ;

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (17)

Nos 18727 Michel Giraud ; 20128 Daniel Millaud ; 21929 Albert Voilquin ; 24086 Jean-Marie Bouloux ; 24241 Fernand Lefort ; 24288 Hubert Martin ; 24377 Edouard Le Jeune ; 24585 Roger Boileau ; 24780 Noël Berrier ; 25673 Jacques Genton ; 25731 Pierre Salvi ; 26106 Léon Eeckhoutte ; 26370 Jacques Mossion ; 26441 Jean-Marie Bouloux ; 26524 Pierre Vallon ; 26558 Raymond Bouvier ; 26724 Pierre-Christian Taittinger.

BUDGET ET CONSOMMATION (40)

Nos 350 Serge Mathieu ; 4005 Louis de la Forest ; 4262 Serge Mathieu ; 7487 Raymond Soucaret ; 7504 Raymond Soucaret ; 10854 Louis de la Forest ; 11826 Jean Cauchon ; 12377 Claude Fuzier ; 12429 Raymond Bouvier ; 14619 Jean Colin ; 14620 Jean Colin ; 14692 Roland du Luart ; 16361 Pierre Bastie ; 16817 Francisque Collomb ; 16986 Claude Fuzier ; 17385 Jacques Eberhard ; 18529 Roger Husson ; 18819 Jean Colin ; 19150 Jacques Eberhard ; 19604 Claude Fuzier ; 20435 Paul Robert ; 20554 Pierre-Christian Taittinger ; 20782 Roger Musson ; 20824 Claude Fuzier ; 21011 Pierre Bastie ; 21285 Pierre-Christian Taittinger ; 22429 Paul Kauss ; 23322 Pierre-Christian Taittinger ; 23547 Paul Robert ; 23647 Paul Robert ; 23754 André Delelis ; 24569 Pierre-Christian Taittinger ; 24848 Louis de la Forest ; 25009 Pierre-Christian Taittinger ; 25679 Henri Duffaut ; 25738 Paul Alduy ; 25772 Germain Authié ; 25977 Roger Romani ; 26397 Pierre Vallon.

**COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME
(secrétaire d'Etat) (31)**

Nos 5670 Michel Charasse ; 5817 Pierre Vallon ; 8992 Pierre Vallon ; 11072 Raymond Brun ; 13817 Raymond Brun ; 16123 Pierre-Christian Taittinger ; 18436 Raymond Brun ; 18986 Pierre Lacour ; 19618 Marcel Vidal ; 20479 Macel Vidal ; 21845 Philippe François ; 22350 René Martin ; 22608 Jean Arthuis ; 22781 Philippe François ; 23006 Raymond Bouvier ; 23132 Pierre Bastie ; 23180 Adrien Gouteyron ; 23735 Pierre Schiele ; 23830 Jean Cluzel ; 24273 Roger Lise ; 24298 André Bohl ; 24313 Pierre Vallon ; 24609 Jean Cauchon ; 24751 Rémi Hermant ; 24880 Pierre Vallon ; 25045 Jean Amelin ; 25199 Georges Lombard ; 25234 Jean Cluzel ; 25611 Edouard Le Jeune ; 26182 Pierre Vallon ; 26667 Jean Francoeur.

COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT (5)

Nos 16381 Pierre Lacour ; 17288 Adolphe Chauvin ; 20649 Charles de Cuttoli ; 22858 Charles de Cuttoli ; 25844 Charles de Cuttoli.

CULTURE (5)

Nos 19809 Pierre-Christian Taittinger ; 26308 José Balarello ; 26640 Michel Maurice-Bokanowski ; 26725 Rémi Herment.

DÉFENSE (secrétaire d'Etat) (5)

Nos 25883 Pierre-Christian Taittinger ; 26309 José Balarello ; 26365 André Diligent ; 26422 André Fosset ; 26567 Pierre-Christian Taittinger.

**DÉPARTEMENTS
ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (11)**

Nos 655 Claude Fuzier ; 13264 Claude Fuzier ; 22865 Pierre Salvi ; 23358 André Bettencourt ; 24270 Roger Lise ; 24591 Jean Francoeur ; 25779 Henri Goetschy ; 25970 Henri Goetschy ; 25981 Louis Mercier ; 26500 Michel Chauty ; 26502 Michel Chauty.

DROITS DE LA FEMME (1)

Nos 24283 Charles de Cuttoli.

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET (379)

Nos 719 Roger Poudonson ; 1383 Francisque Collomb ; 5907 Tony Larue ; 5934 Raymond Soucaret ; 6553 Raymond Soucaret ; 6554 Raymond Soucaret ; 6951 Raymond Soucaret ; 6962 Raymond Soucaret ; 7565 Hubert d'Andigne ; 7730 Rémi Herment ; 10456 Jacques Moutet ; 10558 Bernard-Michel Hugo ; 11200 Pierre-Christian Taittinger ; 11354 Roland du Luart ; 11395 Francisque Collomb ; 11439 Francisque Collomb ; 11559 Serge Mathieu ; 11748 Pierre-Christian Taittinger ; 11761 Georges Berchet ; 11780 Jacques Eberhard ; 11842 Pierre-Christian Taittinger ; 11879 Auguste Chupin ; 11960 Michel Giraud ; 12167 Jean Francoeur ; 12260 Paul Girod ; 12314 Jacques Moutet ; 12373 Pierre Gamboa ; 12503 Jean-Marie Rausch ; 12506 Jean-Marie Rausch ; 12563 Jean Cauchon ; 12709 Pierre-Christian Taittinger ; 12872 Roger Boileau ; 12881 Pierre-Christian Taittinger ; 12883 Pierre-Christian Taittinger ; 12978 André Fosset ; 13145 Albert Voilquin ; 13157 Pierre-Christian Taittinger ; 13444 Paul Girod ; 13811 Jean Puech ;

13830 Paul Kauss ; 13928 Pierre Bastie ; 13947 Jean Cluzel ; 13949 Jean Cherioux ; 14192 Pierre-Christian Taittinger ; 14201 Jacques Moutet ; 14202 Jacques Moutet ; 14222 Jacques Durand ; 14522 Roger Rinchet ; 14537 Rémi Herment ; 14594 Jean Huchon ; 14629 Pierre Schiele ; 14711 Francisque Collomb ; 14869 Michel Alloncle ; 14897 Pierre-Christian Taittinger ; 14960 Georges Berchet ; 14964 Bernard Laurent ; 15000 Pierre-Christian Taittinger ; 15117 Albert Voilquin ; 15135 Roland du Luart ; 15260 Jean Cauchon ; 15480 Rolande Perlican ; 15643 Pierre-Christian Taittinger ; 15783 Michel Sordel ; 15885 Jean Francoeur ; 15889 André Fosset ; 15993 Pierre Schiele ; 16001 Piette Merli ; 16014 Jean-Pierre Blanc ; 16070 Raymond Bouvier ; 16177 André Fosset ; 16231 Roland du Luart ; 16242 Claude Huriet ; 16256 Jean Cluzel ; 16295 Daniel Percheron ; 16349 Michel d'Aillières ; 16370 Jean Arthuis ; 16417 Jacques Larche ; 16584 Pierre-Christian Taittinger ; 16611 Pierre Lacour ; 16621 Pierre Schiele ; 16627 André Bohl ; 16637 Josselin de Rohan ; 16639 Charles-Henri de Cosse-Brissac ; 16644 Jacques Delong ; 16674 Pierre Louvet ; 16791 Michel Charasse ; 16834 Jacques Durand ; 16912 Jacques Mossion ; 16948 Pierre-Christian Taittinger ; 17009 Marcel Lucotte ; 17031 Jacques Delong ; 17085 Louis Souvet ; 17250 Robert Schwint ; 17267 Germain Authie ; 17432 Pierre Bastie ; 17491 Pierre-Christian Taittinger ; 17661 Charles-Henri de Cosse-Brissac ; 17668 Serge Mathieu ; 17727 Adrien Gouteyron ; 17758 Francisque Collomb ; 17764 Jean Arthuis ; 17806 Roland Courteau ; 17871 Alfred Gérin ; 17908 Louis de la Forest ; 17937 Jean Arthuis ; 18079 Pierre Sicard ; 18090 Paul Girod ; 18207 Jean Puech ; 18220 Jean-Pierre Blanc ; 18261 Georges Mouly ; 18285 Gérard Gaud ; 18440 Pierre-Christian Taittinger ; 18451 Luc Dejoie ; 18457 Henri Portier ; 18459 Paul Kauss ; 18476 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 18493 Pierre-Christian Taittinger ; 18534 Marcel Lucotte ; 18620 Roland du Luart ; 18628 Bernard-Michel Hugo ; 18653 Pierre-Christian Taittinger ; 18715 Louis Souvet ; 18794 Raymond Soucaret ; 18864 Pierre-Christian Taittinger ; 18942 Bernard-Charles Hugo ; 19083 Michel Crucis ; 19148 Paul Girod ; 19151 Michel Charasse ; 19236 Pierre-Christian Taittinger ; 19338 Roger Husson ; 19392 Pierre-Christian Taittinger ; 19405 Jacques Delong ; 19412 Paul Alduy ; 19461 Pierre Sicard ; 19476 Claude Huriet ; 19484 Pierre Vallon ; 19568 Pierre-Christian Taittinger ; 19570 Pierre-Christian Taittinger ; 19572 Joseph Raybaud ; 19575 Raymond Soucaret ; 19576 Raymond Soucaret ; 19636 André-Georges Voisin ; 19693 Pierre Salvi ; 19695 Pierre Salvi ; 19790 Josselin de Rohan ; 19823 Pierre Vallon ; 20138 Yves Goussebaire-Dupin ; 20330 Jacques Mossion ; 20335 Luc Dejoie ; 20359 Michel Giraud ; 20395 Charles-Henri de Cosse-Brissac ; 20461 Albert Voilquin ; 20467 André Fosset ; 20574 Louis Souvet ; 20576 Louis Souvet ; 20754 Marcel Rudloff ; 20761 Pierre-Christian Taittinger ; 20879 Jacques Pelletier ; 20893 Jean Cluzel ; 20920 Henri Belcour ; 21243 Marcel Costes ; 21347 Michel Giraud ; 21375 Marcel Lucotte ; 21388 Edouard Le Jeune ; 21399 Pierre-Christian Taittinger ; 21528 André-Georges Voisin ; 21552 Pierre-Christian Taittinger ; 21589 Jacques Machet ; 21604 Luc Dejoie ; 21704 Jean Puech ; 21724 Pierre-Christian Taittinger ; 21738 Pierre-Christian Taittinger ; 21984 Josy Moinet ; 21985 Jacques Delong ; 22007 Bernard-Charles Hugo ; 22033 Jean Colin ; 22113 Pierre-Christian Taittinger ; 22259 Pierre Schiele ; 22331 Auguste Chupin ; 22358 Jean Huchon ; 22370 Pierre Salvi ; 22387 Josselin de Rohan ; 22402 Rémi Herment ; 22459 Michel Miroudot ; 22482 Pierre-Christian Taittinger ; 22533 Roland Courteau ; 22550 Louis Caiveau ; 22555 Louis Caiveau ; 22606 Roger Husson ; 22613 Pierre Louvet ; 22664 Germain Authie ; 22729 Henri Goetschy ; 22771 Jean Béranger ; 22773 Fernand Lefort ; 22859 Guy Male ; 22921 Jean Faure ; 22924 Jean Faure ; 23021 Alain Pluchet ; 23022 Albert Voilquin ; 23100 Pierre Vallon ; 23121 Edouard Le Jeune ; 23126 Pierre Lacour ; 23146 Rémi Herment ; 23148 Pierre Schiele ; 23151 André Fosset ; 23200 Albert Voilquin ; 23226 Luc Dejoie ; 23236 Jean Béranger ; 23251 Adolphe Chauvin ; 23337 Louis Virapoulle ; 23342 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 23359 Roger Boileau ; 23390 Roger Poudonson ; 23391 Georges Treille ; 23441 Maurice Blin ; 23442 Maurice Blin ; 23507 Pierre-Christian Taittinger ; 23518 Maurice Blin ; 23522 Germain Authie ; 23562 Roland du Luart ; 23593 Josy Moinet ; 23602 Serge Mathieu ; 23604 Jacques Mossion ; 23605 Jacques Mossion ; 23607 Jean Cauchon ; 23662 Stéphane Bonduel ; 23682 Luc Dejoie ; 23715 Charles Pasqua ; 23720 Lucien Neuwirth ; 23742 Michel Charasse ; 23758 Edouard Le Jeune ; 23761 Edouard Le Jeune ; 23833 Louis Souvet ; 23850 Jacques Moutet ; 23854 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 23884 Louis Mercier ; 23885 Louis Mercier ; 23901 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 23926 Paul Alduy ; 24015 Raymond Poirier ; 24059 André Jouany ; 24124 Michel Durafour ; 24159 Josselin de Rohan ; 24160 Josselin de Rohan ; 24161 Josselin de Rohan ; 24181 Pierre-Christian Taittinger ; 24272 Roger Lise ; 24277 Rémi Herment ; 24308 Pierre Vallon ; 24309 Pierre Vallon ; 24425 Jacques Valade ; 24447 André-Georges Voisin ; 24566 Pierre-Christian Taittinger ; 24580 Roland du Luart ; 24624 Roger Poudonson ; 24641 Christian Poncelet ; 24646 Pierre-Christian Taittinger ;

24651 Pierre-Christian Taittinger ; 24660 Pierre-Christian Taittinger ; 24724 Rémi Herment ; 24732 Louis Caiveau ; 24887 Jean Colin ; 25007 Philippe François ; 25017 Louis Caiveau ; 25077 Jacques Machet ; 25095 René Ballayer ; 25112 Philippe François ; 25113 Philippe François ; 25114 Philippe François ; 25118 Philippe François ; 25122 Marcel Lucotte ; 25131 Olivier Roux ; 25177 Jean-Pierre Blanc ; 25216 Francisque Collomb ; 25241 Josselin de Rohan ; 25255 Marc Becam ; 25257 Roger Husson ; 25261 Hubert Peyou ; 25268 Philippe François ; 25294 René Ballayer ; 25313 Jean Huchon ; 25317 André Bohl ; 25347 Jean Cluzel ; 25352 Paul Girod ; 25434 Josselin de Rohan ; 25452 Pierre-Christian Taittinger ; 25454 Pierre-Christian Taittinger ; 25495 Marcel Rudloff ; 25499 Pierre Lacour ; 25500 Pierre Lacour ; 25501 Pierre lacour ; 25506 Maurice Lombard ; 25509 Jean Amelin ; 25515 Alain Pluchet ; 25533 Rémi Herment ; 25562 Christian Poncelet ; 25593 Charles Descours ; 25603 Edouard Le Jeune ; 25669 Pierre Schiele ; 25701 Pierre-Christian Taittinger ; 25705 Pierre-Christian Taittinger ; 25708 Pierre-Christian Taittinger ; 25744 Marcel Costes ; 25770 Germain Authie ; 25777 Paul Seramy ; 25787 Henri Collette ; 25797 Paul Kauss ; 25821 Paul Alduy ; 25831 Marie-Claude Beaudéau ; 25833 Marie-Claude Beaudéau ; 25838 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 25842 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 25848 Georges Berchet ; 25862 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 25871 Roger Boileau ; 25873 Roger Boileau ; 25889 Irma Rapuzzi ; 25916 Charles Zwickert ; 25924 Charles Jolibois ; 25949 Pierre-Christian Taittinger ; 25956 André Fosset ; 25978 Hubert Martin ; 25998 Pierre Lacour ; 25999 Pierre Lacour ; 26013 Paul Girod ; 26027 Louis Souvet ; 26028 Louis Souvet ; 26038 Louis Souvet ; 26074 Pierre Salvi ; 26075 Pierre Salvi ; 26125 Louis Mercier ; 26129 Christian Bonnet ; 26130 Christian Bonnet ; 26178 Louis de Catuelan ; 26200 Louis de Catuelan ; 26213 Jean-Pierre Blanc ; 26229 Michel Rufin ; 26236 Michel d'Aillières ; 26275 Jacques Delong ; 26317 Josselin de Rohan ; 26318 Josselin de Rohan ; 26319 Josselin de Rohan ; 26369 Jacques Mossion ; 26371 Jacques Mossion ; 26404 Georges Lombard ; 26414 Pierre-Christian Taittinger ; 26415 Pierre-Christian Taittinger ; 26427 Geoffroy de Montalembert ; 26449 Alain Pluchet ; 26453 Marcel Fortier ; 26463 Claude Huriet ; 26464 Albert Voilquin ; 26473 Camille Vallin ; 26479 Jean Faure ; 26498 Jean-Pierre Cantegrit ; 26526 Charles Pasqua ; 26532 Louis Souvet ; 26533 Louis Souvet ; 26550 Charles-Henri de Cosse-Brissac ; 26554 Daniel Percheron ; 26570 Christian Bonnet ; 26572 José Balarelo ; 26592 Jacques Delong ; 26613 Jacques Durand ; 26633 François Collet ; 26634 François Collet ; 26643 Louis Souvet ; 26644 Louis Souvet ; 26645 Louis Souvet ; 26648 Jean Chérioux ; 26679 Joseph Caupert ; 26702 Bernard Barbier ; 26704 Jacques Delong ; 26708 Pierre-Christian Taittinger ; 26718 Francisque Collomb ; 26734 Roland Courteau ; 26747 André Rabineau ; 26755 André-Georges Voisin ; 26768 Henri Portier.

ÉCONOMIE SOCIALE (2)

Nos 24175 Pierre-Christian Taittinger ; 25184 Roger Husson.

ÉDUCATION NATIONALE (244)

Nos 4900 Raymond Soucaret ; 5803 Francisque Collomb ; 6108 Monique Midy ; 7752 Claude Fuzier ; 8138 Serge Boucheny ; 10105 Pierre Vallon ; 10249 Jacques Valade ; 12348 Roger Lise ; 12526 Bernard-Michel Hugo ; 12836 Paul Girod ; 13441 Paul Girod ; 13789 Pierre-Christian Taittinger ; 13790 Pierre-Christian Taittinger ; 14107 Marcel Vidal ; 14162 Michel Rigou ; 14188 Pierre-Christian Taittinger ; 14360 Marcel Vidal ; 14468 Hélène Luc ; 14701 Hélène Luc ; 14796 Francisque Collomb ; 14939 Jean Colin ; 14994 Michel Durafour ; 15001 Pierre-Christian Taittinger ; 15234 Bernard-Charles Hugo ; 15563 Louis Jung ; 16047 Philippe François ; 16127 Pierre-Christian Taittinger ; 16129 Pierre-Christian Taittinger ; 16360 Pierre Bastié ; 16727 André-Georges Voisin ; 16915 Jacques Valade ; 17290 Joseph Raybaud ; 17383 Francisque Collomb ; 17454 Robert Schwint ; 17547 Jacques Valade ; 17632 Pierre-Christian Taittinger ; 18010 Hélène Luc ; 18024 Philippe Madrelle ; 18350 Pierre-Christian Taittinger ; 18354 Pierre-Christian Taittinger ; 18355 Pierre-Christian Taittinger ; 14378 Pierre Bastié ; 18379 Pierre Bastié ; 18516 Francisque Collomb ; 18627 Jean Francou ; 18746 Charles de Cuttoli ; 18838 Adrien Gouteyron ; 18854 Pierre-Christian Taittinger ; 18993 Maurice Janetti ; 19066 Jacques Valade ; 19097 André-Georges Voisin ; 19176 Louis Mercier ; 19288 Pierre-Christian Taittinger ; 19524 Paul Séramy ; 19666 Pierre-Christian Taittinger ; 19670 Pierre-Christian Taittinger ; 19679 Adrien Gouteyron ; 19760 Paul Souffrin ; 19763 Paul Souffrin ; 19819 Jacques Mossion ; 19872 Pierre-Christian Taittinger ; 19927 Danielle Bidard-Reydet ; 20161 Roger Lise ; 20162 Roger Lise ; 20235 Jacques Valade ; 20236 Jacques Valade ; 20278 Marc Bœuf ; 20374 Jean-François Pintat ; 20415 Pierre-Christian Tait-

tinger ; 20491 Jean-Paul Chambriard ; 20538 Marcel Fortier ; 20592 Jean Colin ; 20610 Hélène Luc ; 20620 Jean Béranger ; 20698 Charles Pasqua ; 20830 Adolphe Chauvin ; 20915 Paul Séramy ; 21047 Pierre Salvi ; 21074 Louis Mercier ; 21146 Pierre-Christian Taittinger ; 21241 Danielle Bidard-Reydet ; 21246 Roland Courteau ; 21405 Roland Courteau ; 21780 Jacques Larché ; 21831 Claude Huriet ; 21866 Marcel Vidal ; 21907 Pierre Bastié ; 21922 Pierre Salvi ; 21939 Albert Vecten ; 21978 Pierre Vallon ; 22107 Pierre-Christian Taittinger ; 22110 Pierre-Christian Taittinger ; 22156 Paul d'Ornano ; 22183 André Bohl ; 22200 André Rabineau ; 22209 Pierre Bastié ; 22230 Raymond Bouvier ; 22316 André-Georges Voisin ; 22345 André-Georges Voisin ; 22355 Paul Séramy ; 22558 Guy Malé ; 22623 André Bohl ; 22633 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 22688 Daniel Percheron ; 22774 Fernand Lefort ; 22869 Claude Huriet ; 22984 Roger Poudonson ; 23079 Bernard Laurent ; 23223 André Bohl ; 23261 Paul Séramy ; 23291 Gérard Roujas ; 23330 Pierre-Christian Taittinger ; 23362 Josselin de Rohan ; 23444 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 23485 Jacques Larché ; 23651 Claude Huriet ; 23727 Pierre-Christian Taittinger ; 23739 Roland Courteau ; 23743 Paul Malasagne ; 23820 Paul d'Ornano ; 23822 Christian Bonnet ; 23828 Daniel Hoefel ; 23944 Pierre Vallon ; 23961 Daniel Percheron ; 23977 Lucien Neuwirth ; 24013 Raymond Poirier ; 24033 Marcel Lucotte ; 24104 Kléber Malécot ; 2417 Roland Courteau ; 24179 Pierre-Christian Taittinger ; 24216 Charles Descours ; 24292 Dick Ukeiwe ; 24351 Jean Colin ; 24361 Philippe François ; 24403 Marcel Vidal ; 24462 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 24466 Louis Mercier ; 24467 Louis Mercier ; 24499 Charles de Cuttoli ; 24549 Adrien Gouteyron ; 24551 Adrien Gouteyron ; 24557 Paul d'Ornano ; 24617 Ivan Renar ; 24621 Jean-Paul Chambriard ; 24648 Pierre-Christian Taittinger ; 24715 Marc Bœuf ; 24782 Marc Bœuf ; 24799 Pierre-Christian Taittinger ; 24800 Pierre-Christian Taittinger ; 24807 Pierre-Christian Taittinger ; 24810 Pierre-Christian Taittinger ; 24828 Josselin de Rohan ; 24829 Louis Mercier ; 24860 Georges Berchet ; 24863 Paul Séramy ; 24865 Paul Séramy ; 24868 Paul Séramy ; 24871 Louis Mercier ; 24873 Jean Arthuis ; 24875 Georges Treille ; 24918 Paul Séramy ; 24956 Roger Husson ; 24977 Adrien Gouteyron ; 24978 Adrien Gouteyron ; 24993 Pierre Vallon ; 25062 Jean Colin ; 25070 Philippe François ; 25107 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 25140 Pierre-Christian Taittinger ; 25145 Pierre-Christian Taittinger ; 25157 André Delelis ; 25170 Jacques Durand ; 25173 Danielle Bidard-Reydet ; 25175 Paul Séramy ; 25190 Michel Crucis ; 25229 Léon Eeckhoutte ; 25236 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 25260 Jacques Valade ; 25287 Paul Séramy ; 25293 Pierre Lacour ; 25383 Raymond Soucaret ; 25418 Roger Boileau ; 25427 Jean Arthuis ; 25450 Pierre-Christian Taittinger ; 25456 Jean Chérioux ; 25464 André Diligent ; 25480 Pierre Vallon ; 25521 Jean-Pierre Tizon ; 25555 Jacques Pelletier ; 25559 Pierre Merli ; 25576 Louis Mercier ; 25660 Paul Séramy ; 25683 Pierre Brantus ; 25684 Pierre Brantus ; 25685 Pierre Brantus ; 25711 Pierre-Christian Taittinger ; 25717 Pierre-Christian Taittinger ; 25747 Louis de Catuelan ; 25767 Pierre-Christian Taittinger ; 25778 André Bohl ; 25799 Michel Alloncle ; 25819 José Balarelo ; 25841 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 25922 Paul d'Ornano ; 25925 Jean Arthuis ; 25961 Daniel Percheron ; 25979 Stéphane Bonduel ; 25994 Philippe François ; 25996 Michel Durafour ; 26101 Jean Cauchon ; 26109 Hélène Luc ; 26156 Pierre-Christian Taittinger ; 26201 Bernard Laurent ; 26240 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 26242 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 26272 Jacques Thyraud ; 26279 Jean Colin ; 26310 José Balarelo ; 26312 José Balarelo ; 26432 Claude Huriet ; 26490 Marcel Vidal ; 26503 Michel Chauty ; 26505 Marc Bœuf ; 26511 Pierre Bastié ; 26514 Pierre Bastié ; 26515 Pierre Bastié ; 26539 Louis Souvet ; 26540 Pierre Carous ; 26549 Michel Rufin ; 26573 José Balarelo ; 26618 Charles Jolibois ; 26649 Bastien Leccia ; 26650 Bastien Leccia ; 26659 Michel Crucis ; 26683 Jean Cauchon ; 26693 Rémi Herment ; 26712 Pierre-Christian Taittinger ; 26721 Pierre-Christian Taittinger ; 26738 Marcel Lucotte ; 26742 Jean-Paul Chambriard ; 26751 Pierre-Christian Taittinger ; 26754 André-Georges Voisin ; 26765 Louis Souvet ; 26766 Louis Souvet.

ÉNERGIE (12)

Nos 7731 Michel Giraud ; 7914 Roger Poudonson ; 19429 André Bohl ; 23014 Jean Béranger ; 23028 Cécile Goldet ; 23073 Pierre Louvot ; 25516 André Bohl ; 26337 Roger Husson ; 26566 Pierre-Christian Taittinger ; 26615 Pierre-Christian Taittinger ; 26675 Marcel Vidal ; 26717 Francisque Collomb.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET TECHNOLOGIQUE (15)

Nos 20204 Pierre-Christian Taittinger ; 21006 Philippe François ; 21091 Claude Huriet ; 21172 Roger Husson ;

21208 Philippe de Bourgoing ; 21301 Roland Courteau ; 21319 Henri Belcour ; 23093 Roger Husson ; 24184 Pierre-Christian Taittinger ; 24336 Pierre Bastié ; 25718 Pierre-Christian Taittinger ; 25957 Pierre Lacour ; 26114 Robert Pontillon ; 26709 Pierre-Christian Taittinger ; 26722 Pierre-Christian Taittinger.

FONCTION PUBLIQUE ET SIMPLIFICATIONS ADMINISTRATIVES (26)

Nos 11670 Raymond Soucaret ; 11998 Louis Jung ; 12276 Pierre-Christian Taittinger ; 14587 Pierre Sicard ; 18770 Charles Pasqua ; 18788 Jean Arthuis ; 18831 Pierre Merli ; 19082 Charles de Cuitoli ; 19340 Edouard Le Jeune ; 19971 André Delelis ; 20051 Jean-Pierre Blanc ; 20344 Raymond Bouvier ; 20351 Pierre-Christian Taittinger ; 20589 Pierre-Christian Taittinger ; 20838 Louis Caiveau ; 22192 Guy Malé ; 23306 Philippe François ; 23630 Pierre-Christian Taittinger ; 24493 André Delelis ; 24975 Paul Kauss ; 25433 Josselin de Rohan ; 26070 Fernand Lefort ; 26333 Daniel Percheuron ; 26669 Yves Le Cozannet ; 26715 Marie-Claude Beaudou ; 26739 André Delelis.

ENVIRONNEMENT (29)

Nos 11159 Pierre Lacour ; 13568 Pierre-Christian Taittinger ; 14765 Pierre-Christian Taittinger ; 14857 Michel Maurice-Bokanowski ; 15897 Pierre-Christian Taittinger ; 17028 Adolphe Chauvin ; 17392 André Delelis ; 19120 Pierre-Christian Taittinger ; 20808 Pierre Schiélé ; 20982 Michel Maurice-Bokanowski ; 21193 Francisque Collomb ; 21504 Louis Mercier ; 21505 Marcel Vidal ; 22216 Pierre-Christian Taittinger ; 22709 Pierre-Christian Taittinger ; 22938 Pierre-Christian Taittinger ; 23063 Pierre-Christian Taittinger ; 24652 Pierre-Christian Taittinger ; 24730 Albert Vecten ; 25025 Paul Girod ; 25146 Pierre-Christian Taittinger ; 25462 Paul Girod ; 25646 Louis Brives ; 26080 Pierre-Christian Taittinger ; 26326 Pierre Bastié ; 26603 Marcel Vidal ; 26605 Marcel Vidal ; 26691 Hubert d'Andigné ; 26692 Rémi Herment.

INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION (222)

Nos 3413 Edmond Valcin ; 5809 Francisque Collomb ; 7112 Francisque Collomb ; 8511 Raymond Tracy ; 8607 Francisque Collomb ; 9274 Philippe Madrelle ; 9461 Michel Giraud ; 9499 Charles Ornano ; 12270 Pierre-Christian Taittinger ; 12328 Joseph Raybaud ; 12352 Pierre Vallon ; 12717 Gérard Roujas ; 13238 Roger Boileau ; 14425 Alain Pluchet ; 14972 Henri Goetschy ; 15612 Jean-Marie Rausch ; 15626 Jean Colin ; 15635 Michel Crusis ; 16276 Pierre-Christian Taittinger ; 16315 Hubert Martin ; 16438 Geneviève Le Bellejou-Béguin ; 16553 Jacques Valade ; 17023 Jean Amelin ; 17057 Pierre Salvi ; 17058 Pierre Salvi ; 17070 Pierre-Christian Taittinger ; 17265 Pierre-Christian Taittinger ; 17394 André Delesis ; 17443 Pierre Salvi ; 17716 Joseph Raybaud ; 17751 Pierre-Christian Taittinger ; 17837 Georges Berchet ; 18028 Claude Huriet ; 18677 Albert Voilquin ; 18682 Jacques Machet ; 18792 Raymond Soucaret ; 19079 Joseph Raybaud ; 19080 Joseph Raybaud ; 19121 Pierre-Christian Taittinger ; 19226 Jean Amelin ; 19312 Jean-Paul Chambriard ; 19480 Claude Huriet ; 19786 Pierre-Christian Taittinger ; 19801 Louis Souvet ; 19995 Guy Malé ; 20113 André Bohl ; 20190 François Collet ; 20203 Pierre-Christian Taittinger ; 20345 Pierre-Christian Taittinger ; 20373 Jean-François Pintat ; 20388 Pierre Vallon ; 20474 Paul Kauss ; 20490 Louis Lazuech ; 20501 Serge Mathieu ; 20591 Pierre-Christian Taittinger ; 20655 Adolphe Chauvin ; 20671 Rémi Herment ; 20758 Henri Belcour ; 20762 Pierre-Christian Taittinger ; 20785 Louis de la Forest ; 20977 Jean-Paul Chambriard ; 21030 Georges Treille ; 21217 Charles-Henri de Cosse-Brissac ; 21244 Franck Sérusclat ; 21321 Michel Charasse ; 21518 Michel Crusis ; 21571 Paul Béranger ; 21585 Paul Girod ; 21598 Paul Kauss ; 21671 François Collet ; 21710 Michel Crusis ; 21772 Paul Alduy ; 21804 Pierre-Christian Taittinger ; 21849 Serge Mathieu ; 21968 Jacques Mossion ; 21970 Claude Huriet ; 21997 Pierre Salvi ; 22048 Pierre Vallon ; 22100 Bernard Laurent ; 22138 Robert Pontillon ; 22193 Guy Malé ; 22194 René Ballayer ; 22231 Marcel Rudloff ; 22262 Guy Malé ; 22376 Marcel Fortier ; 22433 François Collet ; 22494 Pierre-Christian Taittinger ; 22510 Paul Girod ; 22665 Germain Authié ; 22713 Jean Francou ; 22942 Pierre Lacour ; 22976 Paul Girod ; 22993 Michel Crusis ; 22995 Michel Crusis ; 23299 Claude Huriet ; 23332 Pierre-Christian Taittinger ; 23336 Rémi Herment ; 23380 Francisque Collomb ; 23407 Pierre-Christian Taittinger ; 23458 Charles-Edmond Lenglet ; 23488 Jean Francou ; 23532 André Diligent ; 23581 Philippe François ; 23637 Jean-Pierre Masseret ; 23800 Roger Lise ; 23864 Jean Francou ;

23953 Pierre Salvi ; 24132 Pierre Salvi ; 24220 Marcel Rosette ; 24399 Paul Kauss ; 24460 Jean-Marie Rausch ; 24502 Pierre Vallon ; 24534 Philippe de Bourgoing ; 24543 André Bohl ; 24574 Pierre-Christian Taittinger ; 24582 Louis Brives ; 24593 Marcel Lucotte ; 24620 Bernard Laurent ; 24625 Roger Poudonson ; 24708 Pierre Bastié ; 24747 Pierre Gamboa ; 24791 Pierre Salvi ; 24816 Pierre Salvi ; 24862 Jean Francou ; 24877 Claude Huriet ; 25081 Jacques Machet ; 25108 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 25148 Pierre-Christian Taittinger ; 25210 Yves Goussebaire-Dupin ; 25227 Jean-Pierre Tizon ; 25258 Rémi Herment ; 25262 Jacques Valade ; 25279 Pierre-Christian Taittinger ; 25292 Pierre Lacour ; 25309 Michel Crusis ; 25348 Rémi Herment ; 25423 Rémi Herment ; 25430 Charles Bosson ; 25461 Hubert d'Andigné ; 25479 Joseph Raybaud ; 25496 Stéphane Bonduel ; 25510 Jean Amelin ; 25539 Rémi Herment ; 25564 Marie-Claude Beaudou ; 25566 Marie-Claude Beaudou ; 25567 Marie-Claude Beaudou ; 25573 Louis Mercier ; 25586 Hubert d'Andigné ; 25588 Fernand Tardy ; 25628 Pierre-Christian Taittinger ; 25661 Paul Séramy ; 25680 Henri Duffaut ; 25757 Michel Charasse ; 25759 Jean Béranger ; 25786 Luc Dejoie ; 25796 Paul Kauss ; 25798 Paul Kauss ; 25851 Charles Lederman ; 25885 Raymond Bouvier ; 25895 Louis Longuequeue ; 25919 Merli Pierre ; 26019 Albert Voilquin ; 26024 Louis Souvet ; 26044 Pierre-Christian Taittinger ; 26065 Louis Caiveau ; 26087 Kléber Malecot ; 26088 Fernand Lefort ; 26102 Jean Cauchon ; 26111 Bernard-Michel Hugo ; 26117 Paul Séramy ; 26118 Paul Séramy ; 26168 Philippe François ; 26191 Roger Boileau ; 26193 Jean-Marie Bouloux ; 26198 Henri Goetschy ; 26207 Raymond Bouvier ; 26211 Jean-Pierre Blanc ; 26218 Roger Lise ; 26238 Olivier Roux ; 26254 Pierre Salvi ; 26261 Charles Zwickert ; 26263 Jacques Mossion ; 26268 Georges Treille ; 26278 Jean Colin ; 26332 Daniel Percheron ; 26346 Paul Robert ; 26363 Michel Crusis ; 26376 Alfred Gérin ; 26380 Louis Jung ; 26383 André Fosset ; 26389 Henri Goetschy ; 26411 Pierre-Christian Taittinger ; 26428 Georges Mouly ; 26430 Georges Treille ; 26435 André Rabineau ; 26444 Rémi Herment ; 26450 Georges Mouly ; 26470 Paul Séramy ; 26474 Roger Husson ; 26493 Pierre-Christian Taittinger ; 26506 Marc Bœuf ; 26507 Marc Bœuf ; 26508 Marc Bœuf ; 26522 Jean Colin ; 26525 Charles Pasqua ; 26576 Henri Belcour ; 26628 François Collet ; 26641 Louis Souvet ; 26647 Michel Charasse ; 26658 André Fosset ; 26665 Claude Huriet ; 26672 Fernand Tardy ; 26673 Marcel Vidal ; 26677 Roger Husson ; 26680 Joseph Caupert ; 26698 Louis Caiveau ; 26701 Georges Berchet ; 26730 Georges Berchet ; 26736 Louis Longuequeue ; 26745 Henri Goetschy ; 26758 André-Georges Voisin ; 26759 Rémi Herment.

JEUNESSE ET SPORTS (12)

Nos 11975 Michel Manet ; 25269 Philippe François ; 25546 Pierre-Christian Taittinger ; 25792 Jean-François Le Grand ; 26041 Pierre-Christian Taittinger ; 26487 Marcel Vidal ; 26527 François Collet ; 26528 François Collet ; 26538 Louis Souvet ; 26614 Pierre-Christian Taittinger ; 26617 Pierre-Christian Taittinger ; 26676 Marcel Vidal.

JUSTICE (26)

Nos 8121 Michel d'Aillières ; 10135 Claude Mont ; 13077 Raymond Soucaret ; 13502 Jean Colin ; 13898 Pierre Salvi ; 16387 Pierre Brantus ; 17127 Pierre-Christian Taittinger ; 17473 Pierre-Christian Taittinger ; 17559 Pierre Salvi ; 17833 Pierre-Christian Taittinger ; 19655 Franz Duboscq ; 19852 Pierre Schiélé ; 20502 Serge Mathieu ; 20744 Edouard Le Jeune ; 23810 Pierre-Christian Taittinger ; 24537 Roger Husson ; 25353 Jean Cluzel ; 25507 Jean Amelin ; 25638 Pierre-Christian Taittinger ; 25754 Pierre Bastié ; 25811 Serge Mathieu ; 25878 Raymond Bouvier ; 26300 Francisque Collomb ; 26574 Henri Belcour ; 26732 Olivier Roux ; 26741 André Méric.

MER (8)

Nos 18235 Josselin de Rohan ; 19800 Josselin de Rohan ; 22384 Josselin de Rohan ; 22491 Pierre-Christian Taittinger ; 25242 Pierre-Christian Taittinger ; 25242 Josselin de Rohan ; 25338 José Balarello ; 25437 Josselin de Rohan ; 26315 Josselin de Rohan.

NOUVELLE-CALÉDONIE (3)

Nos 24291 Dick Ukeiwé ; 24293 Dick Ukeiwé ; 24294 Dick Ukeiwé.

PLAN ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (3)

Nos 26477 Jean Faure ; 26600 Rémi Herment ; 26716 Francisque Collomb.

PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS (1)

No 25958 André Rouvière.

P.T.T. (13)

Nos 14322 Pierre-Christian Taittinger ; 18167 Stéphane Bonduel ; 22054 Charles-Edmond Lenglet ; 22122 Pierre-Christian Taittinger ; 23876 Philippe Madrelle ; 25172 Marcel Lucotte ; 25519 Albert Voilquin ; 26068 Charles Ferrant ; 26303 Francisque Collomb ; 26561 Pierre-Christian Taittinger ; 26578 Pierre-Christian Taittinger ; 26684 Charles Pasqua ; 26688 Pierre-Christian Taittinger.

RAPATRIÉS (3)

Nos 21163 Paul Alduy ; 23552 Marc Bœuf ; 25568 Paul d'Ornano.

RECHERCHE ET TECHNOLOGIE (10)

Nos 16962 Pierre-Christian Taittinger ; 20616 François Abadie ; 20722 Pierre-Christian Taittinger ; 22150 Jean-Marie Rausch ; 24439 Pierre-Christian Taittinger ; 24550 Adrien Gouteyron ; 24656 Pierre-Christian Taittinger ; 25091 Yvan Renar ; 26042 Pierre-Christian Taittinger ; 26304 Francisque Collomb.

REDÉPLOIEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCE EXTÉRIEUR (59)

Nos 7498 Raymond Soucaret ; 10418 Francisque Collomb ; 10844 Louis de la Forest ; 12179 Christian Poncelet ; 12470 Marc Bécarn ; 13039 Bernard Lemarié ; 13386 Jacques Eberhard ; 15507 Stéphane Bonduel ; 15691 Marcel Lucotte ; 15979 Pierre Lacour ; 16587 Pierre-Christian Taittinger ; 16738 Auguste Chupin ; 16956 Pierre-Christian Taittinger ; 16998 Bernard Laurent ; 17508 Marcel Lucotte ; 17706 Jean Huchon ; 18304 Yves Le Cozannet ; 18527 Charles-Edmond Lenglet ; 18624 Michel Souplet ; 18733 Monique Midy ; 19116 Pierre-Christian Taittinger ; 19270 Pierre Vallon ; 19951 Charles Pasqua ; 20141 Jean Garcia ; 20155 Roger Lise ; 20295 Roger Husson ; 20442 Pierre-Christian Taittinger ; 20489 Jean-Luc Bécarn ; 21196 Francisque Collomb ; 22219 Pierre-Christian Taittinger ; 22288 Roger Husson ; 22322 Francisque Collomb ; 22327 René Ballayer ; 22511 Charles Descours ; 22965 Etienne Dailly ; 23535 Serge Boucheny ; 23823 Jean Garcia ; 23825 Jean Garcia ; 24459 Jean Arthuis ; 24667 Pierre-Christian Taittinger ; 24836 Jacques Carat ; 24838 Jean-Pierre Masseret ; 24961 Roger Husson ; 25186 Roger Husson ; 25326 Josselin de Rohan ; 25513 Jean Amelin ; 25693 Michel Durafour ; 25782 Roger Husson ; 25893 Jean-Pierre Masseret ; 25900 Jean-François Pintat ; 25975 André Fosset ; 26237 Pierre-Christian Taittinger ; 26322 Josselin de Rohan ; 26478 Jean Faure ; 26611 Jean-Pierre Masseret ; 26662 Josselin de Rohan ; 26686 Pierre-Christian Taittinger ; 26729 Jean Boyer ; 26735 Michel Crucis.

RELATIONS EXTÉRIEURES (93)

Nos 3005 Max Lejeune ; 5098 Jean-Pierre Cantegrit ; 6829 Charles de Cuttoli ; 8089 Jean-Pierre Cantegrit ; 8948 Charles de Cuttoli ; 10286 Jean-Pierre Cantegrit ; 10411 Hélène Luc ; 10768 Jean-Pierre Cantegrit ; 10797 Charles de Cuttoli ; 11379 Jean Colin ; 11588 Pierre-Christian Taittinger ; 11596 Charles de Cuttoli ; 12388 Paul d'Ornano ; 12498 Charles de Cuttoli ; 12591 Charles de Cuttoli ; 12682 Paul d'Ornano ; 12980 Charles de Cuttoli ; 13121 Pierre-Christian Taittinger ; 13741 Albert Voilquin ; 13863 Charles de Cuttoli ; 14542 Pierre-Christian Taittinger ; 14987 Jean Francou ; 15651 Pierre-Christian Taittinger ; 16928 Jean-Pierre Bayle ; 17121 Raymond Tarcy ; 17452 Georges Treille ; 18553 Albert Voilquin ; 19118 Pierre-Christian Taittinger ; 19256 Charles Pasqua ; 20413 Charles de Cuttoli ; 20436 François Collet ; 20617 Charles de Cuttoli ; 20650 Charles de Cuttoli ; 20651 Charles de Cuttoli ; 20720 Pierre-Christian Taittinger ; 20866 Pierre-Christian Taittinger ;

20940 Charles de Cuttoli ; 21171 Henri Belcour ; 21231 Paul d'Ornano ; 21242 Charles de Cuttoli ; 21359 Pierre-Christian Taittinger ; 21483 Charles de Cuttoli ; 21497 Paul d'Ornano ; 21672 François Collet ; 21677 Jean Chérioux ; 21761 Pierre Salvi ; 22078 Roger Husson ; 22125 Charles de Cuttoli ; 22243 Charles de Cuttoli ; 22333 Josselin de Rohan ; 22426 Charles de Cuttoli ; 22582 Paul d'Ornano ; 22898 Philippe François ; 23316 Marcel Vidal ; 23377 Charles de Cuttoli ; 23396 Marcel Vidal ; 23460 Paul d'Ornano ; 23952 Charles de Cuttoli ; 24344 Roger Husson ; 24670 Josselin de Rohan ; 24781 Olivier Roux ; 24803 Pierre-Christian Taittinger ; 24849 Charles de Cuttoli ; 24909 Marcel Vidal ; 24992 Charles de Cuttoli ; 25057 Jean Amelin ; 25116 Philippe François ; 25159 Albert Voilquin ; 25339 José Balarello ; 25460 Etienne Dailly ; 25551 José Balarello ; 25554 Paul Alduy ; 25560 Charles de Cuttoli ; 25591 Etienne Dailly ; 25724 Albert Voilquin ; 25768 Pierre-Christian Taittinger ; 25951 Pierre-Christian Taittinger ; 25995 Michel Crucis ; 26006 Jean-Marie Rausch ; 26085 Charles de Cuttoli ; 26188 Pierre-Christian Taittinger ; 26443 Louis de Catuelan ; 26496 Pierre-Christian Taittinger ; 26504 Albert Voilquin ; 26541 Josselin de Rohan ; 26542 Josselin de Rohan ; 26551 Charles-Henri de Cosse-Brissac ; 26562 Pierre-Christian Taittinger ; 26594 Paul d'Ornano ; 26595 Paul d'Ornano ; 26616 Pierre-Christian Taittinger ; 26630 François Collet ; 26761 Charles de Cuttoli.

RETRAITÉS ET PERSONNES AGÉES (7)

Nos 3785 Marc Bécarn ; 12690 Pierre-Christian Taittinger ; 20243 Georges Berchet ; 21404 Roland Courteau ; 23011 Kléber Malecot ; 25625 Pierre-Christian Taittinger ; 25631 Pierre-Christian Taittinger.

SANTÉ (80)

Nos 855 René Ballayer ; 9134 René Ballayer ; 13756 Geneviève Le Bellegou-Béguin ; 13772 Pierre-Christian Taittinger ; 14256 Francisque Collomb ; 14703 Raymond Tarcy ; 14915 Jacques Machet ; 14916 Jacques Machet ; 14917 Jacques Machet ; 15373 Bernard-Charles Hugo ; 16078 Claude Fuzier ; 16196 Roger Husson ; 16901 Jacques Machet ; 16902 Jacques Machet ; 16903 Jacques Machet ; 17790 Roger Husson ; 18810 Philippe François ; 19780 Louis Souvet ; 19958 Michel Maurice-Bokanowski ; 20110 Daniel Percheron ; 20199 Pierre-Christian Taittinger ; 20418 Pierre Bastié ; 20778 Roger Husson ; 20865 Charles Descours ; 20899 Fernand Tardy ; 20909 Jean Francou ; 20944 Jean Arthuis ; 21288 Pierre-Christian Taittinger ; 21311 François Collet ; 21416 Pierre-Christian Taittinger ; 21503 Louis Mercier ; 21848 Jean Mercier ; 22058 Pierre Gamboa ; 22278 Claude Huriet ; 22451 Henri Le Breton ; 22492 Pierre-Christian Taittinger ; 22504 Claude Huriet ; 22629 Pierre Gamboa ; 22756 Pierre-Christian Taittinger ; 22792 Georges Berchet ; 22886 Daniel Percheron ; 22951 Louis Souvet ; 22957 Jean Colin ; 23096 Roger Husson ; 23293 Claude Fuzier ; 23354 Henri Belcour ; 23652 Claude Huriet ; 23741 Maurice Janetti ; 23910 Pierre-Christian Taittinger ; 23949 Henri Le Breton ; 24256 Claude Huriet ; 24719 Jean Boyer ; 24854 André Delelis ; 25185 Roger Husson ; 25340 José Balarello ; 25381 José Balarello ; 25598 Edouard Le Jeune ; 25599 Edouard Le Jeune ; 25600 Edouard Le Jeune ; 25601 Edouard Le Jeune ; 25602 Edouard Le Jeune ; 25637 Pierre-Christian Taittinger ; 25835 Marie-Claude Beau-deau ; 25855 Michel Crucis ; 25921 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 25959 Daniel Percheron ; 26023 Louis Souvet ; 26091 Roger Husson ; 26145 Marcel Vidal ; 26146 Daniel Percheron ; 26230 José Balarello ; 26314 Josselin de Rohan ; 26350 Philippe François ; 26519 Marcel Lucotte ; 26555 Daniel Percheron ; 26571 José Balarello ; 26597 Jean Colin ; 26629 François Collet ; 26639 Michel Maurice-Bokanowski ; 26726 Christian Bonnet.

TECHNIQUES DE LA COMMUNICATION (28)

Nos 3306 Jean Cluzel ; 18963 Charles Pasqua ; 19279 Pierre-Christian Taittinger ; 19705 Pierre-Christian Taittinger ; 20641 Marcel Costes ; 21225 Roger Romani ; 21812 Pierre-Christian Taittinger ; 21892 François Collet ; 22118 Pierre-Christian Taittinger ; 22667 Jacques Valade ; 23205 Philippe François ; 23315 Marcel Vidal ; 24054 Jean Cluzel ; 24155 Charles de Cuttoli ; 24400 Christian Masson ; 24825 Louis Souvet ; 25214 Robert Pontillon ; 25438 Pierre-Christian Taittinger ; 25503 Luc Dejoie ; 25612 Pierre Bastié ; 25629 Pierre-Christian Taittinger ; 26017 Albert Voilquin ; 26045 Pierre-Christian Taittinger ; 26164 Pierre-Christian Taittinger ; 26221 Pierre Brantus ; 26622 François Collet ; 26668 Jean Francou ; 26685 Pierre-Christian Taittinger.

TRANSPORTS (79)

Nos 2266 Daunay (Marcel); 4438 Poudonson (Roger); 6263 Valade (Jacques); 6349 Herment (Rémi); 6578 Longequeue (Louis); 6675 Hugo (Bernard-Michel); 6822 Andigné (Hubert d'); 7665 Rausch (Jean-Marie); 7849 Colin (Jean); 8067 Herment (Rémi); 8726 Hugo (Bernard-Charles); 9542 Janetti (Maurice); 9581 Herment (Rémi); 9825 Soucaret (Raymond); 11212 Bonduel (Stéphane); 11213 Bonduel (Stéphane); 11237 Voilquin (Albert); 11587 Taittinger (Pierre-Christian); 11591 Hugo (Bernard-Michel); 11592 Hugo (Bernard-Michel); 12197 Girod (Paul); 12335 Taittinger (Pierre-Christian); 12346 Souvet (Louis); 12409 Chauvin (Adolphe); 12649 La Verpillière (Guy de); 13089 Poudonson (Roger); 13345 Taittinger (Pierre-Christian); 13439 Girod (Paul); 13797 Vallon (Pierre); 14124 Travert (René); 14325 Taittinger (Pierre-Christian); 14342 Belcour (Henri); 14516 Colin (Jean); 14748 Taittinger (Pierre-Christian); 14930 Collette (Henri); 14993 Luart (Roland du); 15214 Taittinger (Pierre-Christian); 15257 Berchet (Georges); 15396 Berchet (Georges); 15488 Béranger (Jean); 15831 Souplet (Michel); 15833 Mossion (Jacques); 15891 Taittinger (Pierre-Christian); 15984 Francou (Jean); 16154 Vidal (Marcel); 16286 Alduy (Paul); 16503 Voilquin (Albert); 16958 Taittinger (Pierre-Christian); 16975 Bastié (Pierre); 17066 Taittinger (Pierre-Christian); 17536 Colin (Jean); 17640 Manet (Michel); 17643 Bastié (Pierre); 17788 Voisin (André-Georges); 17999 Belcour (Henri); 18017 Taittinger (Pierre-Christian); 18034 Arthuis (Jean); 18267 Herment (Rémi); 18475 Vallon (Pierre); 18477 Rausch (Jean-Marie); 18896 Lacour (Pierre); 19731 Courteau (Roland); 20286 Francou (Jean); 20485 Rohan (Josselin de); 20678 Collette (Henri); 20826 Machet (Jacques); 21685 Courteau (Roland); 22390 Rohan (Josselin de); 23428 Portier (Henri); 23503 Taittinger (Pierre-Christian); 24809 Taittinger (Pierre-Christian); 24888 Colin (Jean); 25058 Amelin (Jean); 25083 Machet (Jacques); 25239 Rohan (Josselin de); 25275 Taittinger (Pierre-Christian); 25443 Taittinger (Pierre-Christian); 25448 Taittinger (Pierre-Christian); 25667 Taittinger (Pierre-Christian).

**TRAVAIL, EMPLOI
ET FORMATION PROFESSIONNELLE (237)**

Nos 1880 Poudonson (Roger); 2275 Schmaus (Guy); 5910 Bouloux (Jean-Marie); 5933 Soucaret (Raymond); 6203 Jung (Louis); 7878 Giraud (Michel); 8165 Vallon (Pierre); 9081 Bouloux (Jean-Marie); 9273 Madrelle (Philippe); 10917 Le Jeune (Edouard); 11089 Belcour (Henri); 11234 Schiélé (Pierre); 11632 Madrelle (Philippe); 12333 Taittinger (Pierre-Christian); 12334 Taittinger (Pierre-Christian); 12413 Blanc (Jean-Pierre); 12648 Aiillères (Michel d'); 12727 Regnault (René); 12909 Souvet (Louis); 12942 Madrelle (Philippe); 13020 Dailly (Etienne); 13180 Le Bregon (Henri); 13195 Vallon (Pierre); 13204 Berchet (Georges); 13212 Valade (Jacques); 13286 Bohl (André); 13288 Bohl (André); 13294 Mathieu (Serge); 13511 Madrelle (Philippe); 13542 Vidal (Marcel); 13596 Sérusclat (Franck); 13897 Gargar (Marcel); 13915 Beaudou (Marie-Claude); 14187 Taittinger (Pierre-Christian); 14285 Bastié (Pierre); 14849 Bohl (André); 14887 Roujas (Gérard); 15348 Taittinger (Pierre-Christian); 15400 Giraud (Michel); 15556 Vallon (Pierre); 15618 Lacour (Pierre); 15628 Moulin (Arthur); 15719 Manet (Michel); 15724 Le Jeune (Edouard); 15863 Ornano (Paul d'); 16108 Bastié (Pierre); 16121 Taittinger (Pierre-Christian); 16346 Mossion (Jacques); 16390 Giraud (Michel); 16391 Giraud (Michel); 16411 Belcour (Henri); 16453 Giraud (Michel); 16593 Mouly (Georges); 16672 Louvot (Pierre); 17062 Salvi (Pierre); 17255 Mathieu (Serge); 17531 Ceccaldi-Pavard (Pierre); 17573 Machet (Jacques); 17633 Taittinger (Pierre-Christian); 17639 Manet (Michel); 17765 Huriet (Claude); 17802 Cabanel (Guy); 17820 Schwint (Robert); 17846 Cuttoli (Charles de); 17885 Delelis (André); 18050 Souvet (Louis); 18102 Vallon (Pierre); 18117 Cossé-Brissac (Charles-Henri de); 18370 Bécarn (Marc); 18547 Cauchon (Jean); 18569 Vidal (Marcel); 18601 Crucis (Michel); 18721 Valade (Jacques); 19005 Brantus (Pierre); 19009 Ceccaldi-Pavard (Pierre); 19222 Voisin (André-Georges); 19227 Amelin (Jean); 19253 Colin (Jean); 19373 François (Philippe); 19445 Torre (Henri); 19515 Arthuis (Jean); 19553 Bastié (Pierre); 19634 Bataille (Jean-Paul); 19696 Salvi (Pierre); 19730 Courteau (Roland); 19906 Delfau (Gérard); 19952 Collette (Henri); 19963 Caiveau (Louis); 20038 Bastié (Pierre); 20041 Rausch (Jean-Marie); 20124 Blanc (Jean-Pierre); 20126 Bouvier (Raymond); 20183 François (Philippe); 20269 Sérusclat (Franck); 20423 Bastié (Pierre); 20424 Bastié (Pierre); 20569 Souvet (Louis); 20700 Collet (François); 20801 Ceccaldi-Pavard (Pierre); 20828 Crucis (Michel); 20840 Caiveau (Louis); 20869 Taittinger (Pierre-Christian);

20911 Francou (Jean); 20913 Bouloux (Jean-Marie); 20919 Giraud (Michel); 21014 Rausch (Jean-Marie); 21033 Collob (Francisque); 21036 Collob (Francisque); 21065 Collette (Henri); 21092 Bohl (André); 21105 Voisin (André-Georges); 21302 Courteau (Roland); 21424 Minetti (Louis); 21477 Taittinger (Pierre-Christian); 21534 Moulin (Arthur); 21548 Taittinger (Pierre-Christian); 21566 Bohl (André); 21687 Courteau (Roland); 21785 Bonnet (Christian); 21873 Authié (Germain); 21890 Vallon (Pierre); 21908 Bastié (Pierre); 21940 Gamboa (Pierre); 21941 Gamboa (Pierre); 21979 Vallon (Pierre); 21986 Delong (Jacques); 22045 Le Jeune (Edouard); 22074 Huriet (Claude); 22102 Miroudot (Michel); 22105 Souffrin (Paul); 22151 Gérin (Alfred); 22157 Ornano (Paul d'); 22166 Durafour (Michel); 22201 Schmaus (Guy); 22213 Prouvoyeur (Claude); 22270 Charasse (Michel); 22339 Voisin (André-Georges); 22419 Ceccaldi-Pavard (Pierre); 22455 Vallon (Pierre); 22620 Girod (Paul); 22705 Taittinger (Pierre-Christian); 22743 Arthuis (Jean); 22822 Dubosq (Franz); 22897 François (Philippe); 22902 Husson (Roger); 23025 Janetti (Maurice); 23141 Bécarn (Marc); 23367 Mathieu (Serge); 23437 Gouteyron (Adrien); 23516 Hœffel (Daniel); 23526 Janetti (Maurice); 23538 Moinet (Josy); 23555 Lucotte (Marcel); 23571 Souvet (Louis); 23619 Taittinger (Pierre-Christian); 23663 Mouly (Georges); 23817 Taittinger (Pierre-Christian); 23827 Mercier (Louis); 23835 Gouteyron (Adrien); 23844 Amelin (Jean); 23881 Mercier (Louis); 23900 Sérarmy (Paul); 23929 Louvot (Pierre); 23941 Vallon (Pierre); 23972 Fourcade (Jean-Pierre); 23974 Fourcade (Jean-Pierre); 24038 Chambriard (Jean-Paul); 24049 Gouteyron (Adrien); 24113 Le Jeune (Edouard); 24154 Mathieu (Serge); 24232 Laurent (Bernard); 24266 Cauchon (Jean); 24271 Lise (Roger); 24317 Vallon (Pierre); 24325 Vallon (Pierre); 24327 Vallon (Pierre); 24342 Debarge (Marcel); 24423 Pluchet (Alain); 24437 Delelis (André); 24442 Taittinger (Pierre-Christian); 24453 Puech (Jean); 24535 Masseret (Jean-Pierre); 24544 Bohl (André); 24594 Lucotte (Marcel); 24643 Gouteyron (Adrien); 24653 Taittinger (Pierre-Christian); 24733 Husson (Roger); 24813 Taittinger (Pierre-Christian); 25036 Garcia (Jean); 25073 Huchon (Jean); 25125 Mathieu (Serge); 25126 Mathieu (Serge); 25183 Le Jeune (Edouard); 25238 Ceccaldi-Pavard (Pierre); 25246 Mercier (Louis); 25247 Mercier (Louis); 25264 Husson (Roger); 25403 Fosset (André); 25453 Taittinger (Pierre-Christian); 25455 Chérioux (Jean); 25467 Le Jeune (Edouard); 25468 Arthuis (Jean); 25548 Taittinger (Pierre-Christian); 25619 Bastié (Pierre); 25709 Taittinger (Pierre-Christian); 25740 Debarge (Marcel); 25760 Taittinger (Pierre-Christian); 25781 Husson (Roger); 25804 Souvet (Louis); 25805 Souvet (Louis); 25858 Autain (François); 25860 Arthuis (Jean); 25881 Descours (Charles); 25896 Arthuis (Jean); 25943 Treille (Georges); 25969 Jung (Louis); 25983 Durafour (Michel); 26026 Souvet (Louis); 26036 Souvet (Louis); 26050 Carat (Jacques); 26071 Mouly (Georges); 26083 Taittinger (Pierre-Christian); 26092 Husson (Roger); 26158 Taittinger (Pierre-Christian); 26295 Vallon (Pierre); 26360 Souvet (Louis); 26362 Chaumont (Jacques); 26403 Boucheny (Serge); 26448 Pluchet (Alain); 26459 Caiveau (Louis); 26563 Taittinger (Pierre-Christian); 26568 Taittinger (Pierre-Christian); 26627 Collet (François); 26660 Rohan (Josselin de); 26661 Rohan (Josselin de); 26756 Voisin (André-Georges); 26757 Voisin (André-Georges).

UNIVERSITÉS (7)

Nos 20597 Bastié (Pierre); 20974 Masseret (Jean-Pierre); 21181 Vidal (Marcel); 23130 Bastié (Pierre); 24312 Vallon (Pierre); 25337 Vidal (Marcel); 25752 Bastié (Pierre).

URBANISME, LOGEMENT ET TRANSPORTS (124)

Nos 6710 Fosset (André); 11149 Ballayer (René); 12902 Collob (Francisque); 12990 Taittinger (Pierre-Christian); 13043 Cluzel (Jean); 14959 Colin (Jean); 15282 Cauchon (Jean); 15301 Alduy (Paul); 16144 Bonduel (Stéphane); 16223 Lucotte (Marcel); 17217 Salvi (Pierre); 17905 Colin (Jean); 18517 Mossion (Jacques); 18718 Bouquerel (Amédée); 18939 Amelin (Jean); 19199 Vidal (Marcel); 19233 Amelin (Jean); 19443 Colin (Jean); 19444 Colin (Jean); 19622 Vidal (Marcel); 19662 Cantegrit (Jean-Pierre); 19899 Ceccaldi-Pavard (Pierre); 19955 Collette (Henri); 19984 Sempé (Abel); 20088 Husson (Roger); 20872 Lise (Roger); 20897 Durand (Jacques); 20937 Janetti (Maurice); 21068 Collette (Henri); 21698 Ceccaldi-Pavard (Pierre); 21936 Vecten (Albert); 22284 Husson (Roger); 22420 Huriet (Claude); 22879 Brantus (Pierre); 23013 Durafour (Michel); 23056 Taittinger (Pierre-Christian); 23142 Rohan (Josselin de); 23283 Cluzel (Jean); 23370 Malassagne (Paul); 23468 Bouquerel (Amédée); 23493 Mercier (Louis); 23635 Roujas (Gérard); 23658 Huriet

(Claude); 23913 Taittinger (Pierre-Christian); 23939 Fosset (André); 23950 La Verpillière (Guy de); 23960 Percheron (Daniel); 24021 Balarello (José); 24412 Mercier (Louis); 24440 Taittinger (Pierre-Christian); 24465 Mercier (Louis); 24470 Janetti (Maurice); 24506 Madrelle (Philippe); 24603 Vecten (Albert); 24701 Bastié (Pierre); 24827 Souvet (Louis); 24867 Séramy (Paul); 24916 Goetschy (Henri); 24955 Descours (Charles); 25059 Amelin (Jean); 25067 Costes (Marcel); 25090 Moutet (Jacques); 25097 Beaudeau (Marie-Claude); 25208 Collette (Henri); 25225 Raybaud (Joseph); 25235 Lise (Roger); 25302 Roux (Olivier); 25320 Blanc (Jean-Pierre); 25324 Rufin (Michel); 25354 Rohan (Josselin de); 25365 Dejoie (Luc); 25622 Percheron (Daniel); 25642 Salvi (Pierre); 25689 Balarello (José); 25706 Taittinger (Pierre-Christian); 25707 Taittinger (Pierre-Christian); 25725 Voilquin (Albert); 25763 Taittinger (Pierre-Christian); 25789 Collette (Henri); 25807 Souvet (Louis); 25861 Ceccaldi-Pavard (Pierre); 25890 Charasse (Michel); 25901 Pintat (Jean-François); 25947 Taittinger (Pierre-Christian); 25948 Taittinger (Pierre-

Christian); 25965 Arthuis (Jean); 25971 Bohl (André); 25972 Bohl (André); 25973 Bohl (André); 25974 Bohl (André); 25986 Cazalet (Auguste); 26081 Taittinger (Pierre-Christian); 26113 Moutet (Jacques); 26115 Pontillon (Robert); 26116 Pontillon (Robert); 26144 Vidal (Marcel); 26152 Voilquin (Albert); 26157 Taittinger (Pierre-Christian); 26163 Taittinger (Pierre-Christian); 26179 Huriet (Claude); 26234 Lenglet (Charles-Edmond); 26299 Collomb (Francisque); 26321 Rohan (Josselin de); 26324 Bastié (Pierre); 26329 Bastié (Pierre); 26366 Diligent (André); 26367 Diligent (André); 26429 Mouly (Georges); 26447 Malassagne (Paul); 26454 Beaupetit (Charles); 26457 Caiveau (Louis); 26465 Voilquin (Albert); 26486 Vidal (Marcel); 26523 Vallon (Pierre); 26582 Herment (Rémi); 26587 Madelain (Jean); 26606 Vidal (Marcel); 26636 Dejoie (Luc); 26674 Vidal (Marcel); 26706 Taittinger (Pierre-Christian); 26710 Taittinger (Pierre-Christian); 26711 Taittinger (Pierre-Christian); 26728 Mossion (Jacques); 26753 Taittinger (Pierre-Christian).